Environnement Canada Environment Canada

PLANIFIER UN AVENIR DURABLE – STRATÉGIE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LE CANADA

Bureau du développement durable
Environnement Canada

Octobre 2010

Canada

Version imprimée
ISBN : 978-1-100-95576-6
Cat. No.: En4-136/2010F

Version PDF
ISBN: 978-1-100-95577-3
Cat. No.: En4-136/2010F-PDF

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au 613-996-6886 ou à droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Photos : © Photos.com – 2010

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2010

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MINISTRE v

RÉSUMÉ vii

CHAPITRE 1 : Contexte 1

Pourquoi le développement durable est-il important 1
Historique des stratégies de développement durable 1
Approche du Canada – Dépasser les limites du passé 2
Nouvelle approche du Canada – Planifier un avenir durable 3
Consultations auprès des intervenants 4

CHAPITRE 2 : Processus décisionnel en matière d'environnement au Canada 6

Principes clés qui nous guident tous 7
Contribution du gouvernement du Canada au développement durable 8
Contribution de l'industrie au développement durable 9
Contribution d'autres niveaux du gouvernement au développement durable 11
Contribution des citoyens au développement durable 11

CHAPITRE 3 : Cadre portant sur la planification et la production de rapports en matière de développement durable 12

1. Tableau du portrait pangouvernemental intégré 13
2. Établir des liens avec le système des dépenses de base et de production de rapports 14
3. Mesurer, surveiller et produir des rapports d'étapes 17

CHAPITRE 4 : Priorités pour la durabilité environnementale 20

Définir les objectifs, les cibles et les stratégies de mise en œuvre 20
I. Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air 23
Objectif 1 : Changements climatiques 24
Objectif 2 : Pollution atmosphérique 25
II. Maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau 27
Objectif 3 : Qualité de l'eau 28
Objectif 4 : Disponibilité de l'eau 29
III. Protéger la nature 31
Objectif 5 : Conservation de la faune 32
Objectif 6 : Conservation et protection des écosystèmes et habitats 33
Objectif 7 : Ressources biologiques 34
IV. Réduire l'empreinte environnementale - En commençant par le gouvernement 35
Objectif 8 : Écologisation des opérations gouvernementales 35

CHAPITRE 5 : Perspectives d'avenir 37

Rapport d'étape du printemps 2011 37
Rapports d'étapes ultérieurs 37

CHAPITRE 6 : Conclusion 40

Annexe 1: Thème I 41
Annexe 2: Thème II 53
Annexe 3: Thème III 65
Annexe 4: Thème IV 73
Annexe 5 : Liste des ministères 82
Annexe 6 : Liste des sigles 83
Annexe 7 : Travaux consultés 86

MOT DU MINISTRE

J'ai le plaisir de présenter aux Canadiennes et Canadiens la première Stratégie fédérale de développement durable, intitulée *Planifier un avenir durable – Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada*. Cette stratégie permettra au gouvernement du Canada de favoriser davantage la durabilité de l'environnement tout en améliorant la transparence et la reddition de compte du processus décisionnel en matière d'environnement.

Si nous voulons maintenir notre niveau de vie au XXI^{e} siècle, nous devons relever l'important défi lié à la durabilité de l'environnement. Les enjeux sont bien connus; nous devons lutter contre les changements climatiques et améliorer la qualité de l'air, maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau et protéger notre patrimoine naturel. Nous devons établir un équilibre entre les enjeux environnementaux et les considérations économiques et sociales. Ainsi, nous pourrons réaliser des progrès durables à long terme en matière d'environnement et les intégrer aux progrès accomplis dans le cadre du programme économique et social, dans l'intérêt de toutes les Canadiennes et Canadiens.

Cette première Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) intègre complètement les priorités environnementales du gouvernement au contexte plus large des priorités sociales et économiques. L'environnement est sur le même pied d'égalité que les piliers sociaux et économiques du développement durable dans le cadre de la Stratégie fédérale de développement durable; cela nous fournit un nouveau moyen de lier le processus décisionnel en matière d'environnement aux parlementaires et aux Canadiennes et Canadiens.

La Stratégie fédérale de développement durable remplace un système établi en 1995, qui, en vertu des modifications à la *Loi sur le vérificateur général*, demandait à chacun des principaux ministères et organismes fédéraux de déposer sa stratégie individuelle de développement durable au Parlement. L'ancien système n'atteignait pas les résultats escomptés. En l'absence d'une stratégie pangouvernementale, les enjeux liés à la durabilité de l'environnement étaient relégués à la périphérie de la planification et de la production de rapports fédéraux. Ce système était dépourvu d'objectifs communs, de cibles communes, ainsi que de façons communes permettant de mesurer de façon cohérente les réalisations fédérales. Au gouvernement comme ailleurs, on met en œuvre ce qui est mesuré.

La nouvelle Stratégie fédérale de développement durable donne l'occasion de présenter plusieurs améliorations importantes axées sur trois éléments clés. Tout d'abord, la Stratégie fédérale de développement durable proposera un portrait pangouvernementale intégré et propre à l'ensemble du gouvernement pour atteindre la durabilité environnementale. D'autre part, nous associons la planification et la production de rapports en matière de développement durable au système de planification des dépenses de base et de production de rapports du gouvernement du Canada. Nous pourrons ainsi garantir que les décideurs fédéraux prennent en compte les conséquences

pour l'environnement de leurs politiques et programmes. Enfin, nous établissons des systèmes pour mesurer, suivre et produire des rapports de progrès pour suivre les résultats et en rendre compte à la population canadienne. De cette manière, nous pourrons améliorer le système au fur et à mesure de nos apprentissages; par ailleurs, et c'est tout aussi important, les Canadiennes et Canadiens pourront nous tenir responsables de nos actes.

Dans le cadre de la Stratégie fédérale de développement durable, la durabilité environnementale est une première étape à l'intégration des préoccupations environnementales dans les considérations économiques et sociales. Si nous gérons l'enjeu de la durabilité de manière claire et cohérente et prenons des mesures importantes pour établir un cadre stratégique juste, nous lancerons un processus qui améliorera la manière dont les enjeux environnementaux, économiques et sociaux sont pris en compte dans leur ensemble dans le processus décisionnel.

La Stratégie fédérale de développement durable a bénéficié de l'avis et des conseils de nombreux intervenants très attachés au développement durable, qui ont recommandé des façons de placer les enjeux environnementaux au centre du processus décisionnel fédéral. Nous avons consulté les Canadiennes et Canadiens, les parlementaires de la Chambre et du Sénat, le Commissaire à l'environnement et au développement durable, ainsi que mon Conseil consultatif sur le développement durable.

Le gouvernement du Canada salue cette occasion d'améliorer la planification et la production de rapports relatifs à la durabilité environnementale et lui associe une approche à la fois responsable et pratique, puis lance les procédures qui mèneront aux progrès futurs. La Stratégie fédérale de développement durable améliorera le développement durable au Canada et permettra au gouvernement de se construire et de s'adapter au fil de nos apprentissages et découvertes.

Il me tarde de mettre en œuvre cette nouvelle Stratégie fédérale de développement durable et d'apprendre de ce processus afin que chaque stratégie suivante établie sur trois ans puisse être améliorée et fasse davantage progresser le développement durable au Canada.

Jim Prentice
Ministre de l'Environnement

RÉSUMÉ

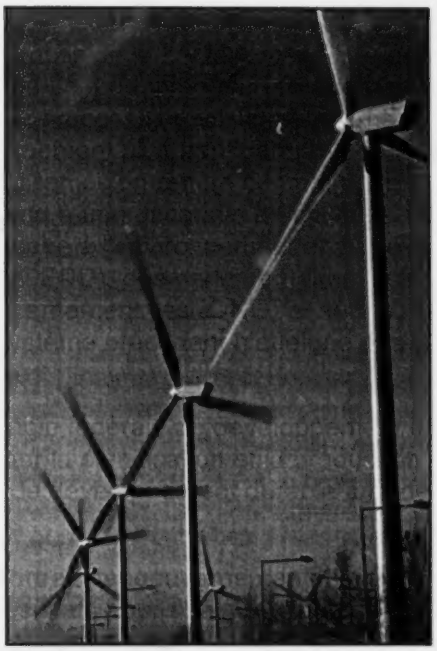

La Stratégie fédérale de développement durable répond aux exigences de la *Loi fédérale sur le développement durable* (la Loi), adoptée par le Parlement en 2008, en rendant le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et en faisant en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement. Elle répond à une décennie de critiques formulées par le Commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD), des parlementaires, des organisations non gouvernementales (ONG) et autres, qui regrettaient que le système précédent n'atteigne pas les résultats escomptés.

La Stratégie fédérale de développement durable établit un cadre pour la planification et la production de rapports en matière de développement durable à l'aide de trois éléments :

- portrait pangouvernemental intégré des mesures et résultats pour atteindre la durabilité environnementale;
- un lien entre la planification et la production de rapports en matière de développement durable et le système de planification des dépenses de base et de production de rapports du gouvernement du Canada;
- des mesures, des activités de surveillance et la production de rapports efficaces pour faire le suivi des progrès et en rendre compte à la population canadienne.

La Stratégie fédérale de développement durable rassemble les objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre créés pendant le cours normal du processus décisionnel du gouvernement. La Stratégie en tant que telle n'établit pas de nouveaux objectifs ou de nouvelles cibles, à l'exception de celles visant à l'écologisation des opérations gouvernementales; elle rend plutôt les résultats du processus décisionnel plus transparents.

Les objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre sont organisés selon quatre thèmes prioritaires :

I. Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air,
II. Maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau,
III. Protéger la nature,
IV. Réduire l'empreinte environnementale - En commençant par le gouvernement.

Dans le cadre de la Stratégie fédérale de développement durable, la durabilité environnementale est une première étape à l'intégration des préoccupations environnementales dans les considérations économiques et sociales; la Stratégie lance par ailleurs un processus qui améliorera la manière dont les enjeux environnementaux,

économiques et sociaux sont pris en compte. La Stratégie fédérale de développement durable sera mise à jour tous les trois ans pour signaler les mesures prises pour examiner la question du développement durable et indiquer les priorités restant à traiter.

Une consultation publique a guidé la Stratégie fédérale de développement durable tout au long de son élaboration. Dès le début, les intervenants ont soutenu l'adoption d'une approche pangouvernementale. Dans sa réponse à l'ébauche de consultation, le Commissaire à l'environnement et au développement durable a indiqué : « Nous nous réjouissons de cette stratégie d'ensemble car elle aidera à mettre le Canada sur la voie du développement durable et assurera une cohésion en matière de politique » (CEDD, 2010a). Il a également exprimé son soutien à l'idée de faire le lien entre le développement durable et le processus de planification et de production de rapports du gouvernement, par l'intermédiaire du système de gestion des dépenses; de l'utilisation des indicateurs environnementaux pour mesurer et signaler les progrès dans la Stratégie fédérale de développement durable; et en utilisant les critères SMART (précis, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps) pour établir les cibles dans la Stratégie fédérale de développement durable.

Une attention particulière a été portée aux préoccupations contenues dans les commentaires et aux suggestions d'améliorations. Bien que l'objectif de la Loi vise un processus décisionnel en matière d'environnement, la Stratégie fédérale de développement durable stipule désormais clairement pour tous que les objectifs environnementaux, économiques et sociaux sont connectés. La qualité de l'air, par exemple, a des répercussions sur la santé; la pollution aggrave l'asthme qui augmente les coûts des soins de santé et réduit la productivité. Les solutions pour améliorer la qualité de l'air ne peuvent pas être décidées de manière isolée; leur incidence sur les partenaires industriels et commerciaux doit être prise en compte.

L'intégration d'un processus décisionnel environnemental, social et économique implique plusieurs juridictions : les gouvernements à tous les niveaux, l'industrie et les citoyens, tous ont un rôle à jouer. La Stratégie fédérale de développement durable détaille les domaines dans lesquels le gouvernement fédéral traite activement des enjeux environnementaux dans les ministères. D'autre part, elle présente des exemples de domaines dans lesquels le gouvernement soutient l'industrie et les citoyens dans leurs efforts; il soutient par exemple les efforts de l'industrie dans le cadre de la Responsabilité sociale des entreprises (RSE).

La Stratégie fédérale de développement durable présente l'engagement du gouvernement à renforcer l'application d'évaluations environnementales stratégiques (ESS). Cette mesure améliorera la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la prise de décisions économiques ou sociales en appliquant les objectifs et cibles de la Stratégie fédérale de développement durable lorsqu'on entreprend des évaluations environnementales stratégiques, lorsqu'on signale les résultats des évaluations environnementales stratégiques dans les Rapports ministériels sur le rendement (RMR), et lorsqu'on décrit le rôle d'une proposition dans l'atteinte des objectifs et cibles de la Stratégie fédérale de développement durable dans les déclarations publiques des évaluations environnementales stratégiques.

Les objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre définis dans l'Annexe donnent une description détaillée des activités du gouvernement fédéral sous chaque en-tête; ainsi, il est possible pour la première fois de visualiser toutes les activités à un seul endroit. La Stratégie fédérale de développement durable décrit en détail la manière dont les ministères produiront leurs rapports à l'aide du système de gestion des dépenses et ce à quoi leurs Rapports sur les plans et les priorités (RPP) et Rapports ministériels sur le rendement (RMR) ressembleront à l'aide des objectifs et cibles de la Stratégie. Elle illustre la manière dont les Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) seront utilisés pour signaler les progrès effectués dans l'atteinte des objectifs et des cibles. Le premier rapport d'étape est planifié pour le printemps 2011.

Dans le présent document, la forme masculine est utilisée sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

CHAPITRE 1 : Contexte

Pourquoi le développement durable est-il important

Au XXI[e] siècle, le monde est confronté à d'énormes défis, notamment des crises économiques, le réchauffement planétaire, la pollution atmosphérique, la pauvreté, la mauvaise santé et la perte de biodiversité. Depuis plus de deux décennies, le *développement durable* est avancé comme un moyen de réconciliation du développement humain avec les systèmes écologiques de la planète. L'exploration d'un développement et d'un processus décisionnel réellement durables est aujourd'hui un objectif majeur de la politique publique au Canada et à travers le monde. Le développement non durable aura inévitablement des répercussions économiques, environnementales et sociales négatives. Faire avancer le développement durable vise à sauvegarder notre avenir et à améliorer la qualité de vie au Canada et de la collectivité mondiale.

Le concept du développement durable met l'accent sur l'importance de conserver et d'améliorer la qualité de vie en garantissant que les décisions prises aujourd'hui prennent en compte les conséquences sociales, économiques et environnementales de demain. Il intègre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux de la société afin d'optimiser le bien-être actuel de l'humain sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins (OCDE, 2001).

Historique des stratégies de développement durable

En 1972, les délégués de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain ont reconnu les liens entre le développement économique et l'environnement. Quinze ans plus tard, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement a poussé ce concept plus loin en définissant le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins actuels sans nuire à la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (CMED, 1987).

Cette définition a contribué à façonner les politiques publiques, les stratégies opérationnelles et les choix individuels pour près d'un quart de siècle. Elle présente un monde où toutes les décisions prises – ce que nous produisons, ce que nous achetons, l'endroit où nous vivons, ce que nous valorisons – tiennent compte du bien-être de la planète. Plutôt que d'examiner les enjeux politiques à partir de deux piliers – économique et social, les considérations environnementales relevant du pilier économique – le concept de développement durable considère l'existence de trois piliers égaux qui se renforcent les uns les autres et qui doivent tous être égaux.

Dans une économie vraiment durable, toute décision prise par les gouvernements, les entreprises et les organismes, ainsi que par les personnes, doit tenir compte des aspects environnementaux. Dans les quatre dernières décennies, certains renseignements anectotiques nous prouvent l'existence de cette transformation : nous recyclons; nos maisons et nos véhicules ont un meilleur rendement énergétique; nous trouvons des façons novatrices de réduire les émissions de dioxyde de carbone et la pollution; nous protégeons les zones naturelles et réhabilitons les rivières et les lacs. Le monde a changé

de façon considérable depuis 1972. Ce n'est toutefois pas assez. Nous sommes toujours à la recherche de façons d'incorporer les considérations environnementales à tout ce que nous faisons, pour promouvoir l'intégration des facteurs environnementaux aux décisions, à l'instar des facteurs économiques et sociaux.

Dans le monde entier, de nombreux pays ont pris des mesures pour favoriser le développement durable, et il y a beaucoup à apprendre en observant ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné ailleurs. Une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a révélé que, lorsque les gouvernements tentent d'agir trop vite et sur trop de fronts en même temps pour assurer le développement durable, les systèmes de gouvernance deviennent surchargés et paralysés, et peu de progrès est accompli (OCDE, 2001).

D'autres pays ont pris des mesures plus modestes et réalisables comme premier pas et ont misé sur les premiers succès pour poursuivre dans de nouveaux domaines. Dans ces pays, les considérations environnementales ont mieux été intégrées à la politique économique et sociale au fil du temps (OCDE, 2006). La clé du succès est de mettre l'accent sur quelques priorités dès le début et, de cette façon, d'établir les bases d'un changement institutionnel à long terme.

Approche du Canada – Dépasser les limites du passé

De quelle manière le Canada a-t-il géré le développement durable? Tandis que certains pays ont choisi d'élaborer des stratégies à l'échelle nationale, le système de gouvernance fédéral du Canada exigeait une approche reconnaissant que bon nombre des leviers permettant d'encourager le développement durable sont contrôlés par différents niveaux du gouvernement (p. ex., les municipalités, les provinces et les territoires). Mais au sein du gouvernement fédéral lui-même, les efforts du Canada ont été morcelés et n'ont permis d'aboutir à aucun résultat majeur.

Ces résultats ont mené aux modifications apportées à la *Loi sur le vérificateur général* en 1995 qui exigeait des ministères et des organismes qu'ils élaborent leur propre stratégie de développement durable. Le bureau du Commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD) a également été créé avec le mandat de surveiller le respect des objectifs définis par les ministères dans leur stratégie de développement durable.

Cette approche décentralisée était un début. Mais depuis, bon nombre d'observateurs, y compris le Commissaire lui-même, ont noté que le système ne permettait pas vraiment au Canada d'assurer un futur durable. Le Commissaire publie des rapports annuels sur le sujet depuis 1998. Systématiquement, ces vérifications ont permis de relever les points suivants :

- L'absence d'une stratégie générale de développement durable a empêché le développement d'une orientation centrale et d'une approche à long terme.
- Le caractère inadéquat de la mesure du rendement, des activités de surveillance et de la production de rapports n'a pas permis de générer de l'information pour déterminer si les initiatives fonctionnaient ou si elles devaient être modifiées au fil du temps : il n'y a pas de cycle « planification, exécution, contrôle, amélioration ».

- Les indicateurs de rendement n'étaient pas assez précis, exhaustifs ou livrés en temps opportun pour influencer le processus décisionnel.
- Les objectifs et les cibles au niveau ministériel étaient tellement vagues et non ciblés que, même lorsqu'ils étaient atteints, ils n'ont pas permis de changer les choses.
- La planification et la production de rapports en matière de développement durable ont été séparées, plutôt qu'intégrées, avec la planification et de la production de rapports de base du gouvernement.

Suite à ces résultats, le commissaire a présenté en 2007 un examen des 10 années précédentes de planification et de production de rapports en matière de développement durable du gouvernement du Canada (CEDD, 2007). Il est alors apparu évident que le gouvernement devait modifier son approche.

Nouvelle approche du Canada – Planifier un avenir durable

Afin d'améliorer le rendement du gouvernement fédéral à placer la durabilité au centre de ses politiques et programmes, une gamme d'options, y compris des lois et un examen des meilleures pratiques internationales, ont été examinées.

S'inspirant de ces recherches, le Parlement a élaboré et adopté la *Loi fédérale sur le développement durable* en 2008. La Loi exige du gouvernement du Canada qu'il élabore une Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) complète qui vise à « définir le cadre juridique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie fédérale de développement durable qui rend le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et fait en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement ».

Cette première Stratégie fédérale de développement durable a été conçue pour dépasser les limites de l'approche précédente portant sur la planification et la production de rapports en matière de développement durable. Elle crée un processus décisionnel en matière d'environnement qui est transparent et responsable et qui appuie l'amélioration continue de la gestion du développement durable. Elle manifeste un solide engagement à traiter des priorités portant sur l'environnement et le développement durable de la population canadienne et établit la durabilité environnementale comme une priorité à long terme dans l'ensemble du gouvernement parmi les mandats ministériels fédéraux.

La Stratégie fédérale de développement durable définit clairement la vision, les objectifs et les cibles à long terme du gouvernement du Canada, y compris ses plans visant à réduire l'empreinte environnementale du gouvernement fédéral. Elle s'occupera de mieux faire connaître les enjeux environnementaux dans les processus décisionnels et l'établissement

des priorités du gouvernement fédéral, en les plaçant sur le même plan que les priorités économiques et sociales du pays.

Cette Stratégie fédérale de développement durable ne promet pas de solution miracle; cela ne serait ni responsable, ni durable. Elle permet plutôt de s'assurer que la population canadienne et les parlementaires sont conscients de ce qu'a réalisé le gouvernement fédéral et de ce qu'il a l'intention de faire concernant le développement durable; par ailleurs, elle réalise trois améliorations clés relatives au processus décisionnel en matière d'environnement.

La Stratégie fédérale de développement durable propose la production de rapports et la transparence qui lui manquait dans l'approche précédente portant sur le développement durable et entraînera des progrès au fil du temps. Il s'agit d'un mécanisme qui permettra au gouvernement du Canada d'être plus délibéré dans sa prise de décisions et de mieux comprendre les compromis, la façon et le moment d'en faire usage.

Consultations auprès des intervenants

La *Loi fédérale sur le développement durable* stipule qu'une ébauche de la Stratégie fédérale de développement durable doit être soumise à une consultation publique pendant une période d'au moins 120 jours avant que la version finale ne soit déposée au Parlement. La tenue de consultations publiques sur l'ébauche de la Stratégie fédérale de développement durable est également cohérente avec l'engagement du gouvernement du Canada d'impliquer la population canadienne dans les processus décisionnels et a permis d'augmenter la transparence et la reddition de compte de la Stratégie fédérale de développement durable. Les consultations ont été entreprises par le Bureau du développement durable à Environnement Canada du 15 mars au 12 juillet 2010. Les commentaires et points de vue des Canadiennes et Canadiens ont permis de façonner la première Stratégie fédérale de développement durable.

Les intervenants ont envoyé leurs commentaires, y compris le Commissaire à l'environnement et au développement durable, des parlementaires, des organisations non gouvernementales et des citoyens. Cette rétroaction a permis de confirmer que la Stratégie fédérale de développement durable est sur la voie d'examiner des préoccupations de longue date. Les intervenants ont appuyé les éléments principaux de la Stratégie fédérale de développement durable, décrits plus en détail dans le présent rapport, notamment :

- Adopter une approche pangouvernementale;
- Établir un lien entre le développement durable et les processus de planification et de production de rapports du gouvernement du Canada par l'intermédiaire du système de gestion des dépenses;
- Mettre l'accent sur la transparence des résultats de la prise de décisions plutôt que sur le processus;
- Utiliser des indicateurs environnementaux pour mesurer les progrès dans la Stratégie fédérale de développement durable et produire des rapports d'étapes.
- Utiliser les critères SMART (précis, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps) pour établir les cibles dans la Stratégie fédérale de développement durable.

Le Commissaire à l'environnement et au développement durable a respecté son exigence légale qui consistait à examiner l'ébauche de la Stratégie fédérale de développement durable. Le Commissaire a considéré que la Stratégie fédérale de développement durable « constitue une occasion importante de corriger une faiblesse de longue date dans l'approche du gouvernement fédéral en ce qui concerne le développement durable », c'est-à-dire l'absence de stratégie unique et globale (CEDD, 2010a).

Cette Stratégie fédérale de développement durable intègre les commentaires des intervenants en :

- Clarifiant et en détaillant les concepts tels que la transparence, la reddition de compte et l'intégration dans le système de gestion des dépenses;
- Soulignant l'importance des principes de développement durable;
- clarifiant la manière dont les Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) seront utilisés pour mesurer les progrès;
- Ajoutant des cibles supplémentaires et une gamme élargie de programmes et initiatives ministériels;
- Améliorant la qualité et le caractère mesurable des objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre;
- Fournissant des renseignements supplémentaires sur le rôle des ministères fédéraux;
- Intégrant les dimensions économiques et sociales du développement durable.

La Stratégie fédérale de développement durable, avec ses objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre, donne de la transparence à la manière dont les thèmes environnementaux majeurs contribueront à la vision globale pour le Canada :

- **Créer les emplois et les industries de l'avenir** en investissant dans les compétences et l'éducation des Canadiens, en s'assurant de maintenir les taux d'imposition bas, en ouvrant les marchés aux produits et services canadiens et en créant les conditions nécessaires pour assurer le succès des industries qui sont à la base de la prospérité du Canada;
- **Faire du Canada un lieu privilégié pour les familles** qui peuvent subvenir aux besoins de leurs enfants, contribuer à la collectivité locale et vivre dans un pays sûr et sécuritaire;
- **Défendre ce qui est juste dans le monde**, y compris la sécurité internationale, les droits de l'homme, la santé maternelle et infantile, la réglementation des marchés financiers et les changements climatiques à l'échelle internationale;
- **Renforcer un Canada uni dans un monde en évolution** en poursuivant les réformes démocratiques, en renforçant davantage l'identité francophone du Canada, en améliorant les systèmes d'immigration et d'octroi de l'asile, en aidant le Nord à atteindre son immense potentiel, et en protégeant et préservant notre environnement naturel (Canada, 2010).

Cette vision continuera d'évoluer au fil du temps à mesure que le Canada se rapprochera d'un avenir plus durable. L'implication continue des intervenants lors des futurs cycles de la Stratégie fédérale de développement durable permettra d'aboutir à des améliorations.

CHAPITRE 2 : Processus décisionnel en matière d'environnement au Canada

Au Canada, le processus décisionnel en matière d'environnement se déroule dans un éventail complexe de juridictions; il doit tenir compte de plusieurs priorités sociales et économiques, des intérêts divergents des intervenants, de connaissances scientifiques complexes, de considérations internationales et des priorités de la population canadienne. Cette Stratégie fédérale de développement durable en est une partie et se concentre sur les initiatives fédérales. Toutefois, le gouvernement reconnaît que le développement durable est un processus à long terme qui nécessite l'appui et la contribution de l'industrie, d'organisations non gouvernementales, d'autres gouvernements et des citoyens.

Le Canada est un pays dans lequel les distances sont grandes et où la population est dispersée, l'économie est menée par la production et l'exportation de ressources naturelles, le climat y est nordique et la croissance de la population est élevée. L'économie canadienne est lourdement tributaire de la santé et de la durabilité des industries du secteur des ressources naturelles (renouvelables et non renouvelables) et dépend également de la fiabilité des infrastructures essentielles, notamment les réseaux de transport et les systèmes de soins de santé. La contribution directe et indirecte du secteur des ressources naturelles dans l'économie canadienne est estimée entre 20 et 25 % du produit intérieur brut du Canada (Statistique Canada, 2008a). L'économie canadienne est petite et ouverte, ce qui signifie que nous dépendons des échanges bilatéraux. Une large part de la production économique canadienne est exportée et 40 % de ces exportations sont des produits primaires énergivores, tels que le pétrole et le gaz naturel (Environnement Canada, 2007). De la même manière, le Canada importe 31 % de notre consommation intérieure et, de ce pourcentage, 54 % proviennent d'Amérique du Nord (Statistique Canada, 2010a; Statistique Canada, 2010b; et Statistique Canada, 2009a). L'économie nord-américaine est hautement intégrée et profite d'un grand nombre de mesures d'harmonisation et d'alignement d'une gamme de politiques, réglementations et normes. Par conséquent, le Canada a besoin d'un accès continu aux marchés internationaux, notamment celui des États-Unis.

La qualité de l'air est essentielle à la santé humaine

L'asthme, le cancer du poumon et d'autres maladies respiratoires ont été associés à une mauvaise qualité de l'air. Les enfants, les personnes âgées et ceux souffrant d'autres maladies aiguës sont davantage touchés par la mauvaise qualité de l'air. Les particules fines polluantes ($P_{2,5}$) ont été associées à des hospitalisations, à une augmentation de la mortalité causée par des problèmes respiratoires et cardiovasculaires, à une aggravation de l'asthme, à une diminution des fonctions pulmonaires, à des inflammations et à des variations de la fréquence cardiaque (Santé Canada, 2008). En 2004, les maladies respiratoires, telles que l'asthme, la pneumonie et les infections respiratoires aiguës, représentaient 9,5 % de toutes les dépenses en soins de santé au Canada (ICIS, 2004), en faisant le troisième facteur de dépenses en matière de soins aux patients du système de soins de santé (uniquement dépassé par les maladies du système circulatoire et les soins suite à des blessures ou empoisonnements). En 2009, 8,1 % des Canadiens de 12 ans et plus ont signalé qu'un professionnel de la santé les avait diagnostiqué avec de l'asthme. Aucun changement significatif de ce taux n'a été remarqué entre 2001 et 2009 (Statistique Canada, 2010c).

En plus des considérations économiques, il existe des implications sociales importantes, telles que le lien entre la qualité de l'air et la santé humaine.

Rassembler tous les facteurs est une tâche très complexe et de grande envergure qui, du point du vue du gouvernement fédéral, nécessite des mesures consciencieuses, pragmatiques et incrémentielles pour livrer correctement cette première Stratégie fédérale de développement durable. Tandis que le gouvernement fédéral reconnaît l'importance d'un processus décisionnel intégré, il admet également l'importance de bâtir en premier lieu des considérations environnementales afin de garantir qu'elles sont sur un pied d'égalité avec les considérations sociales et économiques, avant que cette intégration puisse être totalement réalisée.

Principes clés qui nous guident tous

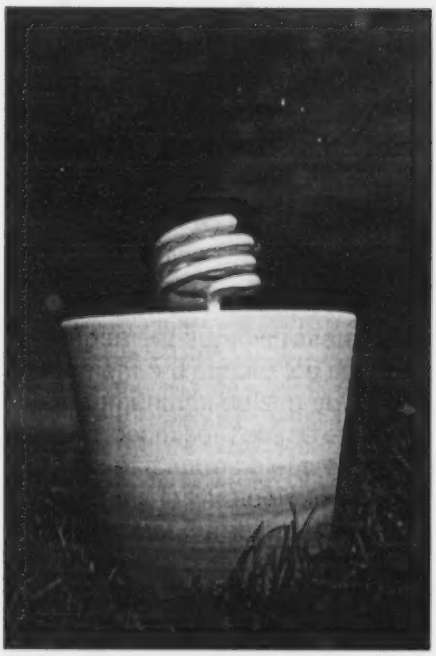

La *Loi fédérale sur le développement durable* stipule que : « Le gouvernement du Canada souscrit au principe fondamental selon lequel le développement durable est fondé sur l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles, sociales et économiques et reconnaît la nécessité de prendre ses décisions en tenant compte des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ». L'approche du gouvernement du Canada envers le développement durable reflète par conséquent un engagement à diminuer les impacts environnementaux de ses politiques et opérations, ainsi qu'à optimiser l'usage efficace des ressources naturelles et d'autres biens et services. Ceci est exprimé dans la Stratégie fédérale de développement durable par l'intermédiaire de stratégies de mise en œuvre spécifiques, disponibles dans les annexes qui fournissent des renseignements détaillés sur les mesures et programmes entrepris par le gouvernement du Canada. Par exemple, dans la stratégie de mise en œuvre 7.1.1 de l'annexe 3, le gouvernement fédéral s'engage à assurer l'exécution d'un programme intégré de pêches qui soit crédible, scientifique, abordable et efficace et qui contribue à la création d'une richesse durable pour les Canadiens.

La politique environnementale du Canada est guidée par **le principe de la prudence** et est reflétée dans la Stratégie fédérale de développement durable, tel que requis par la *Loi fédérale sur le développement durable* qui stipule que le ministre de l'Environnement doit « élaborer une stratégie fédérale de développement durable fondée sur le principe de la prudence ». Le principe de la prudence stipule ce qui suit : « en cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures rentables visant à prévenir la

dégradation de l'environnement » (Organisation des Nations Unies, 1992). En d'autres termes, l'absence de preuve scientifique réelle incitant à prendre des précautions ne signifie pas que ces précautions ne doivent pas être prises, notamment lorsqu'il existe un risque de dommage irréversible. En réalisant les politiques environnementales, comme décris dans les objectifs et les cibles dans cette Stratégie fédérale de développement durable, le gouvernement du Canada démontre son engagement à respecter ce principe. Les trois premiers thèmes de la Stratégie fédérale de développement durable soulignent les priorités du gouvernement du Canada en matière de durabilité environnementale. Le manque d'action dans l'un de ces domaines menace notre milieu naturel, notre société et notre économie.

Contribution du gouvernement du Canada au développement durable

Grâce à cette nouvelle Stratégie fédérale de développement durable, le gouvernement du Canada propose deux nouvelles contributions majeures au développement durable dans notre pays.

Tout d'abord, la Stratégie fédérale de développement durable offre un nouveau niveau de transparence au processus décisionnel en matière d'environnement en fournissant un tableau général des objectifs, cibles et des stratégies de mise en œuvre environnementales du gouvernement fédéral. Elle est construite sur une vision pangouvernementale des priorités environnementales au niveau fédéral et décrit les stratégies de mise en œuvre des diverses initiatives ministérielles. Au fil du temps, les lacunes deviendront évidentes et le gouvernement fédéral sera en mesure de les combler.

D'autre part, le gouvernement du Canada renforcera la délibération des considérations environnementales dans son propre processus décisionnel. La *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, établie en 1990, est la politique principale qui intègre formellement les considérations environnementales au processus décisionnel du gouvernement fédéral par l'utilisation de **l'évaluation environnementale stratégique (EES)**.

Qu'est-ce que l'évaluation environnementale stratégique?

L'évaluation environnementale stratégique est un outil d'analyse clé utilisé par le gouvernement fédéral pour appuyer le processus décisionnel en matière de durabilité environnementale. Elle évalue les effets sur l'environnement d'une politique proposée, d'un plan ou d'un programme et ses solutions de rechange et informe le processus décisionnel stratégique par une analyse minutieuse des risques et opportunités pour l'environnement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les évaluations environnementales stratégiques, visitez le site www.ceaa.gc.ca

Les ministres et le Cabinet s'engagent à renforcer l'application de l'évaluation environnementale stratégique au sein du gouvernement fédéral en garantissant que les objectifs environnementaux du gouvernement du Canada sont pris en compte lors de la poursuite d'objectifs sociaux et économiques. Des lignes directrices révisées seront fournies aux ministères et organismes concernant l'application des objectifs et cibles de la Stratégie fédérale de développement durable lorsqu'on entreprend des évaluations environnementales stratégiques. La mise en œuvre des lignes directrices révisées améliorera la transparence du processus décisionnel en matière d'environnement des façons suivantes :

- Les ministères et organismes décriront les répercussions de leurs initiatives sur les cibles et objectifs environnementaux du gouvernement fédéral dans leurs déclarations publiques des évaluations environnementales stratégiques.
- Les ministères et organismes feront rapport sur la portée et les résultats de leurs pratiques associées aux évaluations environnementales stratégiques. Les rapports ministériels sur le rendement comporteront un résumé de la manière dont les initiatives soumises aux évaluations environnementales stratégiques ont touché ou doivent toucher les progrès envers les cibles et objectifs environnementaux du gouvernement fédéral.

En plus de renforcer l'application des évaluations environnementales stratégiques, il existe d'autres manières importantes et innovantes sur lesquelles travaille le gouvernement du Canada pour intégrer les trois piliers du développement durable. L'on peut citer par exemple la Stratégie pour le Nord du gouvernement du Canada. En 2009, le gouvernement du Canada a défini sa nouvelle vision pour le Nord, qui reflète les principes sociaux, économiques et environnementaux du développement durable : La Stratégie pour le Nord.[1] Des ministères, tels que Citoyenneté et Immigration Canada, le ministère de la Justice et le Projet de recherche sur les politiques, élaborent des outils et développent leurs capacités afin d'intégrer les principes de développement durable dans leurs opérations. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international appuie l'évaluation environnementale des négociations commerciales guidées par le *Cadre d'évaluation environnementale des négociations commerciales.*

Contribution de l'industrie au développement durable

Le développement durable est en voie de devenir une part essentielle de la stratégie d'affaire de nombreux organismes. En améliorant le rendement environnemental et social, un organisme peut diminuer ses coûts de production et d'opération, gérer les risques, intéresser des partenaires d'affaires et des investisseurs, améliorer les relations avec les intervenants, attirer et retenir les employés, stimuler l'innovation, découvrir de nouvelles possibilités de marché, et maintenir un « permis d'exploitation social » (Environnement Canada, 2010a).

Qu'est-ce que la responsabilité sociale des entreprises?

La responsabilité sociale des entreprises est, en général, définie comme les activités volontaires entreprises par une entreprise pour fonctionner de manière durable économiquement, socialement et environnementalement. La responsabilité sociale des entreprises implique un comportement transparent et responsable qui contribue au développement durable et prend en compte les attentes des intervenants, et notamment des collectivités locales.

Les pratiques de **responsabilité sociale des entreprises** (RSE) sont en voie de devenir des exigences d'exploitation normalisées pour les entreprises du Canada et du monde entier, ce qui a pour effet d'encourager les comportements transparents et éthiques qui contribuent au développement durable. Les entreprises qui intègrent pleinement les principes de

[1] Le gouvernement du Canada partage un objectif commun avec les habitants du Nord : ces derniers ont davantage d'emprise sur leur destin. Les habitants du Nord ont fait des progrès extraordinaires dans la poursuite de cet objectif, en prenant davantage de responsabilités pour quasiment tous les aspects des affaires de leur région. Grâce à une déconcentration des pouvoirs et à des négociations portant sur l'autonomie gouvernementale permanentes, le Canada continue de travailler avec tous ses partenaires pour créer des modèles de gouvernance pratiques, innovants et efficaces dans le Nord.

responsabilité sociale des entreprises dans leur fonctionnement peuvent être plus novatrices, productives et compétitives. Les pratiques de responsabilité sociale des entreprises peuvent aider les entreprises à gagner en efficience opérationnelle, à améliorer la gestion des risques, à assurer le maintien de relations favorables avec le milieu de l'investissement, à accroître l'accès aux capitaux, à améliorer les relations avec les employés, à renforcer les relations avec les collectivités et à améliorer leur réputation et leur image de marque.

Le gouvernement du Canada soutient la progression de l'industrie vers la durabilité environnementale. Industrie Canada, notamment, aide à promouvoir les normes et analyses de rentabilisation pour la responsabilité sociale des entreprises et soutient et mène des recherches sur les enjeux liés à la responsabilité sociale des entreprises. Le ministère encourage la production de rapports en matière de responsabilité sociale des entreprises par les entreprises canadiennes et offre une gamme d'outils de gestion et une feuille de route de la durabilité aux petites et moyennes entreprises pour appuyer l'intégration de la responsabilité sociale des entreprises dans les opérations des entreprises canadiennes (www.ic.gc.ca/eic/site/csr-rse.nsf/fra/accueil).

Soutenir une transition vers des modèles durables de consommation et de production est un objectif environnemental, social et économique, défini comme suit : l'utilisation de produits et de services qui répondent à des besoins fondamentaux et améliorent la qualité de vie, tout en réduisant au minimum l'utilisation de ressources naturelles et de matières toxiques, ainsi que les rejets de déchets et de polluants durant la totalité du cycle de vie du service ou du produit, de façon à ne pas compromettre les besoins des générations futures (Environnement Canada, 2006). La consommation et la production durable sont un concept considéré comme majeur pour progresser vers le développement durable; le concept fait partie intégrante du développement d'une « économie verte ». En vertu des engagements pris dans le Plan de mise en œuvre élaboré à la suite du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est déroulé à Johannesburg en Afrique du Sud en 2002, le Canada a accepté de mettre en place des mesures portant sur la consommation et la production durables et de participer au Processus de Marrakech mené par les Nations Unies. Le Canada s'est également engagé à collaborer avec les États-Unis pour établir un cadre de programmes sur dix ans visant à progresser en matière de consommation et de production durables an Amérique du Nord, à savoir en s'efforçant de rendre notre économie « verte », en aidant les entreprises à élaborer des modèles opérationnels plus verts et en encourageant les consommateurs à adopter des modes de vie plus durables.

Par ailleurs, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international continue d'améliorer les capacités et connaissances des agents basés dans notre pays et à l'étranger dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises afin d'encourager et de promouvoir des pratiques d'affaires responsables. De la même manière, il appuie la mise en œuvre de la politique du gouvernement du Canada sur la responsabilité sociale des entreprises, intitulée *Renforcer l'avantage canadien : Stratégie de responsabilité sociale des entreprises (RSE) pour les sociétés extractives canadiennes présentes à l'étranger.*

Le gouvernement du Canada soutient la capacité des collectivités à représenter leurs intérêts et à engager un dialogue informé avec les entreprises et les gouvernements. Ressources naturelles Canada a élaboré le *Guide d'information minière pour les communautés autochtones* en partenariat avec Affaires indiennes et du Nord, l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs, l'Association minière du Canada et l'Association minière autochtone canadienne. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site : www.nrcan-rncan.gc.ca/mms-smm/abor-auto/min-min-fra.htm.

Contribution d'autres niveaux du gouvernement au développement durable

Pour mettre à exécution les principes du développement durable, le gouvernement du Canada travaille en partenariat avec des gouvernements provinciaux et territoriaux et soutient de nombreuses activités œuvrant pour le développement durable, entreprises par des gouvernements municipaux.

Les gouvernements provinciaux ont la compétence, exclusive ou partagée, dans plusieurs domaines stratégiques qui touchent directement le développement durable, notamment les ressources naturelles, l'agriculture et l'immigration. Certains gouvernements provinciaux élaborent des stratégies de développement durable. Par exemple, la *Loi sur le développement durable et modifications corrélatives* (1997) du Manitoba a permis de créer un cadre grâce auquel le développement durable peut être mis en œuvre dans le secteur public provincial et encouragé dans le secteur privé et la société en général (Bouder, 2001). L'on peut citer comme autre exemple la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 du Québec, qui exige que les ministères et organismes du gouvernement provincial mettent en œuvre des plans d'action durable.

Les gouvernements municipaux ont également un grand rôle à jouer dans l'encouragement du développement durable à travers le Canada. Les gouvernements municipaux ont une influence directe et indirecte sur les activités représentant 44 % des émissions de gaz à effet de serre au Canada, notamment la gestion des déchets, le transport et la conception de bâtiments commerciaux et résidentiels (Fédération canadienne des municipalités, 2009). Le gouvernement fédéral soutient les actions locales grâce au Fonds municipal vert, administré par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et financé par une dotation fédérale de 550 millions de dollars. Le Fonds propose des prêts et subventions à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché, ainsi que des services d'éducation et de formation afin de soutenir les initiatives municipales qui améliorent la qualité de l'air, de l'eau et du sol et protègent le climat (Fédération canadienne des municipalités, 2010).

Contribution des citoyens au développement durable

Lorsqu'il s'agit de progresser sur le terrain du développement durable, les actions menées par les Canadiennes et Canadiens font également la différence. Les décisions prises par chaque Canadien chaque jour, qu'il soit à la maison, au travail, à l'école, sur la route ou dans sa communauté, ont une incidence sur les piliers social, économique et environnemental du développement durable. Choisir de recycler, de conserver l'énergie et l'eau et de réduire les déchets permet de sauvegarder des ressources et de réduire la pollution. Choisir d'utiliser d'autres moyens de transport, comme la bicyclette, conduire moins et acheter des véhicules à haut rendement énergétique permet de rester en bonne santé, de stimuler l'économie et de réduire l'émission de gaz à effet de serre nocifs. Faire pousser des plantes et arbres indigènes aide également à protéger la nature et à améliorer la qualité de l'air, ce qui peut avoir pour effet, à terme, d'améliorer la santé humaine. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures que chacun de nous peut entreprendre pour vivre de manière plus durable, consultez le site Web d'Environnement Canada sur les mesures et l'apprentissage à l'adresse suivante : www.ec.gc.ca/education/ .

CHAPITRE 3 : Cadre portant sur la planification et la production de rapports en matière de développement durable

La Stratégie fédérale de développement durable respecte les exigences de la Loi en rendant le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et en faisant en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement. Pour ce faire, la Stratégie établit un cadre pour la planification et la production de rapports en matière de développement durable à l'aide de trois éléments :

1. Un tableau intégré et pangouvernemental des mesures et résultats pour atteindre la durabilité environnementale;
2. Un lien entre la planification et la production de rapports en matière de développement durable et le système de planification des dépenses de base et de production de rapports du gouvernement du Canada;
3. Des mesures efficaces, un suivi et la production de rapports efficaces pour suivre les progrès et en faire rapport à la population canadienne.

L'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie fédérale de développement durable est un processus collaboratif dans l'ensemble du gouvernement du Canada, basé sur une approche visant à améliorer la transparence et la reddition de compte. Le ministre de l'Environnement a la responsabilité globale de l'élaboration de la Stratégie fédérale de développement durable.

Les objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre dans les trois premiers thèmes de la Stratégie fédérale de développement durable ont été tirés de politiques et compétences législatives existantes afin de garantir la reddition de compte transparente des décisions existantes prises pour appuyer la durabilité environnementale. Les décisions futures portant sur la politique associée à la durabilité environnementale seront intégrées aux prochaines Stratégie fédérale de développement durable.

La *Loi fédérale sur le développement durable* engage le gouvernement à rendre le processus décisionnel en matière d'environnement plus transparent et à faire en sorte qu'on soit tenu d'en rendre compte devant le Parlement. Afin de clarifier l'interprétation, les définitions suivantes sont fournies :

Transparence : processus visant à garantir l'accès libre à des renseignements opportuns, clairs et faciles à comprendre, portant sur les décisions, politiques, pratiques et opérations (BVG, 2004a; BVG, 2004b).

Reddition de compte : obligation de répondre devant le Parlement d'une mesure ou d'un accomplissement en termes de résultats obtenus, d'importance des résultats et de moyens mis en œuvre pour les obtenir, à la lumière des attentes convenues (BVG, 2004b; Ville de Kitchener, 2007).

La *Loi fédérale sur le développement durable* exige la mise en place d'un Bureau du développement durable au sein d'Environnement Canada, qui sera chargé d'élaborer et de maintenir des systèmes et des procédures permettant de contrôler la progression de la mise en œuvre de la Stratégie fédérale de développement durable.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) joue également un rôle clé : il garantit que le gouvernement du Canada est correctement géré et responsable. Le Secrétariat du Conseil du Trésor est responsable du système de gestion des dépenses (SGD) du gouvernement du Canada et supervise ainsi l'utilisation du système de gestion des dépenses pour appuyer la Stratégie fédérale de développement durable grâce aux rapports sur les plans

et les priorités (Stratégies ministérielles de développement durable) et les rapports ministériels sur le rendement (rapports d'étape).

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), guidé par Environnement Canada, est responsable du quatrième thème de la Stratégie fédérale de développement durable, « Réduire l'empreinte environnementale - En commençant par le gouvernement ». En tant que ministère responsable de surveiller l'écologisation des opérations du gouvernement fédéral, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada travaille avec la communauté fédérale pour établir des cibles, des stratégies de mise en œuvre et des mesures du rendement afin de réduire l'empreinte environnementale du gouvernement du Canada. Il est toutefois important de noter que chaque ministère a la responsabilité de diminuer sa propre empreinte environnementale.

En dernier lieu, la *Loi fédérale sur le développement durable* offre un rôle particulier au Cabinet en exigeant qu'un comité du Cabinet assure la surveillance de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie fédérale de développement durable. Le Bureau du Conseil privé est par conséquent impliqué dans son rôle de secrétaire officiel du gouvernement du Canada auprès du Cabinet. Les responsabilités du Commissaire à l'environnement et au développement durable sont par ailleurs clairement définies dans la Loi. Le commissaire a le mandat d'examiner la version préliminaire de la Stratégie fédérale de développement durable et d'offrir une rétroaction à savoir si les cibles et les stratégies de mise en œuvre peuvent être évaluées.

1. Portrait pangouvernemental intégré

Pour la première fois, la Stratégie fédérale de développement durable intègre les mesures du gouvernement fédéral visant à atteindre la durabilité environnementale et offre un nouveau niveau de transparence au processus décisionnel du gouvernement. Cette approche présente les priorités du gouvernement du Canada et permettra également de déterminer la présence de lacunes et les situations où les objectifs doivent être renforcés.

Les trois premiers thèmes choisis pour cette Stratégie fédérale de développement durable sont les suivants :

I. Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air;
II. Maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau;
III. Protéger la nature.

Ces thèmes ne sont pas nouveaux pour le gouvernement car, depuis des années, ils sont la priorité des Canadiennes et Canadiens. Toutefois, le fait d'offrir un aperçu horizontal des trois thèmes dans tout le gouvernement est nouveau au Canada.

Le quatrième thème renforce l'importance de l'approche propre à l'ensemble du gouvernement; il s'agit du thème suivant :

IV. Réduire l'empreinte environnementale - En commençant par le gouvernement.

Sous ce thème, la Stratégie fédérale de développement durable présente les objectifs et cibles qui permettront de réduire sa propre empreinte environnementale, y compris, par exemple, la définition de cibles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'incitation faite au gouvernement fédéral d'acheter davantage de produits respectueux de l'environnement.

2. Un lien au système de planification et de production de rapports pour les dépenses de base

Le deuxième élément-clé associe la planification et la production de rapports en matière de développement durable au système gouvernemental de planification et de production de rapports pour les dépenses de base. Il répond aux critiques formulées par le Commissaire à l'environnement et au développement durable et aux suggestions des intervenants.

Relier la Stratégie fédérale de développement durable au **système de gestion des dépenses** (SGD) offre une base beaucoup plus solide qui permet d'améliorer la transparence et la reddition de compte du processus décisionnel en matière d'environnement, dans le cadre de la Stratégie fédérale de développement durable. L'associer au système de gestion des dépenses permettra, au fil du temps, d'accéder à des renseignements fiables portant sur le rendement financier et non financier associés à la durabilité environnementale. Cela rassemble et améliore les renseignements portant sur les activités existantes du gouvernement fédéral et les associe aux décisions environnementales.

Le gouvernement du Canada s'engage à produire la Stratégie fédérale de développement durable et un rapport d'étape ultérieur tous les trois ans, tels que stipulé dans la Loi. La Stratégie fédérale de développement durable et le rapport d'étape seront des documents autonomes décrivant la planification et la production de rapports en matière de développement durable pour l'ensemble du gouvernement.

Afin d'associer explicitement la Stratégie fédérale de développement durable au système de gestion des dépenses, tous les ministères et organismes nommés dans l'annexe de la *Loi fédérale sur le développement durable* ou dans l'annexe 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (voir Annexe 5), utiliseront le système gouvernemental de planification et de production de rapports pour les dépenses de base, pour planifier, surveiller et signaler leurs activités respectives en matière de développement durable. Dans le cadre du système

Qu'est-ce que le système de gestion des dépenses (SGD)? Le système de gestion des dépenses fournit les procédures de planification économique au cœur des opérations du gouvernement fédéral. Le système permet de faire correspondre le budget et les priorités, il supervise les dépenses et établit les politiques que les ministères suivront pour gérer et exécuter leurs programmes (BVG, 2006). Il comporte deux rapports :

Rapport sur les plans et les priorités (RPP) Le Rapport sur les plans et les priorités souligne les activités et dépenses de chaque ministère et organisme. Il définit, sur une période de trois ans, les priorités d'un organisme et les endroits où il pourra obtenir les ressources pour donner suite à ces priorités.

Rapport ministériel sur le rendement (RMR) Le Rapport ministériel sur le rendement offre un aperçu des accomplissements atteints par l'organisme, comparé à ce qu'il proposait dans le Rapport sur les plans et les priorités.

de gestion des dépenses, la production de rapports sur les plans et le suivi de la progression des résultats se font grâce à deux documents clés :

- les **Rapports sur les plans et les priorités (RPP);**
- les **Rapports ministériels sur le rendement (RMR).**

Étant donné ce niveau d'intégration avec les exigences de déclaration ultérieures du système de gestion des dépenses, dans l'élaboration de leurs Rapports sur les plans et les priorités annuels, les ministères réaliseront efficacement leurs Stratégies ministérielles de développement durable. Ces Rapports sur les plans et les priorités contiendront les objectifs et plans qui respectent la Stratégie fédérale de développement durable et y contribuent. Chaque année, les ministères produiront des rapports sur leurs stratégies de mise en œuvre respectives par l'intermédiaire de leur Rapport ministériel sur le rendement existant. Le Rapport sur les plans et les priorités et le Rapport ministériel sur le rendement détermineront les activités et programmes ministériels contribuant aux objectifs et cibles fédérales en :

- utilisant des icônes et du texte (Figure 1);
- les reliant aux sites Web ministériels détaillant davantage les contributions ministérielles à la Stratégie fédérale de développement durable et, le cas échéant, en les reliant aux contributions plus larges faites aux piliers social, économique et environnemental du développement durable;
- prenant en compte le principe de précaution lors de l'élaboration de programmes, politiques et initiatives;
- s'engageant à renforcer l'évaluation environnementale stratégique (EES).

Actuellement, les stratégies de mise en œuvre (voir les annexes 1 à 4) de la Stratégie fédérale de développement durable reflètent les initiatives existantes des ministères et organismes, associées aux cibles et objectifs fédéraux. Au fil du temps, les ministères et organismes contribueront à l'élaboration de nouveaux objectifs et de nouvelles cibles en conduisant de nouvelles initiatives qui conviennent à leurs mandats. La Stratégie fédérale de développement durable s'efforce d'obtenir des améliorations supplémentaires sur la manière dont le gouvernement du Canada planifie le développement durable et produit des rapports. Environnement Canada continuera de repérer les progrès des gestionnaires de la fonction publique à effectuer leurs contributions ministérielles à la Stratégie fédérale de développement durable.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor, en collaboration avec le bureau du développement durable, évaluera si la Stratégie fédérale de développement durable peut utiliser les outils de production de rapports existants, tels que le rapport sur le rendement du Canada, pour mieux démontrer l'intégration des dimensions environnementales, économiques et sociales de la production de rapports dans les résultats présentés aux Canadiennes et Canadiens.

Figure 1 : Exemple de la manière dont les ministères intégreront le développement durable dans leurs Rapports sur les plans et les priorités respectifs

Transports Canada

2.2.1 Activité de programme : Air pur – Transport

Description : L'activité de programme Air pur – Transport de Transports Canada fait progresser le Programme de la qualité de l'air du gouvernement fédéral dans le secteur des transports et complète d'autres programmes fédéraux visant à réduire les émissions atmosphériques pour protéger la santé des Canadiens et l'environnement pour les générations à venir. Les objectifs sont les suivants : réglementer les émissions atmosphériques provenant du secteur des transports, surveiller les obligations et les engagements pris dans le cadre du Programme Air pur de Transports Canada, faire la démonstration des technologies propres du domaine des transports et en encourager l'utilisation, favoriser des pratiques exemplaires et des comportements responsables en matière d'environnement, et accroître les connaissances des intervenants et leur capacité à réduire les émissions atmosphériques.

2010-11		2011-12		2012-13	
ETP	Dépenses prévues	ETP	Dépenses prévues	ETP	Dépenses prévues
86	23	24	5	24	3

Résultats attendus de l'activité de programme	Indicateurs de rendement	Objectifs
Un réseau de transport dont les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sont réduites	L'intensité des émissions attribuables au transport de marchandises et de passagers, mesurée en termes de tonnes d'équivalent CO_2 : par passager-km	Une amélioration de l'intensité des émissions qui correspond aux objectifs établis en vertu de l'approche horizontale du gouvernement en matière d'air pur

La programmation dans ce domaine contribue à l'objectif Changements climatiques et qualité de l'air de la Stratégie fédérale de développement durable

Les éléments principaux de la planification

Au cours de la période de planification, le programme va permettre :

- de poursuivre la mise en œuvre du Programme de l'air pur annoncé par le gouvernement du Canada en 2007 comme suit :
- élaborer un règlement concernant les émissions pour les principaux contaminants atmosphériques (PCA) pour le secteur ferroviaire devant entrer en vigueur en 2011, qui est harmonisé avec les normes en matière d'émissions de l'Environmental Protection Agency des États-Unis;
- élaborer une réglementation améliorée concernant les émissions des bâtiments naviguant dans les eaux canadiennes;
- établir un partenariat avec les États-Unis pour mettre en place une zone de contrôle des émissions dans les régions côtières de l'Amérique du Nord d'ici 2012;
- achever la mise en œuvre des programmes dans le cadre de la Stratégie écotransports.
- La programmation dans ce domaine contribue à l'objectif Changements climatiques et qualité de l'air de la Stratégie fédérale de développement durable. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Stratégie fédérale de développement durable, consultez le site Web suivant. www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=E19EE696-1.

3. Mesurer, surveiller et produire des rapports sur les progrès

Dans le troisième élément de l'approche, Mesurer, surveiller et produire des rapports efficaces sur les progrès à présenter à la population canadienne, la Stratégie fédérale de développement durable fournit des efforts plus concertés pour signaler et suivre la progression des objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre. Pour les thèmes 1 à 3, des indicateurs environnementaux seront sélectionnés pour évaluer la progression des objectifs et cibles de la Stratégie fédérale de développement durable, tandis que les mesures existantes de rendement ministériel seront utilisées pour les stratégies de mise en œuvre.

Les renseignements nécessaires pour signaler les résultats des politiques et programmes environnementaux proviendront de l'initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE), ainsi que des indicateurs supplémentaires provenant d'autres ministères fédéraux, tels qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada, Pêches et Océans Canada, Santé Canada, Affaires indiennes et du Nord, Ressources naturelles Canada, Parcs Canada, Statistique Canada et Transports Canada.

Pour le quatrième thème, un cadre pour les rapports sur le rendement a été élaboré; il établit les mesures de rendement communes que chaque ministère impliqué dans la Stratégie fédérale de développement durable signalera sur ses rapports sur les plans et les priorités et ses rapports ministériels sur le rendement.

Certains renseignements de l'Initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement sont basés sur des programmes de contrôle à long terme, fondés sur plus de 15 ans de données, ce qui est essentiel pour certains enjeux environnementaux clés comme la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les émissions de gaz à effet de serre et les aires protégées. Étant donné que l'Initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement comporte des renseignements provenant des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et une évaluation des facteurs et incidences socioéconomiques, elle offre une couverture nationale sur une large gamme d'enjeux. Au cours des prochaines années, l'Initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement collaborera étroitement avec les programmes d'Environnement Canada et d'autres ministères et organismes du gouvernement fédéral afin d'étendre la série d'indicateurs actuels pour surveiller et faire rapport sur les progrès en matière d'environnement.

Les indicateurs et données à l'appui seront évalués pour garantir qu'ils sont méthodologiquement sûrs et peuvent mesurer efficacement les progrès envers les objectifs et cibles de la Stratégie fédérale de développement durable. Les critères de sélection des indicateurs sont les suivants :

- pertinence stratégique (représente les objectifs et cibles de la Stratégie fédérale de développement durable);
- utilité (respecte les besoins des décideurs et du public);
- intégrité (offre une méthodologie uniforme, solide et comparable au fil du temps);
- disponibilité des données (utilise les données de haute qualité existantes avec une couverture adéquate).

La figure 2 ci-dessous présente un exemple de la manière dont les indicateurs de la qualité de l'air, actuellement suivis par l'Initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement, de l'ozone troposphérique et les particules fines ($P_{2,5}$), respectent les critères des indicateurs.

Figure 2 : Surveillance des indicateurs pour la qualité de l'air dans le cadre de l'Initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement

THÈME DE LA STRATÉGIE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	***Thème I :*** Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air
OBJECTIF	***Objectif 2 :*** Pollution atmosphérique – Minimiser les menaces à la qualité de l'air afin que les Canadiens puissent respirer de l'air pur qui appuiera également des écosystèmes sains.
INDICATEUR SÉLECTIONNÉ	***Indicateurs sur la concentration dans l'air ambiant - L'Initiative des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement produit actuellement des rapports sur l'ozone troposphérique et les $P_{2,5}$***
INDICATEUR CRITÈRES	***Pertinence stratégique*** • Les indicateurs de la qualité de l'air permettent un suivi des mesures de l'exposition à long terme des Canadiens à l'**ozone** troposphérique et aux **particules fines** ($P_{2,5}$). • Ces indicateurs comportent des mesures de deux éléments clés du smog, qui sont deux des polluants atmosphériques les plus répandus auxquels la population est exposée, et qui conduisent à de graves problèmes de santé. ***Utilité*** • Les indicateurs sélectionnés permettent aux analystes de politiques, aux décideurs et au grand public de déterminer si des progrès suffisants sont accomplis en matière de qualité de l'air, mesurée en termes d'une réduction de l'exposition de la population à l'ozone troposphérique et aux $P_{2,5}$ à plus long terme. ***Intégrité*** • Des normes strictes sont établies pour mesurer les polluants atmosphériques (approuvées par le Conseil canadien des ministres de l'environnement). ***Disponibilité des données*** • Environnement Canada dispose de 188 stations de surveillance de l'ozone troposphérique et de 146 pour les particules fines ($P_{2,5}$). Elles offrent une couverture nationale adéquate de ces deux substances.

L'on s'attend à ce que certains indicateurs soient plus mûres que d'autres et que certains autres nécessitent un développement supplémentaire. Le bureau du développement durable utilisera les indicateurs sélectionnés pour présenter les progrès réalisés sur la Stratégie fédérale de développement durable dans sa préparation des rapports d'étape. La figure 3 présente un exemple du type de données disponibles par l'intermédiaire de l'Initiative des indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement pour mesurer les progrès. Les indicateurs seront finalisés et présentés dans le rapport d'étape de la Stratégie fédérale de développement durable dû en 2011.

Figure 3 : Exemple d'indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement : Indicateurs de la qualité de l'air

Les indicateurs de la qualité de l'air, y compris l'ozone troposphérique et les particules fines ($P_{2,5}$), sont des éléments clés du smog qui peut être préoccupant pour la santé humaine.

- Les niveaux moyens d'ozone **troposphérique ont augmenté au Canada de 13 %** entre 1990 et 2007 et de 2 % entre 2006 et 2007. Tandis que l'ozone troposphérique augmente depuis 1990, le taux de cette hausse se ralentit.
- **On n'a observé aucun changement notable quant aux niveaux moyens de particules fines ($P_{2,5}$) durant la période de 2000 à 2007.** En 2007, les concentrations de $P_{2,5}$ ont connu une hausse de 4 % par rapport à 2006, mais les niveaux varient d'une telle façon qu'aucune tendance générale ne peut être dégagée.
- Le groupe de travail fédéral-provincial sur les objectifs et les directives en matière de qualité de l'air a établi des niveaux de référence pour l'ozone et les $P_{2,5}$: concentration de 20 parties par milliard sur 1 heure par jour maximum pour l'ozone et concentration de 15 g/m^3 pour les $P_{2,5}$, échelonnée sur une période de 24 heures.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces indicateurs de la qualité de l'air et d'autres indicateurs de l'Initiative des indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement, veuillez consulter le site Web suivant : www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators

CHAPITRE 4 : Priorités de la durabilité environnementale

Lors de la préparation de la première Stratégie fédérale de développement durable, le gouvernement du Canada a été guidé par les meilleures pratiques et l'expérience internationale qui démontrent les avantages d'une approche stratégique et ciblée de la planification et de la production de rapports.

Le gouvernement du Canada a adopté quatre thèmes qui sont, de façon constante, des priorités élevées pour la population canadienne :

I. Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air;
II. Préserver la qualité et la disponibilité de l'eau;
III. Protéger la nature;
IV. Réduire l'empreinte environnementale - En commençant par le gouvernement.

Ce chapitre traite du contexte social, économique, et environnemental pris en compte lors de l'élaboration des objectifs de chacun de ces thèmes. Les annexes 1 à 4 fournissent un compte rendu détaillé des objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre fédéraux actuels pour chacun des thèmes environnementaux et présentent de manière transparente, pour la première fois à un seul endroit, les initiatives et priorités du gouvernement du Canada en matière de durabilité environnementale.

Définir les objectifs, les cibles et les stratégies de mise en œuvre

Les objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre sont tirées des engagements clés pris par le gouvernement du Canada dans les documents stratégiques et de planification, tels que le Discours du Trône, le budget fédéral, les mémoires au Cabinet, les présentations au Conseil du Trésor et les rapports ministériels sur les plans et les priorités ainsi que les rapports ministériels sur le rendement. À ce titre, ils évolueront au fil du temps à mesure que de nouvelles décisions stratégiques sont prises.

Le gouvernement fédéral s'efforce de garantir que les **objectifs** :

- Sont idéaux;
- Donnent une vision à long terme;
- S'attaquent à des défis et des problèmes importants;
- Restent harmonisés avec les renseignements, les données et les indicateurs environnementaux;
- Encouragent la souplesse dans le choix des stratégies pour les atteindre;
- Tiennent compte des priorités et des engagements nationaux et internationaux.

Les **cibles** sont, par nature, plus précises. Le gouvernement fédéral s'efforce de garantir que les cibles :

- Respectent les critères SMART (spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps);
- Donnent une vision à moyen terme;
- Relèvent de la compétence fédérale et des mandats des ministères;

- Demeurent éclairées par les données et les indicateurs environnementaux de base;
- Sont harmonisées avec les priorités du gouvernement;
- Tiennent compte du principe de précaution.

Dans certains domaines, les cibles sont déjà assez solides; le renforcement d'autres cibles prendra du temps. Par exemple, la cible pour les écosystèmes et habitats terrestres (habitats protégés dans un parc) - *maintenir ou améliorer l'état général de l'intégrité écologique dans tous les parcs nationaux entre mars 2008 et mars 2013* - respecte déjà les critères SMART. Dans d'autres cas, les critères SMART ne peuvent pas être respectés tant que la qualité des cibles n'est pas améliorée. Le Bureau du développement durable s'efforcera de garantir que les contributions ministérielles visant à atteindre les cibles respectent les critères SMART du mieux possible.

En dernier lieu, les ministères et organismes entreprennent des stratégies de mise en œuvre comme moyen d'atteindre les cibles définies dans la Stratégie fédérale de développement durable. Les **stratégies de mise en œuvre** doivent :

- Respecter les critères SMART (spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps);
- Donner une vision à court terme;
- Cadrer dans les structures de production de rapports et de planification du gouvernement;
- Désigner les ressources et les activités;
- Contribuer à l'atteinte de la cible connexe.

La *Loi fédérale sur le développement durable* répertorie 28 ministères assujettis à la Loi et qui, par conséquent, doivent préparer leurs propres stratégies ministérielles afin de respecter la Stratégie fédérale de développement durable et d'y contribuer. Mais seulement un sous-ensemble de ministères a des mandats incluant la programmation précisément associée aux objectifs répertoriés dans la Stratégie fédérale de développement durable sous les priorités suivantes : Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air, Maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau et Protéger la nature. Néanmoins, tous les ministères sous la Stratégie fédérale de développement durable sont tenus de contribuer à l'atteinte des objectifs et cibles du quatrième thème, Réduire l'empreinte environnementale - En commençant par le gouvernement.

Quels seront les résultats? Chaque programme et chaque politique ont leur propre incidence, et les annexes 1 à 4 décrivent la stratégie de mise en œuvre de chacun. Les stratégies de mise en œuvre, sont divisées en quatre catégories qui reflètent les rôles clés du gouvernement fédéral, et sont désignées par l'acronyme anglais LEAD :

- Donner l'exemple – activités qui auront une incidence directe sur les opérations du gouvernement ou qui changeront la manière dont le gouvernement réalise ses activités de gestion;

- Capacité habilitante – activités dans le cadre desquelles le gouvernement accroît la capacité des autres à prendre des mesures ou fait des investissements stratégiques pour appuyer les objectifs et les cibles;

- Progression des connaissances et des communications – activités liées aux sciences, au rassemblement et dissémination de connaissances et à l'éducation du public;

- Exigence de rendement – activités, comme les lois et les règlements, au travers desquelles les entreprises et les particuliers doivent changer leurs comportements.

I. Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air

Les changements climatiques sont un important défi à relever pour assurer la durabilité; mais ce défi n'est pas insurmontable. Les polluants atmosphériques sont souvent étroitement associés aux émissions de gaz à effet de serre. De nombreuses substances en suspension dans l'air ont une incidence sur le smog, la pollution et notre qualité de vie en général, la santé humaine en particulier. Une mauvaise qualité de l'air touche également les plantes et les animaux, peut mettre en péril des espèces et réduire la productivité de nos fermes, de la pêche et des forêts.

Au cours des dernières décennies, à mesure que les implications ont été mieux comprises, le souhait de combattre les changements climatiques s'est renforcé et la population canadienne se montre aujourd'hui déterminée à agir. Le consensus observé dans les milieux scientifiques, comme en témoigne le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), est que l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, causée par l'activité humaine, commence à avoir un effet néfaste perceptible sur le climat (GIEC, 2007). Les nouvelles technologies ouvrent la voie à l'énergie propre et à des méthodes permettant d'éviter les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

Pourquoi est-ce important

Le Canada est un pays dans lequel les distances sont grandes et où la population est dispersée; l'économie est menée par la production et l'exportation de ressources naturelles, le climat y est nordique et la croissance de la population est élevée. Chacun de ces éléments contribue à la demande énergétique croissante du Canada, facteur déterminant des émissions de gaz à effet de serre dans le pays. En 2008 par exemple, environ 81 % des émissions de gaz à effet de serre du Canada ont été générés par la production, la distribution et la consommation d'énergie, y compris la production d'électricité et de combustibles fossiles, les activités de transports et le chauffage, la climatisation et l'éclairage des habitations, commerces et bâtiments gouvernementaux (Environnement Canada, 2010b).

La prospérité et le bien-être du Canada sont liés à la solidité de son économie reposant sur les ressources et de son milieu naturel. Les changements climatiques doivent prendre en compte l'importance économique des secteurs tels que l'énergie (pétrole et gaz naturel), l'agriculture, la foresterie, la pêche, les ressources en eau et les ressources minérales. En 2008, les ressources naturelles (bois d'œuvre, énergie et minéraux) ont contribué à hauteur de 22 % à la richesse totale du Canada. La valeur de ces ressources naturelles a grimpé de 45 % pour atteindre 1 723 milliards de dollars la même année (Statistique Canada, 2009b). Les secteurs des ressources naturelles et des sciences de la terre employaient directement près de 859 000 personnes en 2008 (Ressources naturelles Canada, 2008). Le défi principal consiste à répondre aux besoins en énergie de notre

économie en expansion tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, objectif essentiel de la stratégie. Sur le terrain, cela implique le besoin de faire des compromis.

Plus de 25 millions de Canadiennes et Canadiens (80 %) vivent dans des zones urbaines, où la pollution atmosphérique a tendance à être la plus importante (Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 2010). La pollution atmosphérique accrue cause un accroissement des risques de problèmes respiratoires et cardiovasculaires et de certains types de cancer (Environnement Canada, 2008). L'air pur contribuera de façon considérable à la compétitivité à long terme de l'économie canadienne, en réduisant les coûts des soins de santé et en améliorant la productivité des travailleurs.

La *Ontario Medical Association* a estimé que la pollution atmosphérique coûte plus de 1 milliard de dollars par année en admissions à l'hôpital, visites aux services d'urgence et en absentéisme. Par exemple, les frais médicaux associés à une admission à l'hôpital pour une maladie respiratoire sont, en moyenne, d'environ 3 000 $, auxquels il faut ajouter 1 000 $ de pertes de salaire et de productivité du travailleur (Environnement Canada, 2010c).

Pour relever les défis des changements climatiques et de la pollution atmosphérique, il nous faut trouver de nouvelles manières de produire et de transporter les produits, carburants et aliments, d'éclairer et de chauffer nos maisons et nos bureaux et de se rendre au travail ou de voyager. De manière globale, nous devons créer un monde à faible émission de carbone, où la croissance économique et la compétitivité sont guidées par des technologies propres et efficaces. Le Canada souhaite être un leader dans ce monde futur en prenant des mesures concrètes dès aujourd'hui.

Objectif 1 : Changements climatiques

> *Réduire les taux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) afin d'atténuer la gravité et les effets inévitables des changements climatiques.*

Ce que fait le gouvernement

Le gouvernement du Canada a élaboré une stratégie agressive visant à relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air en prenant des mesures de réduction des gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique (Environnement Canada, 2010d). Cela comprend :

- Fournir une action continue visant à créer une économie à faibles émissions de carbone et à faire du Canada un leader mondial dans la production d'électricité propre.
- La collaboration avec la communauté internationale pour assurer la mise en œuvre de l'Accord de Copenhague, premier accord international rassemblant tous les pays émetteurs importants. En vertu de l'Accord de Copenhague, le Canada s'engage à investir 400 millions de dollars dans les efforts internationaux visant les changements climatiques au cours de cette année fiscale (2010-2011) et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 17 % sous les niveaux de 2005 d'ici l'année 2020.

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie visant les changements climatiques et l'énergie propre, uniforme avec celle des États-Unis, notre plus grand partenaire commercial. Le Canada a déjà aligné sa cible de réduction des émissions automobiles pour 2020 avec celle des États-Unis.
- La publication de l'ébauche d'un règlement visant à réglementer les émissions de gaz à effet de serre rejetées par les véhicules et à poursuivre le même travail avec les États-Unis pour créer des réglementations en ce qui a trait aux camions lourds.
- La préparation d'un nouveau règlement exigeant un contenu en carburant renouvelable de 5 % dans l'essence et le diesel (Environnement Canada, 2009a).
- Une collaboration avec les États-Unis afin de continuer à réduire les émissions dans le cadre du Dialogue entre le Canada et les États-Unis sur l'énergie propre, lancé en 2009. Le Dialogue encouragera le développement du secteur de l'énergie propre au Canada et aux États-Unis. Cela permettra de renforcer la capacité du gouvernement du Canada à respecter son engagement de 90 % d'électricité fournis par des sources non émettrices d'ici l'année 2020 (Environnement Canada, 2009b).

Objectif 2 : Pollution atmosphérique

Minimiser les menaces à la qualité de l'air afin que les Canadiens puissent respirer de l'air pur qui appuiera également des écosystèmes sains.

Ce que fait le gouvernement

Le gouvernement du Canada s'est engagé à prendre des mesures visant à améliorer la qualité de l'air que nous respirons en limitant la pollution atmosphérique; il collabore avec les provinces, les territoires et le secteur privé pour élaborer des stratégies qui garantiront un air plus pur et un environnement plus propre pour toute la population canadienne. Pour ce faire :

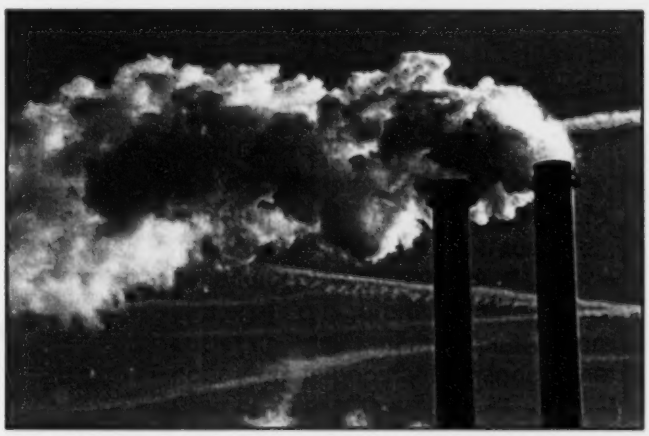

- Il va de l'avant avec le Programme de réglementation de la qualité de l'air, qui permettra d'établir des normes nationales claires pour faire passer l'industrie d'une conformité volontaire à une réglementation et pour suivre les progrès et informer les Canadiennes et les Canadiens sur les progrès que fait le Canada afin de réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre.

- Il poursuit ses consultations auprès des provinces, des territoires, des industries et de la population canadienne afin de définir et d'atteindre les cibles de réduction des polluants dans l'air intérieur et extérieur et des émissions de gaz à effet de serre.

- Il fournit aux Canadiennes et Canadiens les renseignements nécessaires pour prendre des décisions éclairées. Par exemple, la Cote air santé offre à la population canadienne des renseignements et conseils sur la qualité de l'air et les risques pour la

santé afin de l'aider à réduire son niveau d'exposition aux polluants atmosphériques (Environnement Canada, 2010e). De la même manière, l'inventaire national des rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, légiféré du Canada, intitulé Inventaire national des rejets de polluants, fournit aux Canadiennes et Canadiens des sommaires et tendances complets des émissions pour les polluants atmosphériques majeurs, d'après les données fournies par les installations. Il comprend également des estimations des émissions pour d'autres sources de pollution, telles que les véhicules motorisés, le chauffage domestique, les incendies de forêts et l'agriculture.

- Le gouvernement du Canada s'est également engagé à nettoyer les anciens sites contaminés. Le gouvernement du Canada a investi dans le nettoyage des sites contaminés et réussi à restaurer 5 620 des 19 775 sites désignés (Secrétariat du Conseil du Trésor, 2010).

II. Maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau

Le Canada possède environ 7 % des réserves totales d'eau douce renouvelables de la planète. Mais les Canadiennes et Canadiens comptent parmi les plus grands utilisateurs d'eau par habitant au monde. La demande en eau augmente et souvent, les différentes parties prenantes formulent des demandes conflictuelles.

Pourquoi est-ce important

L'accès à une eau salubre et propre est essentiel pour la population canadienne. Le gouvernement du Canada s'engage à faire en sorte que tous les Canadiens aient accès à de l'eau propre, saine et sans danger, que l'approvisionnement en eau soit sûr et que nos ressources en eau soient utilisées judicieusement, tant sur le plan économique qu'écologique.

La pollution de l'eau peut nuire à la santé des Canadiennes et Canadiens, à l'environnement naturel et à l'économie. Une eau de mauvaise qualité peut par exemple conduire à des maladies d'origine hydrique. Les problèmes de santé liés à la pollution de l'eau coûtent en général, d'après les estimations, 300 millions de dollars par an au Canada (Environnement Canada, 2009b). Chaque fois qu'une communauté canadienne reçoit un avis lui conseillant de faire bouillir l'eau potable, nous nous rappelons de l'importance de prendre davantage soin de nos ressources en eau. Le 30 juin 2010, 114 communautés des Premières nations à travers le Canada avaient reçu un Avis concernant la qualité de l'eau potable (Santé Canada, 2010).

Les Grands Lacs offrent un exemple majeur de l'importance d'assurer la propreté de nos écosystèmes d'eau. Ce bassin alimente 33 millions de personnes, donc neuf millions de Canadiennes et Canadiens et huit des 20 plus grandes villes de notre pays. Il abrite 90 % de la population ontarienne et 40 % de l'activité économique du Canada. Chaque année, les Grands Lacs contribuent à hauteur de 180 milliards de dollars dans le commerce entre le Canada et les États-Unis (Environnement Canada, 2009b) et sont utilisés par 1,5 million de plaisanciers et pêcheurs.

Une réserve fiable en eau est essentielle pour l'économie canadienne. En effet, environ 60 % du produit intérieur brut du Canada dépendent directement de l'eau (Environnement Canada, 2002) pour des secteurs tels que l'extraction de ressources, la fabrication et la production et la transformation des aliments. Par ailleurs, la production d'eau et la production d'énergie sont fondamentalement liées (c.-à-d. la production d'énergie électrique thermique, la production d'énergie hydroélectrique et, dans une moindre mesure, l'extraction de pétrole et de gaz).

La croissance soutenue des demandes en eau par différents utilisateurs au Canada pourrait aboutir à des utilisations concurrentielles. Les installations de production d'énergie thermique, l'industrie, l'agriculture, les ménages et l'exploitation minière font partie des principaux utilisateurs et consommateurs d'eau au Canada; chaque année, ils sont responsables du prélèvement d'environ 44 milliards de mètres cubes d'eau dans les

rivières et les lacs canadiens. Sur ces 44 milliards de mètres cubes d'eau, environ 5,5 milliards de mètres cubes ne sont pas réintroduits dans l'écosystème.

Le transport maritime pourrait être touché par l'indisponibilité de l'eau. Des niveaux d'eau moins élevés, par exemple dans les Grands Lacs et la voie maritime du Saint-Laurent, impliquent le transport de moins de marchandises; par conséquent, les expéditeurs maritimes sont désavantagés en matière de concurrence par rapport à ceux qui n'utilisent pas l'eau pour transporter leurs marchandises (Environnement Canada, 2010f).

La pression sur ces ressources en eau augmentera car, entre aujourd'hui et 2050, la population canadienne devrait s'accroître de 25 % et l'économie canadienne devrait croître d'environ 55 % d'ici à 2030 (Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, 2010). Ces éléments, en plus des changements climatiques, toucheront les bassins versants du Canada et ajouteront de nouvelles pressions à la durabilité à long terme de nos ressources en eau.

Le gouvernement du Canada s'engage à faire en sorte que tous les Canadiens aient accès à de l'eau propre, saine et sans danger, que l'approvisionnement en eau soit sûr et que nos ressources en eau soient utilisées judicieusement, tant sur le plan économique qu'écologique.

Objectif 3 : Qualité de l'eau

> *Protéger et améliorer la qualité de l'eau pour qu'elle soit propre, saine et sécuritaire pour tous les Canadiens et qu'elle soutienne des écosystèmes sains.*

Ce que fait le gouvernement

Au Canada, les trois niveaux du gouvernement (fédéral, provincial-territorial et municipal) ont des rôles et responsabilités envers la gestion de l'eau douce. Les provinces et territoires sont les premiers responsables de la plupart des aires de gestion et de protection de l'eau, notamment pour la concession de licences pour la majorité des usages principaux de l'eau. Le rôle du gouvernement fédéral inclut la gestion de l'eau sur les terres autochtones et fédérales, les pêches, les eaux frontalières et transfrontalières, la surveillance de l'eau et les sciences et recherches portant sur l'eau. Le gouvernement du Canada reconnaît qu'il est primordial de disposer de réserves en eau sûres et sécuritaires pour la santé humaine, l'environnement et l'économie, ainsi que d'eau pure pour toutes les Canadiennes et Canadiens.

Le gouvernement du Canada :

- continue d'aider la population canadienne à remettre en état les lacs et écosystèmes marins endommagés par la pollution; le gouvernement a attribué 96 millions de dollars pour financer le nettoyage, répartis comme suit : 30 millions de dollars pour le lac Simcoe, 18 millions de dollars pour le lac Winnipeg et 48 millions de dollars pour les secteurs préoccupants des Grands Lacs (Environnement Canada, 2010g);

- travaille avec des collectivités et d'autres niveaux du gouvernement pour protéger et restaurer la qualité de l'eau dans d'autres zones prioritaires, telles que le fleuve Saint-Laurent;
- utilise une approche moderne et coordonnée pour gérer l'incidence des activités de l'homme sur les océans du Canada et pour faire d'importants progrès dans l'extension du réseau des aires maritimes protégées;
- travaille à la préservation et à la protection des ressources en eau du Canada grâce à de nombreux engagements pris en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, du plan d'action pour l'assainissement de l'eau, du plan d'action pour les océans et du plan d'action pour la gestion de l'eau potable dans les collectivités des Premières nations (Environnement Canada, 2010g);
- travaille à bannir le déversement d'eaux usées dans nos voies navigables et permet aux municipalités de mettre à niveau leurs infrastructures des eaux usées et de l'eau;
- entreprend des recherches scientifiques et une surveillance importantes pour que nous comprenions mieux les problèmes que rencontrent nos écosystèmes et pour évaluer l'efficacité de nos mesures;
- tente de garantir l'intendance efficace des ressources en eau partagées avec les États-Unis par l'entremise de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Objectif 4 : Disponibilité de l'eau

Améliorer l'information pour que les Canadiens puissent gérer et utiliser les ressources en eau d'une manière qui cadre avec la durabilité de la ressource.

Ce que fait le gouvernement

Le gouvernement collabore avec d'autres autorités et des intervenants majeurs sur la gestion durable de l'eau par l'intermédiaire de recherches, promotion et distribution de renseignements qui appuieront l'efficacité et la gestion intégrée de l'eau.

Dans le Discours du Trône de 2008, le gouvernement du Canada s'est également engagé à présenter une loi visant à interdire tout transfert ou exportation en gros d'eau depuis les bassins d'eau douce canadiens. Si elle est adoptée, la *Loi sur la protection des eaux transfrontalières* placera les eaux transfrontalières, c'est-à-dire celles qui s'écoulent à la frontière entre le Canada et les États-Unis, sous les mêmes protections que celles déjà mises en place pour les eaux frontalières, comme celles des Grands Lacs.

L'annexe 2 comporte de nombreuses initiatives du gouvernement du Canada désormais en cours pour maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau, notamment une mesure visant à limiter les quantités de phosphates dans les détergents des lave-vaisselle et les détergents à lessive, ainsi que la collaboration avec la communauté agricole en matière de lessivage des terres cultivées et d'utilisation de l'eau. Le gouvernement collabore avec d'autres autorités et partenaires, notamment des communautés des Premières nations, pour améliorer la qualité de l'eau potable et le traitement des eaux usées et augmenter la durabilité de l'eau.

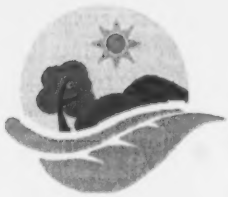

III. Protéger la nature

Les Canadiennes et Canadiens sont fiers de la richesse et de la diversité de leur patrimoine naturel. Le Canada est responsable de nombreux écosystèmes importants pour la planète, y compris 30 % des forêts boréales mondiales et 20 à 30 % des terres humides d'eau douce. La nature et les écosystèmes naturels nettoient l'air que nous respirons et l'eau que nous buvons, favorisent les aliments que nous cultivons et jouent un rôle essentiel dans la préservation de notre bien-être général. Ils sont essentiels pour notre économie, notamment pour les activités des pâtes à papier, du bois d'œuvre, de la pêche et des loisirs, et sont à la base de l'économie émergente fondée sur la biologie, constituée notamment des secteurs de la génomique, des biotechnologies et des produits pharmaceutiques. Le patrimoine naturel du Canada comprend d'importantes ressources non renouvelables, telles que des minéraux, des métaux, du pétrole et du gaz.

Pourquoi est-ce important

L'utilisation durable de toutes nos ressources naturelles est le fondement pour des collectivités saines et prospères et de moyens de subsistance durables. Des centaines de communautés canadiennes dépendent directement de l'emploi dans les secteurs des pêches, de la foresterie et de l'agriculture et comptent notamment de nombreuses communautés autochtones (gouvernement du Canada).

La base de ressources naturelles du pays est une part importante de l'économie canadienne. En 2008 par exemple, 1,9 % du produit intérieur brut du Canada provenait des forêts et 8 % de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire. En termes financiers, le secteur des océans représentait 17,7 milliards de dollars du produit intérieur brut direct au Canada en 2006, créant plus de 150 000 emplois (Ressources naturelles Canada, 2008; Pinfold, 2009). La richesse des ressources naturelles dépend d'un ensemble de facteurs comprenant la taille des réserves concrètes des ressources et les prix de celles-ci. Nourri par l'augmentation des prix des ressources, le patrimoine des ressources naturelles a augmenté, en moyenne, de 10 % par an au cours des dix dernières années. En 2005, le patrimoine naturel du Canada a franchi le cap du billion de dollars (Islam et Adams, 2010).

La population canadienne elle-même apprécie la nature et dépense plus de 11 milliards de dollars chaque année dans des activités liées à la nature, telles que l'observation des oiseaux et le canotage, créant ainsi environ 215 000 emplois (Statistique Canada, 2000). La chasse, la pêche et le piégeage font partie intégrante de la vie traditionnelle canadienne, surtout dans les communautés autochtones, et contribuent à l'apport de biens de première nécessité dans les collectivités partout au pays. Au cours d'une année donnée, on estime à six millions le nombre de Canadiennes et Canadiens qui s'adonnent à la chasse, à la pêche et au piégeage récréatifs.

En 2002, les forêts boréales du Canada fournissaient une valeur économique nette pour l'extraction de capital naturel de 50,9 milliards de dollars. La valeur économique des services écosystémiques qui ne sont pas disponibles sur le marché (p. ex., l'eau potable propre et la décomposition des déchets), s'ils sont laissés intacts, a été estimée à 703 milliards de dollars (Anielshi et Wilson, 2009).

Alors que la pression exercée sur l'habitat naturel augmente, les enjeux liés à la protection de la nature continuent de croître eux aussi. Au cours des 40 dernières années, la zone totale des terres urbaines au Canada a quasiment doublé, davantage de terres sont converties à un usage industriel et l'intégrité des écosystèmes est menacée par les polluants, les espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques.

Depuis l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, plus de 180 espèces exotiques ont été signalées dans le bassin des Grands Lacs. En 2008, les frais annuels dépensés dans la région des Grands Lacs associés aux espèces exotiques envahissantes introduites par l'expédition de marchandises, ont été estimés à 200 millions de dollars minimum (Union St-Laurent Grands Lacs, 2008).

Le gouvernement du Canada a conscience de l'importance de protéger la nature pour les générations actuelles et futures de Canadiens.

Objectif 5 : Conservation de la faune

Maintenir ou rétablir les populations fauniques à des niveaux sains.

Ce que fait le gouvernement

Le gouvernement du Canada s'engage à protéger les espèces naturelles et la faune, notamment les espèces en péril et les oiseaux migrateurs. Afin d'encourager des activités d'intendance qui protègent et remettent en état les écosystèmes menacés et les espèces en péril, le gouvernement travaille en partenariat avec les provinces et territoires, le secteur privé, des communautés autochtones, des organismes de conservation et des Canadiennes et Canadiens. Des animaux, tels que les grues blanches et les loutres de mer, ont été sauvés d'une extinction certaine, tout comme la physe des fontaines de Banff, la tortue de Blanding et le corégone de l'Atlantique. Grâce au maintien de l'intégrité des écosystèmes, les habitats nécessaires à la santé des espèces sont conservés.

De la même façon, le gouvernement du Canada s'engage à protéger le patrimoine naturel de notre pays. Le gouvernement a notamment pris des engagements pour protéger des espèces en péril, des oiseaux migrateurs et leur habitat. Voici quelques exemples d'investissements et d'engagements :

- 30 millions de dollars par an pour renforcer la mise en application de la *Loi sur les espèces en péril*;

- 11,3 millions de dollars affectés à 205 projets dans des collectivités du Canada, dans le cadre du Programme d'intendance de l'habitat en 2008-2009;
- 85 millions de dollars de financement visant à gérer la menace des espèces exotiques envahissantes en mettant en œuvre la Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes.

Objectif 6 : Conservation et protection des écosystèmes et habitats

Conserver des écosystèmes productifs et résilients ayant la capacité de se rétablir et de s'adapter; et protéger les zones de façon à ce qu'elles ne soient pas altérées pour les générations actuelles et futures.

Ce que fait le gouvernement

Les Canadiennes et Canadiens donnent de la valeur à la santé de l'environnement naturel de leur pays et le gouvernement du Canada reconnaît que notre bien-être social et économique dépend de sa durabilité. C'est pourquoi le gouvernement du Canada prend des mesures et investit dans la conservation et la protection des écosystèmes et de l'habitat, notamment en :

- mettant de côté des terres pour les parcs nationaux : depuis 2006, 85 860 km^2 sont destinés aux parcs nationaux, réserves nationales de faune, aires marines nationales de conservation et terrains à d'autres fins de conservation;
- multipliant par six la superficie d'origine de la réserve de parc national du Canada Nahanni dans les Territoires du Nord-Ouest;
- négociant un accord avec le Groenland pour protéger les ours blancs;
- fournissant 225 millions de dollars à Conservation de la nature Canada afin d'établir le Programme de conservation des zones naturelles;
- investissant 5,5 millions de dollars pour surveiller les aires marines protégées actuellement;
- renforçant la mise en application des lois environnementales qui protègent les écosystèmes et l'habitat essentiel.

Objectif 7 : Ressources biologiques

Production et consommation durables des ressources biologiques en respectant les limites des écosystèmes.

Ce que fait le gouvernement

Le gouvernement du Canada s'engage à améliorer le développement et l'utilisation responsables des ressources naturelles du pays. Le gouvernement fédéral s'efforce de garantir que l'utilisation des ressources naturelles est durable pour l'environnement, tout en soutenant la prospérité économique en :

- offrant un financement et du soutien aux Premières nations pour qu'elles participent au secteur forestier; en 2008-2009, le programme a soutenu plus de 130 projets au

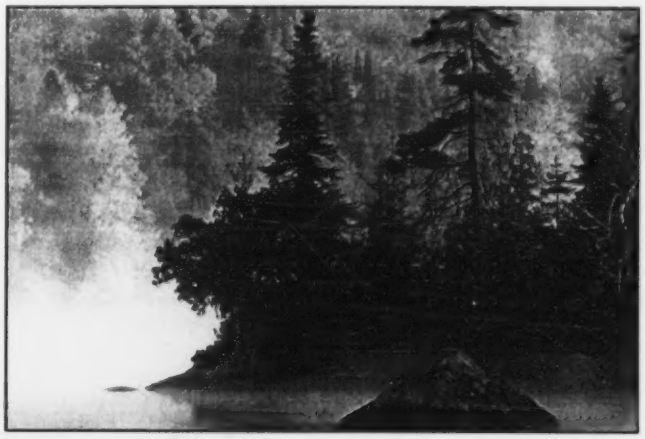

niveau communautaire et permis de faciliter l'élaboration de projets à l'échelle régionale;
- entreprenant d'importantes recherches visant à améliorer la compréhension des écosystèmes afin de permettre de prendre les futures décisions stratégiques et réglementaires;
- déterminant la résilience du réseau des aires protégées nationales, notamment face aux changements climatiques et à d'autres facteurs de stress;
- évaluant les risques pour la biodiversité forestière du Canada;
- agissant dans le but d'empêcher l'introduction et la dispersion d'espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes canadiens grâce au *Programme de partenariat sur les espèces exotiques envahissantes* et au *Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast*.

Vous découvrirez les initiatives particulières, associées à la manière dont le gouvernement protège la nature, à l'annexe 3.

IV. Réduire l'empreinte environnementale - En commençant par le gouvernement

Le gouvernement fédéral a une empreinte environnementale importante, qui s'étend de l'énergie utilisée pour chauffer et climatiser les immeubles fédéraux et exploiter le parc automobile fédéral aux biens achetés pour offrir des services aux Canadiens, en passant par l'élimination des matériels électroniques qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile.

Les Canadiens s'attendent à ce que leur gouvernement soit un chef de file pour trouver des moyens de réduire son impact sur l'environnement et trouver des manières plus durables de produire des résultats. Le gouvernement fédéral a déjà lancé des initiatives dans l'ensemble de ses opérations, y compris la Politique d'achats écologiques, et il a réalisé des progrès dans des secteurs importants comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Bon nombre de ministères et organismes ont également fait des progrès importants dans leurs propres initiatives.

Pourquoi est-ce important

Le gouvernement du Canada occupe une grande présence opérationnelle à travers le pays, avec plus de 40 000 édifices dont il est soit propriétaire, soit locataire, plus de 30 000 véhicules sur la route et 260 000 employés à travers le Canada. Par conséquent, le gouvernement du Canada est lui-même un consommateur important de ressources naturelles et un gros producteur d'émissions dans l'air et de déchets, qui ont une incidence importante sur l'environnement. En tant que gardien, gestionnaire de parc automobiles, responsable des biens et services et employeur, le gouvernement a démontré son engagement à agir pour réduire l'incidence de ses opérations et de son leadership dans le cadre de l'écologisation des opérations.

Le gouvernement du Canada s'engage à améliorer la performance environnementale de ses propres opérations. Avec ce projet en tête, le gouvernement fédéral a élaboré de nouvelles cibles dans les domaines de l'écologisation des immeubles, des émissions de gaz à effet de serre, des déchets électroniques, les imprimantes, de la consommation de papier, des réunions écologiques et des achats écologiques. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada continuera de fournir une assistance technique aux ministères qui écologisent leurs opérations.

Objectif 8 : Écologisation des opérations gouvernementales

Réduire au maximum l'empreinte environnementale des opérations gouvernementales.

Ce que fait le gouvernement

Le gouvernement du Canada a déjà pris des mesures importantes pour réduire son empreinte environnementale. Par exemple, tous les immeubles de bureaux neufs du gouvernement doivent atteindre le niveau Or du « Leadership in Energy and

Environmental Design » (LEED) du Conseil du bâtiment durable du Canada. En 2006, le Secrétariat du Conseil du Trésor a approuvé la Politique d'achats écologiques qui exige que des considérations de performance environnementale soient intégrées aux processus décisionnels portant sur les achats fédéraux. D'autre part, en 2010, le gouvernement a mis en œuvre une stratégie visant à examiner l'élimination écologiquement rationnelle de tous les déchets électroniques produits au niveau fédéral.

CHAPITRE 5 : Perspectives d'avenir

En vertu de la *Loi fédérale sur le développement durable*, le ministre de l'Environnement préparera et programmera des rapports d'étape portant sur la Stratégie fédérale de développement durable tous les trois ans. Le premier rapport d'étape est dû au printemps 2011.

Rapport d'étape du printemps 2011

Le premier rapport d'étape de la Stratégie fédérale de développement durable se concentrera sur le processus et les mesures prises par le gouvernement du Canada pour mettre en œuvre la Stratégie fédérale de développement durable. Il présentera les systèmes et processus élaborés pour gérer et respecter les exigences de la Loi. Il comportera également la série d'indicateurs environnementaux proposés, qui seront utilisés pour suivre les progrès vers l'atteinte des objectifs et des cibles. Le rapport soulignera toute lacune ou faiblesse devant être comblée dans la prochaine Stratégie fédérale de développement durable et intégrera les leçons tirées. Il examinera également des occasions de renforcer davantage la Stratégie fédérale de développement durable en lien avec les principes de développement durables exposés dans la Loi. En dernier lieu, le rapport examinera dans quelle mesure l'approche visant à mettre en œuvre la Stratégie fédérale de développement durable a réussi à augmenter la transparence et la reddition de compte du processus décisionnel en matière d'environnement.

Rapports d'étape ultérieurs

Le Bureau du développement durable (BDD) élabore actuellement des systèmes et procédures visant à surveiller la progression des objectifs et cibles de la Stratégie fédérale de développement durable. Les rapports d'étape ultérieurs suivront la mise en œuvre de la Stratégie fédérale de développement durable, les progrès associés aux résultats atteints et l'intégration du développement durable dans les processus clés de planification et de production de rapports. Les rapports mesureront les résultats en surveillant les indicateurs par rapport aux objectifs et cibles. Les ministères produiront des rapports sur leurs stratégies de mise en œuvre respectives par l'intermédiaire de leurs Rapports ministériels sur le rendement (RMR). Le rapport inclura des considérations environnementales, économiques et sociales plus larges servant les objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable.

La figure 4 propose un exemple de la manière de rapporter les résultats atteints d'une stratégie de mise en œuvre à l'atteinte de l'objectif et de la cible. Cet exemple présente la stratégie de mise en œuvre 2.1.22.2, « Mettre en œuvre le Programme national de mise à la ferraille de véhicules pour encourager les Canadiens à retirer leurs vieux véhicules très polluants (modèles de 1995 ou antérieurs) et à choisir des modes de transport plus durables ». La production de rapports, telle que traitée dans la colonne de droite du tableau, inclura des résultats quantifiables aux niveaux stratégiques des objectifs, des cibles et des stratégies de mise en œuvre.

Figure 4 : Exemple d'engagements de planification et de production d'indicateurs pour la stratégie de mise en œuvre de la mise à la casse des véhicules

Mesure des engagements pris en matière de planification, appuyée par la stratégie de mise en œuvre de la mise à la casse des véhicules	Indicateur	Stratégie fédérale de développement durable et Rapport d'étape (tous les 3 ans)	Rapport sur les plans et les priorités/Rapport ministériel sur le rendement (annuel)
Objectif 2 : Pollution atmosphérique Minimiser les menaces à la qualité de l'air afin que les Canadiens puissent respirer de l'air pur qui appuiera également des écosytèmes sains.	Indicateurs sur la concentration dans l'air ambiant : niveaux dans l'air ambiant de $P_{2,5}$, d'ozone, d'oxydes d'azote (NO_x), d'oxydes de soufre (SO_x) et de composés organiques volatils (COV).	Description de l'objectif et de ses résultats	Déclaration générale d'engagement à atteindre les objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable
Cible 2.1 : Pollution atmosphérique Réduire les polluants atmosphériques afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'air dans tout le pays et d'atteindre les cibles en matière d'émissions en cours d'élaboration, en collaboration avec les provinces et intervenants.	Indicateurs des émissions atmosphériques : émissions de $P_{2,5}$, d'oxydes d'azote (NO_x), d'oxydes de soufre (SO_x) et de composés organiques volatils (COV).	Description de la cible et de ses résultats	Étiquetage et évaluation de l'état d'avancement de la cible pertinente
Stratégie de mise en œuvre 2.1.22.2 Mettre en œuvre le programme de mise à la casse des véhicules pour encourager les Canadiens à retirer leurs vieux véhicules polluants (modèles 1995 ou antérieurs) et à choisir des options de transport plus durables.	• Tonnes d'oxydes d'azote (NOx) et de composés organiques volatils • Nombre de véhicules retirés • Pourcentage de recycleurs de véhicules participant au programme qui respectent le code de pratique Rapport entre le financement provenant de sources gouvernementales non fédérales et le financement reçu de la part du programme Capacité habilitante : Mettre en œuvre le programme de mise à la casse des véhicules pour encourager les Canadiens à retirer leurs vieux véhicules polluants (modèles 1995 ou antérieurs) et à choisir des options de transport plus durables.	Désignation de la stratégie de mise en œuvre et billet sur les progrès du gouvernement	• Élément principal de la planification dans le Rapport sur les plans et les priorités • Élément principal de la production de rapports dans le Rapport ministériel sur le rendement • Description détaillée sur le site Web du Ministère

La figure 5 offre un exemple des données pouvant être présentées pour cette stratégie de mise en œuvre (2.1.22.2). Parmi les résultats, on pourrait trouver le nombre de véhicules acceptés dans le programme par province ou le niveau de conscience ou de satisfaction du client.

Figure 5 : Données rassemblées pour faire rapport sur la stratégie de mise en œuvre

Province	Nombre de véhicules acceptés dans le programme	Nombre de véhicules définitivement retirés	Nombre de recycleurs participants
Alberta	5 235	4 198	16
Colombie-Britannique	10 912	10 904	2
Manitoba	2 612	2 226	4
Nouveau-Brunswick	929	804	12
Terre-Neuve-et-Labrador	587	456	7
Nouvelle-Écosse	1 436	1 367	23
Ontario	28 049	25 330	117
Québec	16 988	14 853	87
Île-du-Prince-Édouard	410	367	5
Saskatchewan	2 390	2 051	19
Total	**69 548**	**62 556**	**292**

CHAPITRE 6 : Conclusion

Cette première Stratégie fédérale de développement durable représente un important pas en avant dans la planification et la production de rapports en matière de développement durable au Canada. Elle renforce la manière dont le gouvernement du Canada encourage la durabilité environnementale et améliore la transparence et la reddition de compte du processus décisionnel en matière d'environnement. Cette nouvelle approche a été éclairée par les points de vue de la population canadienne et des intervenants, du Commissaire à l'environnement et au développement durable et par les meilleures pratiques à travers le monde.

Les améliorations sont nombreuses. Pour la première fois, les Canadiennes et Canadiens peuvent découvrir, à un seul endroit, les priorités du gouvernement du Canada en matière de durabilité environnementale et nos progrès pour atteindre les objectifs. Pour la première fois, les ministères fédéraux et les organismes rassemblent leurs efforts pour faire progresser la durabilité environnementale; chacun avance dans la même direction, à la poursuite des mêmes objectifs.

Le gouvernement du Canada a rationalisé le processus de planification de la durabilité environnementale et de la production de rapports d'étape grâce à une meilleure utilisation des outils et renseignements existants, tels que le Système de gestion des dépenses et les Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement. Le gouvernement a renforcé l'application des évaluations environnementales stratégiques dans le processus décisionnel. Grâce au processus de consultation publique, le gouvernement du Canada est désormais plus harmonisé avec les points de vue des Canadiennes et Canadiens et des intervenants.

Voilà des accomplissements importants. Néanmoins, le gouvernement fédéral est conscient qu'il reste du travail. Il s'engage à approfondir ses connaissances, à la mise en œuvre de la Stratégie fédérale de développement durable, grâce aux rapports d'étape et à l'élaboration d'une nouvelle Stratégie fédérale de développement durable tous les trois ans. À mesure que le processus mûrira et évoluera, le gouvernement du Canada l'ajustera : il améliorera l'intégration des trois piliers du développement durable (environnemental, social et économique) et il sera davantage capable de combler les lacunes mises en évidence à la mise en œuvre de la Stratégie fédérale de développement durable et lors de la mesure des progrès.

Cet ajustement au fil du temps est l'une des forces de cette nouvelle approche. Elle n'est ni rigide ni statique. Elle réagira aux avancées et aux reculs, ainsi qu'aux changements apportés aux priorités en matière de durabilité au Canada. De cette manière, chaque nouvelle Stratégie fédérale de développement durable sera une amélioration de la précédente et placera le Canada au plus près du vrai développement durable.

ANNEXE I : THÈME I

RELEVER LES DÉFIS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE LA QUALITÉ DE L'AIR

1. Objectif : Changements climatiques

Réduire les taux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) afin d'atténuer la gravité et les effets inévitables des changements climatiques.

1.1 Cible : Atténuation des changements climatiques

Par rapport aux niveaux d'émissions de 2005, réduire de 17 % les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) au Canada d'ici 2020.

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre – Programme sur la qualité de l'air (1.1.1 à 1.1.19)

Progression des connaissances et des communications

1.1.1 Effectuer des recherches de base et appliquées pour améliorer les connaissances relatives aux effets de la production agricole sur l'air; offrir la base scientifique pour l'élaboration et l'évaluation des pratiques de gestion bénéfiques (PGB). (Agriculture et Agroalimentaire Canada)

1.1.2 Effectuer des recherches ciblées pour améliorer les connaissances sur les changements climatiques relatifs à l'agriculture; créer des réseaux de scientifiques chargés de régler les problèmes relatifs aux changements climatiques dans un contexte plus large et global (atténuation, adaptation et efforts interministériels du gouvernement). (Agriculture et Agroalimentaire Canada)

1.1.3 Évaluer et communiquer les incidences économiques et environnementales collectives de l'adoption par les agriculteurs de pratiques écoagricoles sur le paysage canadien par l'intermédiaire de deux sous-programmes : le Programme national d'analyse et de rapport en matière de santé agroenvironnementale (PNARSA) et le Système national de comptabilisation et de vérification des

quantités de carbone et des émissions de gaz à effet de serre pour l'agriculture (SNCVCG) (Agriculture et Agroalimentaire Canada)

1.1.4 Élaborer et fournir l'information et les rapports sur la situation de la science ayant trait aux changements climatiques. (Environnement Canada)

1.1.5 Entreprendre et exécuter la recherche scientifique et la production de rapports à l'appui des programmes de réglementation, comprenant notamment l'analyse de données, l'élaboration de l'inventaire, la surveillance, la modélisation et l'évaluation de l'efficacité des efforts ainsi que la recherche sur les options, les coûts et les avantages, ainsi que les évaluations technologiques. (Environnement Canada, Santé Canada, Ressources naturelles Canada, Transports Canada)

1.1.6 Élaborer des stratégies relatives aux changements climatiques harmonisées avec celles des États-Unis dans le cadre de l'engagement du Canada à atteindre la cible 1.1. (Environnement Canada)

Exigence de rendement

1.1.7 Élaborer et mettre en œuvre une initiative de déclaration à guichet unique pour les déclarations d'émissions nationales. (Environnement Canada)

1.1.8 Élaborer un règlement sur les carburants renouvelables pour prescrire une teneur de 5 % en carburant renouvelable dans l'essence. (Environnement Canada)

1.1.9 Élaborer un règlement sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les nouveaux véhicules et camions légers à partir des modèles de l'année 2011. (Environnement Canada)

1.1.10 Élaborer un règlement en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE 1999) pour réduire les gaz à effet de serre (GES) provenant des véhicules utilitaires lourds qui est harmonisé avec celui des États-Unis, mais en tenant compte de la nature distincte des parcs d'automobiles canadiens. Le projet de règlement devrait être disponible pour des consultations à l'automne 2010. (Environnement Canada, Transports Canada)

1.1.11 Élaborer une norme de rendement pour la génération des centrales thermiques alimentées au charbon à fortes émissions pour faire la transition vers la production à faibles émissions ou à émissions nulles comme l'énergie renouvelable, le gaz naturel à rendement élevé, ou l'énergie thermique avec captage et stockage du carbone (CSC). (Environnement Canada)

1.1.12 Continuer de travailler avec les provinces et les territoires afin d'élaborer des approches cohérentes relatives aux gaz à effet de serre (GES). (Environnement Canada)

1.1.13 Améliorer les règlements concernant l'efficacité énergétique des produits commerciaux et de consommation. (Ressources naturelles Canada)

1.1.14 Travailler avec l'Organisation maritime internationale (OMI) pour appuyer l'élaboration de normes internationales relatives à l'efficacité énergétique et aux gaz à effet de serre (GES) des bâtiments maritimes. (Transports Canada)

1.1.15 Élaborer un règlement en application de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant du secteur ferroviaire en collaboration avec les États-Unis. (Transports Canada)

1.1.16 Travailler avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour élaborer des normes de rendement ayant trait à la conception des avions pour le CO^2 dès 2013. (Transports Canada)

1.1.17 Élaborer ou mettre en œuvre de nouvelles règles dans le cadre du régime réglementaire national du Canada qui tient compte des normes internationales appropriées et des pratiques recommandées concernant les émissions à effet de serre adoptées par l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). (Transports Canada)

1.1.18 Continuer d'appuyer un protocole d'entente avec l'Association des chemins de fer du Canada, qui garantit que l'industrie ferroviaire continue d'améliorer ses émissions de gaz à effet de serre (GES) durant la période de 2006 à 2010. (Environnement Canada, Transports Canada)

1.1.19 Continuer d'appuyer le protocole d'entente signé entre Transports Canada et l'Association du transport aérien du Canada pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de l'aviation. L'entente définit une cible annuelle pour le rendement du carburant qui permettra de réaliser une amélioration cumulative de 24 % du rendement du carburant d'ici 2012 par rapport aux niveaux enregistrés en 1990. (Transports Canada)

Stratégies de mise en œuvre pour l'énergie propre (1.1.20 à 1.1.34)

Capacité habilitante

1.1.20 *Élaborer des stratégies relatives aux changements climatiques harmonisées avec celles des* États-Unis et travailler en collaboration par l'entremise du Dialogue États-Unis – Canada sur l'énergie propre pour faire avancer les priorités en matière d'énergie propre. (Environnement Canada, Ressources naturelles Canada)

1.1.21 Continuer de fournir des conseils et des cadres stratégiques concernant les politiques scientifiques et travailler avec les agences du portefeuille pour remplir les engagements pris dans la stratégie nationale des sciences et de la technologie à l'appui des priorités de la recherche relative aux sciences et aux technologies environnementales, aux ressources naturelles et à l'énergie, et aux technologies de l'information et des communications (TIC). (Industrie Canada)

1.1.22 Continuer de travailler avec les intervenants de l'industrie pour encourager et promouvoir l'adoption et l'adaptation de nouvelles technologies comme les technologies de l'information et des communications (TIC), la biotechnologie et les technologies d'énergie propre. (Industrie Canada, Ressources naturelles Canada)

1.1.23 Continuer de mettre en œuvre l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense à l'appui des projets de recherche et développement (R-D) stratégiques qui contribuent aux nouvelles technologies de l'aérospatiale et la défense et qui pourraient réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et produire de nouvelles réductions dans la consommation d'énergie. (Industrie Canada)

1.1.24 Continuer de promouvoir l'élaboration et l'utilisation d'outils de gestion de responsabilité sociale des entreprises (RSE) par l'industrie et l'utilisation des normes relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) sur le marché canadien à l'appui de la durabilité de l'environnement. (Industrie Canada)

1.1.25 Encourager les entreprises, par le biais de la déduction pour amortissement accéléré destinée à l'équipement de production d'énergie propre, à investir dans de l'équipement précis qui peut contribuer à une réduction des émissions néfastes et à la diversification de l'approvisionnement énergétique. (Finances)

1.1.26 Offrir une aide financière et améliorer la capacité à réduire les gaz à effet de serre (GES) grâce à l'adoption de technologies et pratiques de réduction des émissions. (Ressources naturelles Canada)

1.1.27 Utiliser le Programme de recherche et de développement énergétiques (PRDE) pour mener des activités de recherche et développement sur les technologies énergétiques qui réduiront les émissions de gaz à effet de serre (GES). (Ressources naturelles Canada)

1.1.28 Utiliser le Fonds pour l'énergie propre afin d'effectuer la transition du secteur de l'énergie en élaborant et en présentant de nouvelles technologies qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre (GES). (Ressources naturelles Canada)

1.1.29 Financer des projets qui pourraient, entre autres, aider à optimiser l'utilisation des ressources, valoriser les ressources résiduelles, contribuer à l'éco-efficacité (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, Ressources naturelles Canada).

1.1.30 La Porte d'entrée de l'énergie de l'Atlantique est une initiative qui vise à faciliter le développement du secteur des énergies renouvelables en favorisant la collaboration, une compréhension commune et la communication entre les gouvernements, et entre les gouvernements et le secteur privé pour maximiser et accélérer la mise en valeur des ressources en énergie renouvelable dans la région. (Agence de promotion économique du Canada atlantique, Ressources naturelles Canada)

1.1.31 Travailler avec les collectivités autochtones et du Nord, les organismes et les gouvernements aux problèmes liés aux changements climatiques par l'élaboration d'initiatives d'énergie durable et en les appuyant en gérant les vulnérabilités et les possibilités créées par les changements climatiques. (Affaires indiennes et du Nord Canada, Ressources naturelles Canada)

1.1.32 Diversifier l'économie de l'Ouest du Canada en effectuant des investissements stratégiques dans la commercialisation et l'adoption de technologies propres par la voie du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest. (Diversification de l'économie de l'Ouest Canada)

Progression des connaissances et des communications

1.1.33 Élaborer et fournir l'information et les rapports sur l'empreinte environnementale des technologies énergétiques. (Environnement Canada)

1.1.34 Projet d'information sur le marché du travail (IMT) relatif aux emplois verts :

- 1.1.34.1 Produire des estimations de la croissance et des besoins en compétences relativement aux emplois verts. (Ressources humaines et Développement des compétences Canada)
- 1.1.34.2 Élaborer un cadre de travail définitionnel pour les emplois verts. (Ressources humaines et Développement des compétences Canada)

Stratégies de mise en œuvre pour le transport propre (1.1.35 à 1.1.42)

Capacité habilitante

1.1.35 Programmes axés sur l'offre d'une aide financière et sur le renforcement des capacités pour réduire les gaz à effet de serre (GES) et les polluants atmosphériques grâce à l'adoption de technologies et pratiques de réduction des émissions :

- 1.1.35.1 Sensibiliser à grande échelle dans le cadre de la stratégie écoTransports pour développer des connaissances et les capacités afin d'adopter des technologies et pratiques de réduction des émissions. La majorité des programmes financés par écoTransports prendra fin le 31 mars 2011. (Transports Canada)
- 1.1.35.2 Mettre en œuvre le Programme national de mise à la ferraille de véhicules pour encourager les Canadiens à retirer leurs vieux véhicules très polluants (modèles de 1995 ou antérieurs) et à choisir des modes de transport plus durables. (Environnement Canada)
- 1.1.35.3 Offrir un allégement fiscal aux Canadiens qui utilisent le transport commun régulièrement et encourager les particuliers à prendre un engagement soutenu à utiliser régulièrement le transport en commun pour aider à réduire la congestion, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre (GES), par la voie du crédit d'impôt pour laissez-passer de transport en commun. (Finances)

1.1.36 Continuer à collaborer avec les partenaires pour améliorer l'avantage concurrentiel du Canada dans le développement et la commercialisation des technologies des piles à hydrogène et à combustible. (Industrie Canada)

1.1.37 Entreprendre la recherche et le développement, ainsi que le déploiement de nouvelles technologies pour réduire les gaz à effet de serre (GES). (Ressources naturelles Canada)

1.1.38 Gérer la recherche et le développement, former des partenariats, appuyer ou mener la mise au point de technologies (nouvelles et prospectives) pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions provenant du transport de surface, maritime et aérien. (Transports Canada)

Progression des connaissances et des communications

1.1.39 Élaborer des processus et matériaux améliorés qui permettent de créer des véhicules plus écoénergétiques avec de plus faibles niveaux d'émissions. (Ressources naturelles Canada)

1.1.40 Offrir des programmes d'information et des outils de prise de décisions qui aideront les Canadiens à acheter, à conduire et à entretenir leurs véhicules d'une manière qui réduit la consommation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre (GES). (Ressources naturelles Canada)

1.1.41 Projet d'information sur le marché du travail (IMT) relatif aux emplois verts :

- 1.1.41.1 Produire des estimations de la croissance et des besoins en compétences relativement aux emplois verts. (Ressources humaines et Développement des compétences Canada)
- 1.1.41.2 Élaborer un cadre de travail définitionnel pour les emplois verts. (Ressources humaines et Développement des compétences Canada)

Exigence de rendement

1.1.42 Imposer un écoprélèvement sur la plupart des voitures particulières « énergivores » disponibles au Canada. (Finances)

Stratégies de mise en œuvre – Travaux internationaux sur les changements climatiques (1.1.43 à 1.1.53)

Capacité habilitante

1.1.43 Travailler avec les partenaires internationaux afin de mettre en œuvre les engagements pris dans l'Accord de Copenhague, comme les objectifs et les mesures d'atténuation; le financement à court et à long termes; les mécanismes relatifs à la technologie et à la réduction des émissions allant du déboisement et du dépérissement de la forêt; des mesures d'adaptation; et des dispositions concernant la transparence et la responsabilité en ce qui concerne les mesures liées aux changements climatiques. (Environnement Canada, Ressources naturelles Canada)

1.1.44 Appuyer l'élaboration de principes, de normes et de pratiques recommandés à l'échelle internationale avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) dans le but d'adopter une approche cohérente dans le monde entier pour la gestion des émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de l'aviation internationale. (Transports Canada)

1.1.45 Soutenir l'élaboration de normes et de pratiques recommandées à l'échelle internationale, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI), pour les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de sources maritimes. (Transports Canada)

1.1.46 Appuyer l'élaboration de recommandations sur les mesures possibles pour atténuer les agents de forçage climatique éphémères (AFCE), y compris les émissions de carbone noir par la participation au groupe de travail du Conseil de l'Arctique sur le carbone noir et au groupe d'experts ad hoc sur le carbone noir en vertu de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (PATLD) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE). (Environnement Canada)

Progression des connaissances et des communications

1.1.47 Diriger la participation du gouvernement du Canada aux négociations internationales sur les changements climatiques, tenir le Registre national et coordonner le paiement des droits d'utilisation du Relevé international des transactions. (Environnement Canada)

1.1.48 *Nations Unies :*

- 1.1.48.1 Participer aux négociations internationales sur les changements climatiques et coordonner les obligations financières. (Ministère des Affaires extérieures et du Commerce international)
- 1.1.48.2 Participer aux négociations internationales stratégiques et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et assurer un leadership à l'égard des principaux enjeux. (Ressources naturelles Canada)
- 1.1.48.3 Participer aux négociations. (Agriculture et Agroalimentaire Canada)
- 1.1.48.4 Élaborer et soumettre un rapport annuel sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (GES) et les tableaux uniformisés au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) d'ici le 15 avril pour satisfaire aux exigences en matière de présentation de rapports de la Convention-cadre et du Protocole de Kyoto. (Environnement Canada, Ressources naturelles Canada)

1.1.49 *Organismes multilatéraux à l'extérieur de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques :*

1.1.49.1 Défendre les intérêts canadiens dans une variété de forums internationaux sur les changements climatiques de haut niveau, comme le Groupe des Huit, le Forum américain sur l'énergie et le climat des principales économies, y compris le groupe ministériel sur l'énergie propre du Forum des économies majeures (FEM); et la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC). (Ressources naturelles Canada)

1.1.49.2 Appuyer la participation du Canada aux organismes multilatéraux à l'extérieur des Nations Unies, comme le partenariat Methane to Markets et le Renewable Energy and Energy Efficiency Partnership. (Environnement Canada)

1.1.50 *Partenariat Asie-Pacifique* : Gérer les projets canadiens financés par le Partenariat Asie-Pacifique, qui préconisent la mise au point, la diffusion et le déploiement de technologies propres. (Environnement Canada, Ressources naturelles Canada, Industrie Canada)

1.1.51 *Organisation de l'aviation civile internationale*

1.1.51.1 Travailler au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour continuer de mettre de l'avant les limitations et les réductions des émissions provenant de l'aviation internationale, y compris la mise en œuvre du programme d'action de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur l'aviation internationale et les changements climatiques, tout en maintenant un niveau élevé de sécurité. (Transports Canada, Environnement Canada)

1.1.52 Travailler au sein de l'Organisation maritime internationale à l'élaboration de normes et pratiques internationales recommandées qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant du transport maritime tout en maintenant un niveau élevé de sécurité (Transport Canada)

1.1.53 *Capture et stockage du carbone (CSC) :* Participer à une variété de forums de coopération multilatérale stratégiques et techniques, y compris le Global CCS Institute, le Carbon Sequestration Leadership Forum, l'Agence internationale de l'énergie et le groupe d'action sur la capture et le stockage du carbone du groupe ministériel sur l'énergie propre du Forum des économies majeures. (Ressources naturelles Canada)

Stratégies de mise en œuvre – Foresterie (1.1.54 à 1.1.58)

Capacité habilitante

1.1.54 Appuyer l'élaboration et la fourniture de connaissances scientifiques, la modélisation, les données et les outils qui éclairent l'établissement des budgets pour le carbone forestier. (Ressources naturelles Canada)

1.1.55 Appuyer l'élaboration et l'adoption de technologies d'énergie propre dans le secteur forestier et l'utilisation de bois comme matériel des bâtiments écologiques au Canada et à l'étranger. (Ressources naturelles Canada)

1.1.55.1 Programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière (ITIF) : Permettre le renouvellement et la transformation du secteur forestier en appuyant l'élaboration, la commercialisation et la mise en œuvre de technologies d'énergie propre évoluées dans le secteur forestier. (Ressources naturelles Canada)

1.1.55.2 Programme d'écologisation des pâtes et papiers : Appuyer l'innovation et les investissements écologiques dans les usines de pâtes et papiers dans des secteurs comme l'efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable. L'objectif est d'amener les usines de pâtes et papiers au Canada à réduire davantage leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), tout leur permettant de se positionner comme des chefs de file en matière de production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse forestière. (Ressources naturelles Canada)

Progression des connaissances et des communications

1.1.56 Élaborer des évaluations multidisciplinaires des risques associés aux biotechnologies émergentes dans le secteur forestier et les risques qu'elles peuvent présenter pour l'environnement. (Ressources naturelles Canada)

1.1.57 Projet d'information sur le marché du travail (IMT) relatif aux emplois verts :

1.1.57.1 Produire des estimations de la croissance et des besoins en compétences relativement aux emplois verts. (Ressources humaines et Développement des compétences Canada)

1.1.57.2 Élaborer un cadre de travail définitionnel pour les emplois verts. (Ressources humaines et Développement des compétences Canada)

1.1.58 Négocier un accord international pour réduire les émissions provenant du déboisement et du dépérissement des forêts. (Ressources naturelles Canada)

2. Objectif : Pollution atmosphérique

Minimiser les menaces à la qualité de l'air afin que les Canadiens puissent respirer de l'air pur qui appuiera également des écosystèmes sains.

2.1 Cible : Polluants atmosphériques

Réduire les polluants atmosphériques afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'air au pays et atteindre les cibles fixées pour les émissions, qui sont en voie d'élaboration de concert avec les provinces et les intervenants.

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre – Programme de réglementation de la qualité de l'air (PRQA) (2.1.1 à 2.1.15)

Progression des connaissances et des communications

2.1.1 Suivi de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) par la voie de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) (LCPE 1999). (Environnement Canada)

2.1.2 Entreprendre des recherches scientifiques et présenter des rapports à l'appui des programmes de réglementation et d'autres programmes menés à bien, comprenant notamment l'analyse de données, l'élaboration de l'inventaire, la surveillance, la modélisation et l'évaluation de l'efficacité des efforts ainsi que la recherche sur les options, les coûts et les avantages, y compris les évaluations technologiques, sociales et économiques. (Environnement Canada, Ressources naturelles Canada, Santé Canada, Transports Canada)

2.1.3 Aviser les Canadiens des risques pour la santé causés par la pollution de l'air extérieur au moyen de la cote air santé (CAS). Poursuivre l'élaboration de la cote air santé (CAS) et appuyer sa mise en œuvre dans d'autres régions métropolitaines de recensement (RMR). La cote air santé offre des renseignements sur la qualité de l'air actuelle et à venir, et conseille sur les risques pour la santé afin d'aider les Canadiens à prendre les décisions qui réduiront leur niveau d'exposition. (Santé Canada, Environnement Canada)

2.1.4 Élaborer et fournir des conseils sur la situation de la science ayant trait à la qualité de l'air. (Environnement Canada)

Exigence de rendement

Application des règlements existants

2.1.5 Poursuivre la mise en œuvre de règlements sur les émissions de polluants pour différentes catégories de moteurs routiers et hors route à allumage par compression et petits moteurs à allumage commandé, ainsi que de carburants. (Environnement Canada)

2.1.6 Cibler les règlements sur les composés organiques volatils (COV) de certains produits de consommation et commerciaux, et les polluants atmosphériques de la plupart des modes de transport (véhicules et moteurs routiers, moteurs hors route à allumage par compression et moteurs hors route à allumage commandé), y compris la mise en œuvre de mesures de réglementation et de contrôle. (Environnement Canada)

Nouveaux règlements

2.1.7 Continuer de collaborer avec les États-Unis concernant le transport durable et la qualité des carburants. (Environnement Canada)

2.1.8 Continuer de travailler en collaboration avec les provinces et les territoires afin d'élaborer et de mettre en œuvre une approche cohérente pour la gestion de la qualité de l'air, y compris les Normes nationales de la qualité de l'air ambiant (NNQAA) et les exigences nationales relatives aux émissions industrielles pour les principaux polluants. (Environnement Canada, Santé Canada)

2.1.9 Travailler par l'entremise du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules afin d'élaborer des règlements techniques mondiaux sur les véhicules et les moteurs afin de garantir que des normes d'émission strictes soient appliquées partout dans le monde. (Environnement Canada)

2.1.10 Élaborer un nouveau règlement pour réduire les émissions de polluants atmosphériques provenant des moteurs marins et des véhicules récréatifs, des moteurs diesel des véhicules routiers et hors route à allumage commandé. (Environnement Canada)

2.1.11 Travailler à l'élaboration d'un règlement concernant l'efficacité énergétique pour les produits commerciaux et de consommation. (Ressources naturelles Canada)

2.1.12 Élaborer un règlement sur les émissions concernant les principaux contaminants atmosphériques (PAC) pour le secteur ferroviaire en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, qui entrera en vigueur en 2011, qui cadre avec les normes d'émission de l'Environmental Protection Agency des États-Unis. (Transports Canada)

2.1.13 Continuer de travailler avec les États-Unis et la France afin de mettre en œuvre sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI) une zone de contrôle d'émissions désignée pour les zones côtières nord-américaines, d'ici 2012. (Transports Canada, Environnement Canada)

2.1.14 Élaborer un règlement amélioré sur les émissions en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (2001), pour les navires en activité dans les eaux canadiennes. (Transports Canada)

Compléter la réglementation

2.1.15 Continuer d'appuyer la conclusion d'un protocole d'entente avec l'Association des chemins de fer du Canada qui garantit que l'industrie ferroviaire continuera d'améliorer son rendement au chapitre des émissions durant la période de 2006 à 2010. (Environnement Canada, Transports Canada)

Stratégies de mise en œuvre – Énergie propre (2.1.16 à 2.1.21)

Capacité habilitante

2.1.16 Les programmes financés par écoACTION sont destinés à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et peuvent également contribuer, directement ou indirectement, à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. (Ressources naturelles Canada, Transports Canada, Affaires indiennes et du Nord Canada)

2.1.17 Financer des projets qui pourraient, entre autres, aider à optimiser l'utilisation des ressources, valoriser les ressources résiduelles, contribuer à l'éco-efficacité (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, Ressources naturelles Canada).

2.1.18 Encourager les entreprises, par la voie de la déduction pour amortissement accéléré destinée à l'équipement de production d'énergie propre, à investir dans de l'équipement précis qui peut contribuer à une réduction des émissions néfastes et à la diversification de l'approvisionnement énergétique. (Finances)

2.1.19 La Porte d'entrée de l'énergie de l'Atlantique est une initiative qui vise à faciliter le développement du secteur des énergies renouvelables en favorisant la collaboration, une compréhension commune et la communication entre les gouvernements, et entre les gouvernements et le secteur privé pour maximiser et accélérer la mise en valeur des ressources en énergie renouvelable dans la région. (Agence de promotion économique du Canada atlantique, Ressources naturelles Canada)

2.1.20 Diversifier l'économie de l'Ouest du Canada en effectuant des investissements stratégiques dans la commercialisation et l'adoption de technologies propres par la voie du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest. (Diversification de l'économie de l'Ouest Canada)

Progression des connaissances et des communications

2.1.21 Projet d'information sur le marché du travail (IMT) relatif aux emplois verts :

2.1.21.1 Produire des estimations de la croissance et des besoins en compétences relativement aux emplois verts. (Ressources humaines et Développement des compétences Canada)

2.1.21.2 Produire un cadre de travail définitionnel pour les emplois verts. (Ressources humaines et Développement des compétences Canada)

Stratégies de mise en œuvre – Transport écologique (2.1.22 à 2.1.29)

Capacité habilitante

2.1.22 Les programmes sont axés sur l'offre d'une aide financière et sur l'amélioration de la capacité à réduire les gaz à effet de serre (GES) et les polluants responsables de la production de smog grâce à l'adoption de technologies et pratiques de réduction des émissions :

2.1.22.1 Sensibiliser à grande échelle dans le cadre de la stratégie écoTransports pour développer des connaissances et les capacités afin d'adopter des technologies et pratiques de réduction des émissions à grande échelle dans le cadre de la stratégie pour apporter des connaissances et la capacité à adopter des technologies et pratiques de réduction des émissions. La majorité des programmes financés par écoTransports prendront fin le 31 mars 2011. (Transports Canada)

2.1.22.2 Mettre en œuvre le Programme national de mise à la ferraille de véhicules pour encourager les Canadiens à retirer leurs vieux véhicules très polluants (modèles de 1995 ou antérieurs) et à choisir des modes de transport plus durables. (Environnement Canada)

2.1.22.3 Offrir un allégement fiscal aux Canadiens qui utilisent le transport commun régulièrement et encourager les particuliers à prendre un engagement soutenu à utiliser régulièrement le transport en commun pour aider à réduire la congestion, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre, par la voie du crédit d'impôt pour laissez-passer de transport en commun. (Finances)

2.1.23 Entreprendre la recherche et le développement, ainsi que le déploiement de nouvelles technologies pour réduire les gaz à effet de serre (GES) et les autres émissions de polluants atmosphériques. (Ressources naturelles Canada)

2.1.24 Continuer à collaborer avec les partenaires pour améliorer l'avantage concurrentiel du Canada dans le développement et la commercialisation des technologies des piles à hydrogène et à combustible. (Industrie Canada)

2.1.25 Appuyer la conception, la fabrication et la vente de véhicules automatiques légers écoénergétiques afin de promouvoir l'efficacité énergétique. (Transports Canada)

2.1.26 Continuer de mettre en œuvre le Fonds d'innovation pour le secteur de l'automobile jusqu'en 2013 pour appuyer les projets de recherche-développement stratégiques à grande échelle visant à fabriquer des véhicules novateurs, moins polluants et plus écoénergétiques. (Industrie Canada)

Progression des connaissances et des communications

2.1.27 Offrir des programmes d'information et des outils de prise de décisions qui aideront les Canadiens à acheter, à conduire et à entretenir leurs véhicules d'une manière qui réduit la consommation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre (GES). (Ressources naturelles Canada)

2.1.28 Projet d'information sur le marché du travail (IMT) relatif aux emplois verts :

2.1.28.1 Produire des estimations de la croissance et des besoins en compétences relativement aux emplois verts. (Ressources humaines et Développement des compétences Canada)

2.1.28.2 Produire un cadre de travail définitionnel pour les emplois verts. (Ressources humaines et Développement des compétences Canada)

Exigence de rendement

2.1.29 Imposer un écoprélèvement sur la plupart des voitures particulières « énergivores » disponibles au Canada. (Finances)

Stratégies de mise en œuvre – Négociations internationales (2.1.30 à 2.1.38)

Progression des connaissances et des communications

2.1.30 Élaborer et promouvoir des outils de sensibilisation et des meilleures pratiques.

- 2.1.30.1 Appuyer l'élaboration de normes et de pratiques recommandées au sein du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) concernant les émissions de polluants atmosphériques provenant de sources en aviation. (Transports Canada)
- 2.1.30.2 Soutenir l'élaboration de normes internationales et de pratiques recommandées, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI), concernant les polluants atmosphériques provenant de sources maritimes. (Transports Canada)

2.1.31 Travailler avec les États-Unis afin de réduire les émissions transfrontalières aux termes de l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air. (Environnement Canada, Santé Canada)

2.1.32 Présenter des inventaires nationaux de polluants atmosphériques afin de respecter les exigences internationales en matière de production de rapports en utilisant l'inventaire national des rejets de polluant (INRP) à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE) afin de respecter les obligations de rapport de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance. (Environnement Canada)

2.1.33 Participer au Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale (OMI). (Transports Canada)

2.1.34 Participer au Comité de la protection de l'environnement en aviation du conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). (Transports Canada)

2.1.35 Participer aux négociations de révisions du Protocole de Gothenburg pour réduire les niveaux d'ozone, d'acidification et d'eutrophisation dans le cadre de la convention de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE) sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance. (Environnement Canada, Santé Canada)

Exigence de rendement

2.1.36 Élaborer un règlement sur la responsabilité élargie des producteurs pour gérer la fin de vie des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) et de leurs halocarbures de remplacement. (Environnement Canada)

2.1.37 Poursuivre l'élaboration d'une proposition nord-américaine pour réduire graduellement les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) en vertu du Protocole de Montréal et élaborer un règlement national complémentaire. (Environnement Canada)

2.1.38 Offrir les activités de promotion de la conformité pour les principales initiatives réglementaires. (Environnement Canada)

2.2 Cible : Qualité de l'air intérieur

Aider à protéger les Canadiens en évaluant les polluants de l'air intérieur et en élaborant des lignes directrices et d'autres outils pour mieux gérer la qualité de l'air intérieur.

(Ministre de la Santé)

Stratégies de mise en œuvre – Qualité de l'air intérieur (2.2.1 à 2.2.3)

Progression des connaissances et des communications

2.2.1 Mener des évaluations du risque et de l'exposition et des études d'identification de la source afin de soutenir l'élaboration de lignes directrices sur les contaminants prioritaires de l'air intérieur. (Santé Canada)

2.2.2 Créer une base de données sur les concentrations de radon dans l'air intérieur, les zones cartographiées du Canada à fort potentiel de radon, les tests de présence de radon dans les établissements fédéraux à risque élevé et les régions exposées au radon. Cette stratégie comprend un programme de sensibilisation au radon. (Santé Canada)

2.2.3 Mettre en œuvre la campagne de promotion de la santé sur les moisissures dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre les moisissures au sein des collectivités des Premières nations. (Santé Canada)

2.3 Cible : Gestion des produits chimiques

Réduire les risques pour les Canadiens et les répercussions sur l'environnement attribuables aux substances toxiques à la suite d'une réduction des concentrations dans l'environnement et de l'exposition humaine à de telles substances.

(Ministre de l'Environnement et ministre de la Santé)

Stratégies de mise en œuvre – Gestion des produits chimiques (2.3.1 à 2.3.11)

Montrer l'exemple

2.3.1 Les gardiens fédéraux planifient et entreprennent des activités d'évaluation et d'assainissement/gestion du risque dans les sites fédéraux dont ils sont responsables afin de réduire les risques pour la santé humaine et l'écologie dans les sites les plus prioritaires. (Environnement Canada)

2.3.2 Le Secrétariat du programme a élaboré des directives et des politiques de programme et les gardiens fédéraux ont recours à l'aide des ministères experts pour mener à bien les activités de mise en œuvre du programme. (Environnement Canada)

2.3.3 En 2010-2011, des évaluations de site seront effectuées sur quelque 1500 projets par un total de 15 gardiens fédéraux, et 500 projets d'assainissement/gestion du risque seront entrepris par un total de 17 gardiens. (Environnement Canada)

Progression des connaissances et des communications

2.3.4 Évaluer 100 % des substances chimiques commerciales existantes indiquées dans le Plan de gestion des produits chimiques afin d'évaluer le risque qu'elles représentent pour la santé humaine et l'environnement (100 % des 4 300 au total d'ici 2020). (Environnement Canada, Santé Canada)

2.3.5 Évaluer 100 % des nouvelles substances chimiques signalées par l'industrie à Environnement Canada comme pouvant être fabriquées ou importées, afin d'en déterminer l'éventuelle toxicité dans les délais réglementaires. (Environnement Canada, Santé Canada)

2.3.6 Appliquer la notion de cycle de vie, la gestion durable des matières et la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux dans le but de promouvoir la consommation durable et de minimiser les incidences des produits et déchets sur l'environnement et la santé humaine. (Environnement Canada, Ressources naturelles Canada)

2.3.7 Le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord continuera de surveiller les concentrations de contaminants chez la faune et les personnes dans le Nord canadien. (Affaires indiennes et du Nord Canada)

Exigence de rendement

2.3.8 S'assurer qu'au moins une mesure de gestion du risque est en place dans les délais prescrits par la loi pour 100 % des substances ajoutées à la Liste des substances toxiques. (Environnement Canada, Santé Canada)

2.3.9 Offrir des activités de promotion de la conformité pour les nouveaux instruments élaborés en vertu de la LCPE 1999. (Environnement Canada)

2.3.10 Travailler avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et les États-Unis et le Mexique sous l'égide de la Commission de coopération environnementale afin de favoriser les initiatives de collaboration ayant trait à la croissance verte. (Environnement Canada)

2.3.11 Travailler avec les autorités des provinces et des territoires afin de promouvoir la réduction et le détournement des déchets, telles que la mise en œuvre du plan d'action pancanadien sur la responsabilité élargie des producteurs. (Environnement Canada)

ANNEXE 2 : THÈME II

MAINTENIR LA QUALITÉ ET LA DISPONIBILITÉ DE L'EAU

3. Objectif : Qualité de l'eau

La qualité de l'eau est protégée et améliorée pour qu'elle soit propre, saine et sécuritaire pour tous les Canadiens et qu'elle soutienne des écosystèmes sains.

3.1 Cible : Qualité de l'eau douce

Prendre les mesures fédérales afin de restaurer les utilisations bénéfiques dans les secteurs canadiens préoccupants dans les Grands Lacs d'ici 2020.

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre – Secteurs canadiens préoccupants dans les Grands Lacs (3.1.1 à 3.1.10)

Capacité habilitante

3.1.1 Financer le travail externe par l'intermédiaire de subventions et d'accords de contribution afin de coordonner les plans d'assainissement relatifs à l'assainissement et à la restauration des utilisations bénéfiques dans les secteurs préoccupants (SP) dans le bassin des Grands Lacs et par l'intermédiaire du Fonds pour la durabilité des Grands Lacs (FDGL) qui offre un soutien technique et financier aux projets axés sur le nettoyage et la restauration des secteurs préoccupants. (Environnement Canada)

3.1.2 Financer le travail externe par l'intermédiaire de subventions et d'accords de contribution afin de mettre en œuvre les plans d'aménagement panlacustres relatifs à la restauration et à la protection des Grands Lacs. (Environnement Canada)

3.1.3 Établir des partenariats coopératifs importants entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et faire participer les intervenants privés et publics (y compris les gouvernements et les organismes locaux), les collectivités autochtones et les autres intervenants afin de réaliser la vision d'un écosystème sain, prospère et durable dans les Grands Lacs. (Environnement Canada)

3.1.4 Promouvoir des approches volontaires, le cas échéant, pour arriver à des résultats qui dépassent les objectifs de conformité afin d'atteindre les cibles fixées en matière de qualité de l'eau des Grands Lacs en ce qui concerne les substances toxiques, la réduction de la quantité de polluants d'importance critique, les sources municipales d'eaux usées, etc. (Environnement Canada)

3.1.5 Accélérer le nettoyage des déchets radioactifs historiques dans la région de Port Hope, qui a été établi comme un secteur préoccupant par la Commission mixte internationale. (Ressources naturelles Canada)

Progression des connaissances et des communications

3.1.6 Publier régulièrement des rapports sur les indicateurs environnementaux de la situation des Grands Lacs, la Stratégie binationale relative aux toxiques des Grands Lacs, ainsi que des mises à jour sur les plans d'aménagement lacustres. (Environnement Canada)

3.1.7 Coordonner les activités de surveillance et de recherche scientifique avec les États-Unis dans les Grands Lacs par l'intermédiaire de l'Initiative binationale coopérative scientifique et de surveillance. (Environnement Canada)

Exigence de rendement

3.1.8 Gérer/atteindre les résultats pour les Grands Lacs, soit à l'interne, au sein du Ministère, par l'intermédiaire de l'Initiative de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. (Environnement Canada)

3.1.9 Gérer/atteindre les résultats pour les Grands Lacs à l'échelle fédérale et provinciale, entre le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario. (Environnement Canada, Ressources naturelles Canada)

3.1.10 Gérer/atteindre les résultats pour les Grands Lacs à l'échelle binationale, entre le Canada et les États-Unis par l'intermédiaire de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL). (Environnement Canada)

3.2 Cible : Qualité de l'eau douce (suite)

Contribuer à la restauration et à la protection des Grands Lacs en élaborant des objectifs et des stratégies pour la gestion des éléments nutritifs dans les Grands Lacs d'ici 2015, et les faire accepter à l'échelle binationale.

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre – Gestion des éléments nutritifs dans les Grands Lacs (3.1.1 à 3.1.10)

Se reporter aux stratégies de mise en œuvre appropriées énoncés sous la Cible 3.1 : Qualité de l'eau douce – Secteurs canadiens préoccupants.

3.3 Cible : Qualité de l'eau douce (suite)

Prendre les mesures fédérales pour réduire les polluants et rétablir les utilisations bénéfiques dans les zones sensibles du fleuve Saint-Laurent d'ici 2016.

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre – Fleuve Saint-Laurent (3.3.1 à 3.3.6)

Capacité habilitante

3.3.1 Financer le travail externe par l'intermédiaire de subventions et d'accords de contribution afin que les collectivités puissent rétablir les utilisations bénéfiques et améliorer la qualité de l'environnement dans leur localité le long du fleuve Saint-Laurent. (Environnement Canada)

3.3.2 Établir des partenariats coopératifs importants entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et faire participer le public et les intervenants pertinents afin de réaliser la vision d'un écosystème sain, prospère et durable dans l'écosystème du fleuve Saint-Laurent. (Environnement Canada)

Progression des connaissances et des communications

3.3.3 Publier des rapports régulièrement sur la situation du fleuve Saint-Laurent et des feuillets de renseignements sur les indicateurs environnementaux. (Environnement Canada)

3.3.4 Réaliser et coordonner les activités de recherche, de prévision et de surveillance dans le fleuve Saint-Laurent avec les autres ministères fédéraux et provinciaux, et les collectivités locales. (Environnement Canada)

Exigence de rendement

3.3.5 Gérer/atteindre les résultats pour le fleuve Saint-Laurent, soit à l'interne, au sein du Ministère, par l'intermédiaire de l'Initiative de l'écosystème du fleuve Saint-Laurent. (Environnement Canada)

3.3.6 Gérer/atteindre les résultats pour le fleuve Saint-Laurent à l'échelle fédérale et provinciale, entre le gouvernement du Canada et la province du Québec. (Environnement Canada)

3.4 Cible : Qualité de l'eau douce (suite)

Réduire l'apport en éléments nutritifs dans le lac Simcoe d'ici 2012.

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre – Lac Simcoe (3.4.1 à 3.4.3)

Capacité habilitante

3.4.1 Gérer/atteindre les résultats pour les Grands Lacs à l'échelle binationale, entre le Canada et les États-Unis par l'intermédiaire de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL). (Environnement Canada)

3.4.2 Offrir un soutien financier et technique par l'intermédiaire du fonds de « nettoyage » du lac Simcoe (FNLS) pour mettre en œuvre des projets prioritaires à fort impact destinés à réduire les charges de phosphore, à restaurer les populations halieutiques et fauniques et à augmenter les capacités de recherche et de surveillance, autant d'actions essentielles à la restauration du bassin versant du lac Simcoe. (Environnement Canada)

Exigence de rendement

3.4.3 Continuer à prendre des mesures relatives aux phosphates dans les détergents des lave-vaisselles et les détergents à lessive afin de limiter leur quantité. (Environnement Canada)

3.5 Cible : Qualité de l'eau douce (suite)

D'ici 2012, par des collaborations stratégiques et une augmentation des connaissances scientifiques, contribuer à l'établissement de cibles pour réduire les éléments nutritifs dans le lac Winnipeg et son bassin afin d'appuyer la durabilité du lac.

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre – Lac Winnipeg (3.5.1 à 3.5.6)

Capacité habilitante

3.5.1 Offrir un soutien financier et technique, par la voie du Fonds d'intendance du bassin du lac Winnipeg, aux projets ayant des résultats concrets et évidents axés sur la réduction des polluants et, en particulier, les apports en éléments nutritifs, à la grandeur du bassin du lac Winnipeg. (Environnement Canada)

Progression des connaissances et des communications

3.5.2 Entreprendre les activités scientifiques nécessaires pour comprendre le lien entre l'écologie et le cycle nutritif dans le lac Winnipeg, et les sources et les mécanismes de transport d'éléments nutritifs, afin d'aider à éclairer l'élaboration d'objectifs et d'indicateurs de rendement pour les éléments nutritifs dans le lac Winnipeg. (Environnement Canada)

3.5.3 Entreprendre des activités de surveillance pour le lac Winnipeg et ses sous bassins hydrographiques pour aider à éclairer l'élaboration d'objectifs et d'indicateurs de rendement pour les éléments nutritifs dans le lac Winnipeg. (Environnement Canada)

3.5.4 Élaborer un portail d'information Web à guichet unique pour promouvoir et favoriser l'échange de données et les analyses avec les partenaires et les autres réseaux, afin d'appuyer la recherche sur le lac Winnipeg. (Environnement Canada)

Exigence de rendement

3.5.5 Le Bureau de gestion du bassin du lac Winnipeg coordonnera et gérera les activités relatives à l'initiative du lac Winnipeg, travaillera avec les organismes dirigeants existants sur l'eau, déterminera le besoin d'un mécanisme global relatif au bassin afin d'établir en collaboration une stratégie à l'échelle du bassin et proposera un forum pour la communication. (Environnement Canada)

3.5.6 Travailler avec la province du Manitoba pour établir une entente Canada-Manitoba afin d'adopter une approche coordonnée et collaborative à long terme entre les deux gouvernements afin d'assurer la durabilité et la santé du bassin du lac Winnipeg. (Environnement Canada)

3.6 Cible : Qualité de l'eau douce (suite)

Atteindre une valeur comprise entre 81 et 100 sur chaque index de rendement agroenvironnementaux sur la qualité de l'air et du sol d'ici le 31 mars 2030.

(Ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire)

Stratégies de mise en œuvre – Index agroenvironnementaux sur la qualité de l'air et du sol (3.6.1 à 3.6.6)

Capacité habilitante

3.6.1 Proposer une approche systématique aux agriculteurs, par l'intermédiaire de partenariats fédéraux-provinciaux, pour évaluer les risques environnementaux prioritaires et pour les éliminer en élaborant des plans efficaces destinés à limiter ces risques et/ou à mettre en œuvre des mesures de prévention pertinentes à la ferme. (Agriculture et Agroalimentaire Canada)

3.6.2 Augmenter l'adoption de pratiques écoagricoles à l'échelle de la ferme et du paysage. (Agriculture et Agroalimentaire Canada)

Progression des connaissances et des communications

3.6.3 Effectuer des recherches ciblées pour améliorer les connaissances en ressources en eau relatives à l'agriculture; créer des réseaux de scientifiques chargés de régler les problèmes relatifs aux ressources en eau dans un contexte plus large et global (normes environnementales, dépistage des sources de pollution microbienne et efforts interministériels du gouvernement). (Agriculture et Agroalimentaire Canada)

3.6.4 Évaluer et signaler les incidences économiques et environnementales collectives de l'adoption par les agriculteurs de pratiques écoagricoles sur le paysage canadien par l'intermédiaire du Programme national d'analyse et de rapport en matière de santé agroenvironnementale (PNARSA). (Agriculture et Agroalimentaire Canada)

3.6.5 Améliorer la compréhension de l'efficacité des pratiques de gestion bénéfiques (PGB) dans une configuration de bassin versant agricole, et améliorer la compréhension des relations à long terme entre les pratiques de gestion bénéfiques et les activités connexes d'utilisation des terres agricoles, aussi bien environnementales qu'économiques par l'intermédiaire de l'Évaluation des pratiques de gestion bénéfiques à l'échelle des bassins hydrographiques (EPBH). (Agriculture et Agroalimentaire Canada)

3.6.6 Déterminer les possibilités de travailler au sein du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) pour élaborer des approches de gestion des éléments nutritifs à partir de sources agricoles non ponctuelles. (Environnement Canada)

3.7 Cible : Qualité de l'eau douce (suite)

Réduire les risques associés aux effluents des eaux usées d'ici 2020 en collaboration avec les provinces et les territoires.

(Remarque : La réduction des risques liés aux effluents des eaux usées concerne aussi bien l'eau douce que l'eau de mer.)

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre – Effluents des eaux usées (3.7.1 à 3.7.3)

Progression des connaissances et des communications

3.7.1 Travailler en collaboration avec les provinces pour effectuer des recherches sur les effluents des eaux usées et les diffuser. (Environnement Canada)

Exigence de rendement

3.7.2 Mettre en œuvre les aspects fédéraux de la stratégie du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) pour la gestion des effluents des eaux usées municipales au Canada par la voie du règlement sur les effluents en application de la *Loi sur les pêches* et d'ententes avec les provinces et les territoires d'ici 2012. Travailler avec les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, le Québec, et Terre-Neuve et Labrador afin de mener les analyses et les recherches stratégiques portant sur les normes de performance pour les effluents des eaux usées du Grand Nord. (Environnement Canada)

3.7.3 Vérifier la conformité grâce à des normes de rendement pour les effluents des eaux usées présentant un risque plus élevé d'ici 2020. (Environnement Canada)

3.8 Cible : Qualité de l'eau de mer

Réduire les risques pour les Canadiens et les incidences sur le milieu maritime posés par la pollution causée par les activités terrestres.

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre – Pollution causée par les activités terrestres (3.8.1 à 3.8.13)

Capacité habilitante

3.8.1 Financer le travail externe par l'intermédiaire de subventions et d'accords de contribution afin que les collectivités puissent rétablir les utilisations bénéfiques et améliorer la qualité de l'environnement dans leur localité le long du fleuve Saint-Laurent. (Environnement Canada)

Montrer l'exemple

3.8.2 Mettre en œuvre des programmes de prévention de la pollution et trouver des solutions aux répercussions environnementales, y compris aux déversements. (Transports Canada)

Progression des connaissances et des communications

3.8.3 Donner des conseils sur les ordures, l'eau de ballast, les eaux d'égout et d'autres pollutions marines afin de soutenir les positions du Canada dans ses engagements internationaux. (Transports Canada, Environnement Canada)

3.8.4 Recueillir les données nécessaires au soutien de l'Organisation maritime internationale (OMI), du programme environnemental des Nations Unies et d'autres organismes nationaux et internationaux. (Transports Canada, Environnement Canada)

Exigence de rendement

3.8.5 Assurer la conformité avec la *Loi sur la marine marchande du Canada* (2001), et ses règlements d'application, qui établissent des contrôles pour les navires en matière de gestion de l'eau, la pollution marine, de même que les contrôles sur les déversements des navires énoncés en vertu de la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques*. (Transports Canada)

3.8.6 Mettre en place un régime national en vue de se préparer et de réagir aux répercussions liées aux substances nocives et dangereuses. (Transports Canada)

3.8.7 Surveiller et régir les déversements des navires dans le milieu maritime par l'intermédiaire d'inspections et par la détection des déversements d'hydrocarbures à l'aide du Programme national de surveillance aérienne qui peut entraîner la prise de mesures d'application de la loi ou d'enquêtes. (Transports Canada)

3.8.8 Surveiller le régime d'intervention et de préparation du Canada à la pollution marine par des hydrocarbures pour s'assurer que le secteur privé conserve la capacité nécessaire de trouver des solutions aux déversements d'hydrocarbures causés par le transport maritime. (Transports Canada)

3.8.9 Mettre de l'avant des positions pouvant influencer les règles et les pratiques mondiales relatives à l'immersion de déchets en mer et à d'autres questions relatives à la pollution marine. (Environnement Canada, Transports Canada)

3.8.10 Gérer la recherche et le développement, former des partenariats, appuyer et/ou mener la mise au point de technologies (nouvelles et prospectives) pour améliorer les technologies de prévention de la pollution et gérer les risques découlant du transport maritime. (Transports Canada)

3.8.11 Mettre de l'avant des positions canadiennes relatives à la réduction et à la gestion de la pollution marine des navires à l'échelle mondiale. (Transports Canada)

3.8.12 Appuyer l'adoption, par le Canada, des exigences du Comité de la protection du milieu marin (Organisation maritime internationale), s'il y a lieu. (Transports Canada)

3.8.13 S'assurer que 90 % des permis de déversement en mer en vertu de la LCPE 1999 sont délivrés dans un délai de 120 jours. (Environnement Canada)

3.9 Cible : Qualité de l'eau de mer (suite)

Prévenir la pollution marine causée par l'immersion non contrôlée. S'assurer que l'immersion autorisée soit durable de manière à ce que 85 % des activités de suivi environnemental des sites d'immersion ne font pas ressortir la nécessité de prendre des mesures de gestion à l'égard des sites (comme la fermeture des sites).

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre – Immersion non contrôlée (3.8.1 à 3.8.13)

Se reporter aux stratégies de mise en œuvre appropriées énoncées sous la Cible 3.8 : Qualité de l'eau de mer – Pollution causée par les activités terrestres.

3.10 Cible : Qualité de l'eau potable

Augmenter le pourcentage des collectivités des Premières nations présentant des notations acceptables quant aux risques des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau d'ici 2013[1].

(Ministre de la Santé et ministre des Affaires indiennes et du Nord Canada)

Stratégies de mise en œuvre – Pourcentage des collectivités des Premières nations présentant des notations acceptables quant aux risques des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau (3.10.1 à 3.10.11)

Montrer l'exemple

3.10.1 Effectuer une évaluation nationale auprès des collectivités des Premières nations afin de déterminer l'état actuel et les risques associés pour tous les réseaux d'assainissement et tous les réseaux d'eau communaux existants et analyser plusieurs possibilités de viabilisation des collectivités. (Affaires indiennes et du Nord Canada)

3.10.2 Mettre à jour les « Conseils pour un approvisionnement en eau potable salubre dans les secteurs de compétence fédérale ». (Santé Canada)

Capacité habilitante

3.10.3 Travailler avec les collectivités des Premières nations afin d'augmenter la fréquence des analyses de la qualité de l'eau. (Santé Canada)

3.10.4 S'assurer qu'une formation est disponible pour tous les opérateurs et qu'un régime est en place afin que tous les réseaux d'eau soient supervisés par un opérateur agréé. (Affaires indiennes et du Nord Canada)

3.10.5 Améliorer et augmenter le nombre d'opérateurs de réseaux d'assainissement et d'eau qualifiés dans les collectivités des Premières nations.

3.10.5.1 Améliorer le Programme de formation itinérante. (Affaires indiennes et du Nord Canada)

3.10.5.2 Augmenter le nombre de formateurs et d'opérateurs itinérants. (Affaires indiennes et du Nord Canada)

3.10.6 Améliorer la capacité à surveiller la qualité de l'eau potable dans les collectivités des Premières nations pour protéger la santé publique.

3.10.6.1 Appuyer toutes les collectivités des Premières nations afin d'assurer un accès à un contrôleur communautaire de la qualité de l'eau potable ou à un agent d'hygiène du milieu qualifié. (Santé Canada)

3.10.6.2 Appuyer toutes les collectivités des Premières nations afin de surveiller la qualité de l'eau potable selon les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. (Santé Canada)

Progression des connaissances et des communications

3.10.7 Établir jusqu'à cinq lignes directrices et directives sur la qualité de l'eau (eau potable, eau destinée aux loisirs, et réutilisation de l'eau) en collaboration avec les provinces/territoires avec de la documentation technique à l'appui, comme base de leurs exigences réglementaires. (Santé Canada)

3.10.8 Continuer d'offrir des produits de communication aux Premières nations pour améliorer la sensibilisation et la connaissance publiques ainsi que la confiance des résidents des Premières nations à l'endroit de la salubrité de leur approvisionnement en eau potable. (Santé Canada)

---

[1] L'eau potable sur la réserve demeure un point principal à l'étude du projet pilote des indicateurs de rendement clés du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada et les cibles seront révisées en fonction des recommandations à la fin du projet pilote.

3.10.9 Établir et mettre à jour constamment les protocoles d'orientation technique, tels que le *Protocole pour une eau potable sécuritaire dans les collectivités des Premières nations* et le *Protocole ayant trait au traitement et à l'élimination des eaux usées dans les collectivités des Premières nations.* (Affaires indiennes et du Nord Canada, Environnement Canada)

3.10.10 Offrir un appui aux provinces, aux territoires et à l'échelle internationale en partageant et en diffusant les évaluations des risques scientifiques relatifs aux contaminants de l'eau potable. (Santé Canada)

Exigence de rendement

3.10.11 Établir un cadre de travail réglementaire approprié et une loi ayant trait à un traitement sécuritaire des eaux usées et de l'eau potable dans les collectivités des Premières nations. (Affaires indiennes et du Nord Canada)

3.11 Cible : Qualité de l'eau potable (suite)

Aider à protéger la santé des Canadiens en établissant des lignes directrices sur l'eau axées sur la santé.

(Ministre de la Santé)

Stratégies de mise en œuvre – Lignes directrices sur l'eau axées sur la santé (3.10.1 à 3.10.11)

Se reporter aux stratégies de mise en œuvre appropriées énoncées sous la Cible 3.10 : Qualité de l'eau potable – Pourcentage des collectivités des Premières nations présentant des notations acceptables quant aux risques des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau.

3.12 Cible : Gestion des produits chimiques

Réduire les risques pour les Canadiens et les incidences sur l'environnement que peuvent avoir les substances toxiques sur l'environnement à la suite d'une réduction des concentrations dans l'environnement et de l'exposition humaine à de telles substances.

(Ministre de l'Environnement et ministre de la Santé)

Stratégies de mise en œuvre – Gestion des produits chimiques (3.12.1 à 3.12.8)

Montrer l'exemple

3.12.1 Les gardiens fédéraux planifient et entreprennent des activités d'évaluation et d'assainissement/gestion du risque dans les sites fédéraux dont ils sont responsables afin de réduire les risques pour la santé humaine et l'écologie dans les sites les plus prioritaires. (Environnement Canada)

3.12.2 Le Secrétariat du programme a élaboré des directives et des politiques de programme et les gardiens fédéraux ont recours à l'aide des ministères experts pour mener à bien les activités de mise en œuvre du programme. (Environnement Canada)

3.12.3 En 2010-2011, des évaluations de site seront effectuées sur quelque 1500 projets par un total de 15 gardiens fédéraux, et 500 projets d'assainissement/gestion du risque seront entrepris par un total de 17 gardiens. (Environnement Canada)

Progression des connaissances et des communications

3.12.4 Évaluer 100 % des substances chimiques commerciales existantes indiquées dans le Plan de gestion des substances chimiques afin d'en déterminer les risques pour la santé humaine et/ou l'environnement (100 % des 4 300 au total d'ici 2020). (Environnement Canada, Santé Canada)

3.12.5 Évaluer 100 % des nouvelles substances chimiques signalées par l'industrie à Environnement Canada comme pouvant être fabriquées ou importées, afin d'en déterminer la probabilité de toxicité dans les délais fixés dans les règlements ou les normes de service réglementaires. (Environnement Canada, Santé Canada)

3.12.6 Le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord continuera de surveiller les concentrations de contaminants chez la faune et les personnes dans le Nord canadien. (Affaires indiennes et du Nord Canada)

Exigence de rendement

3.12.7 S'assurer qu'au moins une mesure de gestion du risque est en place dans les délais prescrits par la loi pour 100 % des substances ajoutées à la Liste des substances toxiques. (Environnement Canada, Santé Canada)

3.12.8 Offrir les activités de promotion de la conformité pour les nouveaux instruments élaborés en vertu de la LCPE 1999. (Environnement Canada)

4. Objectif : Disponibilité de l'eau

Améliorer l'information pour que les Canadiens puissent gérer et utiliser les ressources en eau d'une manière qui cadre avec la durabilité de la ressource.

4.1 Cible : Gestion et utilisation des ressources en eau

Promouvoir la conservation et l'utilisation avisée d'eau pour effectuer une réduction de 30 % ou une efficacité accrue dans l'utilisation de l'eau dans divers secteurs d'ici 2025 (d'après les niveaux d'utilisation de l'eau en 2009).

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre – Gestion et utilisation des ressources en eau (4.1.1 à 4.1.12)

Capacité habilitante

4.1.1 Offrir un soutien financier à un consortium de partenariats qui mettra en œuvre un programme d'étiquetage et de certification de l'eau pour les Canadiens. (Environnement Canada)

4.1.2 Améliorer et étendre les partenariats efficaces qui favorisent les moyens volontaires et réglementaires de gérer la demande en eau afin d'en assurer la durabilité. (Environnement Canada)

4.1.3 Diversifier l'économie de l'Ouest du Canada en effectuant des investissements stratégiques dans la commercialisation et l'adoption de technologies de l'eau par la voie du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest. (Diversification de l'économie de l'Ouest Canada)

Progression des connaissances et des communications

4.1.4 Améliorer les connaissances, la nature, l'étendue, la disponibilité, l'utilisation sectorielle et les meilleures pratiques de gestion de l'eau comme la gestion intégrée des bassins versants pour les Canadiens. (Environnement Canada, Ressources naturelles Canada)

4.1.5 Fournir de l'information sur le Web et imprimée sur la science et les technologies de l'eau aux Canadiens d'une manière exhaustive et opportune pour favoriser des décisions responsables. (Environnement Canada, Ressources naturelles Canada)

4.1.6 Continuer le travail de collecte de données hydrométriques par l'intermédiaire des Relevés hydrologiques du Canada. (Environnement Canada, Santé Canada)

4.1.7 Réaliser la recherche et la modélisation par rapport à l'utilisation et à la gestion de l'eau, en particulier dans la conception et la mise en œuvre de systèmes de gestion intégrés comme la gestion intégrée des bassins versants. (Environnement Canada)

4.1.8 Mener des enquêtes sur l'utilisation de l'eau, telles que l'enquête sur l'eau potable et les eaux usées des municipalités (Environnement Canada) et l'enquête du programme d'Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement sur l'eau dans les industries, l'enquête sur les usines de traitement de l'eau potable et l'enquête sur l'utilisation de l'eau à des fins agricoles. (Statistique Canada, Environnement Canada)

4.1.9 Continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des indicateurs de disponibilité de l'eau. (Environnement Canada, Santé Canada, Ressources naturelles Canada)

4.1.10 Effectuer 15 évaluations pour les 30 aquifères régionaux essentiels du Canada et établir un inventaire national des eaux souterraines pour aider les Canadiens à mieux comprendre et à mieux gérer les ressources d'eaux souterraines. (Ressources naturelles Canada)

4.1.11 Mener des études hydrologiques et hydrauliques à l'appui des principaux projets/programmes environnementaux d'intérêt fédéral (p. ex. les sables bitumineux). (Environnement Canada)

Exigence de rendement

4.1.12 Élaborer les outils nécessaires pour que le gouvernement fédéral fasse montre de leadership dans l'efficacité de l'eau dans la grande maison fédérale. (Environnement Canada)

ANNEXE 3 : THÈME III

PROTÉGER LA NATURE

5. Objectif : Conservation de la faune

Maintenir ou rétablir les populations fauniques à des niveaux sains.

5.1 Cible : Conservation de la faune terrestre et aquatique

La tendance des populations (lorsqu'elle est disponible) au moment de la réévaluation cadre avec le programme de rétablissement pour 100 % des espèces en péril inscrites (dont le rétablissement a été jugé réalisable) d'ici 2020.

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre – Conservation de la faune – Espèces en péril (5.1.1 à 5.1.7)

Capacité habilitante

5.1.1 Remplir les obligations du Canada en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en inscrivant et en protégeant les espèces ayant un besoin critique en matière de mesures de conservation. (Environnement Canada)

5.1.2 Remplir les obligations du Canada en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en contribuant à faire en sorte qu'aucune espèce ne soit menacée par le commerce international. (Environnement Canada)

Progression des connaissances et des communications

5.1.3 Maintenir le Registre public des espèces en péril qui répond aux exigences prévues par la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). (Environnement Canada)

5.1.4 Continuer d'appuyer les évaluations et les réévaluations du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) pour comprendre et communiquer sur les progrès relatifs à la survie et

au rétablissement des espèces. (Environnement Canada)

5.1.5 Continuer à diriger le Programme national de rétablissement (RESCAPE) et dans le cadre de ce programme, continuer à coopérer avec les provinces et territoires pour remplir toutes les obligations en vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril. (Environnement Canada)

Exigence de rendement

5.1.6 Améliorer la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) au sein de Pêches et Océans Canada, et d'Environnement Canada, selon leur mandat respectif, pour protéger et rétablir les espèces en péril. (Pêches et Océans Canada, Environnement Canada)

5.1.7 Diriger l'élaboration de programmes nationaux de rétablissement pour les espèces en péril se trouvant en premier lieu dans les terres et les eaux administrées par Parcs Canada. (Parcs Canada)

5.2 Cible : Conservation de la faune terrestre et aquatique

Une cible pour la proportion d'espèces d'oiseaux migrateurs dont la population varie dans des limites acceptables des objectifs relatifs à la population sera établie en 2011 après que la base de données sur la situation des oiseaux sera terminée.

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre pour la conservation de la faune – Oiseaux migrateurs (5.2.1 à 5.2.8)

Capacité habilitante

5.2.1 Remplir les obligations du Canada en vertu de la Convention concernant les oiseaux migrateurs de 1916 entre le Canada et les États-Unis, mise en œuvre au Canada en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (1994) en voyant à la gestion et à la conservation des populations d'oiseaux migrateurs. (Environnement Canada)

5.2.2 Remplir les obligations du Canada en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en inscrivant et en protégeant les espèces ayant un besoin critique en matière de mesures de conservation. (Environnement Canada, Pêches et Océans Canada)

Progression des connaissances et des communications

5.2.3 Voir à publier tous les plans de conservation pour les 22 régions de conservation des oiseaux (RCO). (Environnement Canada)

Exigence de rendement

5.2.4 Terminer d'embaucher le cadre de gestion au sein des opérations d'application de la loi d'ici l'automne 2010. Recruter et former de nouveaux agents pour le programme de conformité et d'application des lois, d'ici le milieu de l'année 2010-2011. (Environnement Canada)

5.2.5 Élaborer et mettre en œuvre un règlement pour la gestion des prises accessoires d'oiseaux migrateurs, conformément au but de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (1994). (Environnement Canada)

5.2.6 Mettre en œuvre les recommandations découlant de l'examen des programmes de surveillance des oiseaux migrateurs. (Environnement Canada)

5.2.7 Recruter et former de nouveaux agents pour le programme de conformité et d'application des lois. (Environnement Canada)

5.2.8 Prendre les mesures à l'égard des oiseaux migrateurs prioritaires indiquées dans les plans des régions de conservation des oiseaux (RCO). (Environnement Canada)

6. Objectif : Conservation et protection des écosystèmes/ des habitats

Conserver des écosystèmes productifs et résilients ayant la capacité de se rétablir et de s'adapter; et protéger les zones de façon à ce qu'elles ne soient pas altérées pour les générations actuelles et futures.

6.1 Cible : Écosystèmes et habitats terrestres

Habitats non protégés dans un parc

La cible pour les habitats afin d'appuyer la conservation des oiseaux migratoires et les espèces en péril prioritaires sera fixée d'ici 2015.

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre – Habitats non protégés dans un parc (6.1.1 à 6.1.11)

Capacité habilitante

6.1.1 Mettre en œuvre des activités et des programmes intégrés avec d'autres ordres de gouvernement et des intervenants externes qui permettront d'améliorer l'état (qualité de l'environnement) des écosystèmes prioritaires aux quatre coins du pays. (Environnement Canada)

6.1.2 Assurer la protection et la conservation d'habitats essentiels pour la faune en facilitant une approche de gestion intégrée du paysage. (Environnement Canada)

6.1.3 Gérer les réserves nationales de faune, les refuges d'oiseaux migrateurs et les zones de faune marine pour protéger l'habitat faunique et les écosystèmes uniques et productifs, directement et/ou grâce à des partenariats. (Environnement Canada)

6.1.4 Mettre en œuvre la Stratégie relative aux aires protégées des Territoires du Nord-Ouest et l'Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits afin de créer jusqu'à six nouvelles réserves nationales de faune dans les Territoires du Nord-Ouest et trois au Nunavut. (Environnement Canada)

6.1.5 Maintenir les incitatifs à la protection des terres écologiquement sensibles au Canada, y compris les habitats utilisés par les espèces en péril, par une aide fiscale continue pour encourager les dons de terres écologiquement sensibles en vertu du Programme des dons écologiques. (Finances)

Progression des connaissances et des communications

6.1.6 Déterminer la résilience du réseau des aires protégées nationales face aux changements climatiques et à d'autres facteurs de stress anthropiques. (Environnement Canada)

6.1.7 Établir et appliquer des modèles de services d'évaluation économique des écosystèmes pour soutenir les prises de décision pour un développement durable. (Environnement Canada)

6.1.8 Créer des cadres pour déterminer les indicateurs et élaborer les activités de surveillance appropriées pour les programmes d'Environnement Canada relatifs aux habitats. (Environnement Canada)

6.1.9 Maintenir le système de rapport et de suivi pour les aires de conservation. (Environnement Canada)

Exigence de rendement

6.1.10 Terminer l'élaboration de la stratégie pour les aires protégées, y compris l'établissement de normes quant à l'attribution de permis et la mise à jour des plans de gestion. (Environnement Canada)

6.1.11 Améliorer l'application de la loi dans les aires protégées d'Environnement Canada (refuges d'oiseaux migrateurs et réserves nationales de faune). (Environnement Canada)

6.2 Cible : Écosystèmes et habitats terrestres

Habitats protégés dans un parc :

Maintenir ou améliorer l'intégrité écologique globale dans tous les parcs nationaux entre mars 2008 et mars 2013.

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre – Habitats protégés dans un parc (6.1.1 à 6.1.13)

Se reporter aux stratégies de mises en œuvre appropriées énoncées sous la Cible 6.1 : Écosystèmes et habitats terrestres – Habitats non protégés dans un parc.

Exigence de rendement

6.1.12 Par des initiatives actives de gestion et de rétablissement, relever les défis liés à la conservation et démontrer des améliorations dans les indicateurs clés de l'intégrité écologique dans 20 des parcs nationaux du Canada. (Parcs Canada)

6.1.13 Établir un nouveau parc national d'ici mars 2013; réaliser les évaluations de faisabilité pour cinq autre parcs nationaux potentiels et un projet d'agrandissement. (Parcs Canada, avec la collaboration de Ressources naturelles Canada)

6.3 Cible : Écosystèmes marins

Améliorer la conservation des zones océaniques et des écosystèmes marins d'ici 2012.

(Ministre des Pêches et des Océans)

Stratégies de mise en œuvre – Écosystèmes marins (6.3.1 à 6.3.9)

Capacité habilitante

6.3.1 Élaborer un réseau fédéral-provincial-territorial d'aires marines protégées. (Pêches et Océans Canada, Ressources naturelles Canada)

6.3.2 Adopter des approches axées sur les écosystèmes pour les activités océanographiques. (Pêches et Océans Canada)

6.3.3 Établir des indicateurs et préparer des plans de surveillance pour les aires marines protégées existantes. (Pêches et Océans Canada)

Progression des connaissances et des communications

6.3.4 Entreprendre des recherches pour améliorer la compréhension des écosystèmes marins et soutenir les initiatives en vue de déterminer et de caractériser les écosystèmes marins vulnérables. (Pêches et Océans, Environnement Canada)

6.3.5 Donner des avis aux décideurs sur les répercussions sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril et les risques écologiques que pourraient avoir certaines activités océanographiques hautement prioritaires. (Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, Ressources naturelles Canada)

6.3.6 Élaborer des rapports sur la situation des océans. (Pêches et Océans Canada)

Exigence de rendement

6.3.7 Réaliser des progrès évidents en protégeant des aires marines d'importance écologique en désignant six nouvelles aires marines protégées en vertu de la *Loi sur les océans* d'ici 2012. (Pêches et Océans Canada)

6.3.8 Réaliser des évaluations de faisabilité pour deux aires marines de conservation nationales potentielles. (Parcs Canada, avec la collaboration de Ressources naturelles Canada)

6.3.9 Élaborer un cadre national de zonage pour le programme national d'aires marines de conservation. (Parcs Canada)

6.4 Cible : Gestion des menaces pour les écosystèmes

Les menaces posées par l'entrée au Canada de nouvelles espèces exotiques envahissantes sont comprises et réduites d'ici 2015.

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre pour la gestion des menaces pour les écosystèmes – Espèces exotiques envahissantes (6.4.1 à 6.4.10)

Montrer l'exemple

6.4.1 Assumer les responsabilités fédérales en matière de prévention, de détection, d'intervention et de gestion rapides relativement aux espèces exotiques envahissantes. Les activités clés sont liées à la gouvernance (notamment la législation et la réglementation concernant la coopération internationale, les sciences et la technologie, l'analyse des risques, la gestion et le partage de l'information, la promotion du rendement, les mesures de gestion et d'atténuation). (Environnement Canada, Ressources naturelles Canada)

Capacité habilitante

6.4.2 Mettre en œuvre le Programme de partenariat sur les espèces exotiques envahissantes qui octroie des fonds aux provinces, municipalités, établissements d'enseignement et organisations non gouvernementales, de même qu'à d'autres groupes travaillant pour appuyer les objectifs de la Stratégie nationale sur les espèces exotiques envahissantes (2004). (Environnement Canada)

6.4.3 Plan d'action du Canada pour contrer la menace des espèces envahissantes aquatiques. (Pêches et Océans Canada)

6.4.4 Coordonner les capacités d'intervention nationales et régionales en cas d'urgence environnementale. (Environnement Canada)

Progression des connaissances et des communications

6.4.5 Élaborer des modèles de déversement, des méthodes d'analyse, des algorithmes sur le devenir et les comportements, des capacités de mesure et de télédétection, des protocoles de décontamination et des contre-mesures utilisés en cas d'incident. (Environnement Canada)

6.4.6 Fournir des conseils scientifiques et techniques sur les conditions météorologiques et l'état de la mer, ainsi que sur le comportement et les effets des produits chimiques, l'échantillonnage et les analyses, les contre-mesures, la cartographie de zones sensibles, la trajectoire, la modélisation et le fonctionnement du Centre national des urgences environnementales en activité 24 heures par jour, tous les jours de la semaine, à Ottawa. (Environnement Canada)

6.4.7 Utiliser des collections biologiques conservées et vivantes pour appuyer l'identification, la caractérisation, l'évaluation des risques, ainsi que les stratégies de gestion pour les espèces exotiques envahissantes. (Agriculture et Agroalimentaire Canada)

Exigence de rendement

6.4.8 Appliquer le *Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast* afin d'éviter que des espèces envahissantes soient relâchées dans l'eau de ballast des navires. Cela inclut la coopération avec la

Garde côtière des États-Unis et les autorités de la Voie maritime en vue d'inspecter la conformité de tous les navires entrant dans la voie maritime et les Grands Lacs (Transports Canada).

6.4.9 Promouvoir la conformité, faire le suivi et déclarer le nombre de plans d'urgence environnementale en place comme l'exige l'article 200 du *Règlement sur les urgences environnementales* en vertu de la LCPE 1999. (Environnement Canada)

6.4.10 Prévenir l'introduction et la dispersion rapide des espèces et des maladies envahissantes au Canada par la voie des points d'entrée terrestres, aériens et maritimes, réduisant ainsi les effets néfastes sur les écosystèmes, les économies et la société. (Agence des services frontaliers du Canada)

6.5 Cible : Gestion des menaces pour les écosystèmes

Réduire la fréquence et les conséquences des urgences environnementales qui frappent le Canada.

(Ministre de l'Environnement)

Stratégies de mise en œuvre – Urgences environnementales (6.4.1 à 6.4.10)

Se reporter aux stratégies de mise en œuvre appropriées énoncées sous la Cible 6.4 : Gestion des menaces pour les écosystèmes – Espèces envahissantes exotiques.

7. Objectif : Ressources biologiques

Production et consommation durables des ressources biologiques en respectant les limites des écosystèmes.

7.1 Cible : Pêches durables

Améliorer la gestion et la conservation des grands stocks.

(Ministre des Pêches et des Océans)

Stratégies de mise en œuvre – Pêches durables (7.1.1 à 7.1.4)

Capacité habilitante

7.1.1 Assurer l'exécution d'un programme intégré des pêches qui soit crédible, scientifique, abordable et efficace et qui contribue à la création d'une richesse durable pour les Canadiens. (Pêches et Océans Canada)

7.1.2 Mise en valeur durable et gestion intégrée des ressources qui se trouvent au sein ou à proximité du milieu aquatique du Canada par la gestion des océans et de l'habitat du poisson. (Pêches et Océans Canada)

Progression des connaissances et des communications

7.1.3 Faire de la recherche pour améliorer notre compréhension des écosystèmes marins et notre connaissance des stocks chevauchants et des espèces très migratrices telles que le thon, l'espadon et le flétan du Groenland. (Pêches et Océans Canada)

7.1.4 Étoffer les connaissances sur les ressources halieutiques, leur productivité et les facteurs écosystémiques qui influent sur elles. (Pêches et Océans Canada)

7.2 Cible : Aquaculture durable

Promouvoir la conservation et l'utilisation optimale des ressources marines et du milieu aquatique par une gestion améliorée de l'aquaculture d'ici 2014.

(Ministre des Pêches et des Océans)

Stratégies de mise en œuvre – Aquaculture durable (7.2.1 à 7.2.4)

Capacité habilitante

7.2.1 Appliquer un régime fédéral-provincial de gestion réglementaire efficace élaboré de manière conforme aux meilleures pratiques réglementaires. (Pêches et Océans Canada)

Progression des connaissances et des communications

7.2.2 Faciliter la mise en œuvre d'initiatives de certification et appuyer l'élaboration de normes. (Pêches et Océans Canada)

7.2.3 Élaborer et publier le premier rapport aux Canadiens sur la durabilité de l'aquaculture. (Pêches et Océans Canada)

Exigence de rendement

7.2.4 Accroître le savoir scientifique requis pour favoriser l'élaboration d'une réglementation environnementale écosystémique éclairée et la prise de décisions en connaissance de cause, surtout en ce qui touche les programmes réglementaires tels que la gestion de l'aquaculture. (Pêches et Océans Canada)

7.3 Cible : Gestion durable des forêts

Améliorer la gestion des écosystèmes forestiers du Canada grâce au développement et à la transmission des connaissances.

(Ministre des Ressources naturelles)

Stratégies de mise en œuvre – Gestion durable des forêts (7.3.1 à 7.3.2)

Capacité habilitante

7.3.1 Programme forestier des Premières nations – appuyer les initiatives visant à renforcer les capacités des Premières nations de voir à la gestion durable des forêts des réserves et des autres forêts. (Affaires indiennes et du Nord Canada, Ressources naturelles Canada)

Progression des connaissances et des communications

7.3.2 Générer et diffuser des connaissances scientifiques sur les écosystèmes forestiers. (Ressources naturelles Canada)

ANNEXE 4 : Thème IV

RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE – EN COMMENÇANT PAR LE GOUVERNEMENT

8. Objectif : Réduire au maximum l'empreinte environnementale des opérations gouvernementales

Remarque : Ces cibles s'appliquent aux opérations fédérales au Canada seulement.

8.1 Cible : À compter du 1er avril 2012, et conformément aux cadres stratégiques ministériels, les projets de construction et de construction à des fins de location et les projets de rénovations d'envergure atteindront un niveau de haute performance environnementale reconnu dans l'industrie[2].

Stratégies de mise en œuvre – Projets de construction, de construction à des fins de location et de rénovations d'envergure (8.1.1 à 8.1.6)

Stratégies de mise en œuvre obligatoires

8.1.1 D'ici le 31 mars 2012, chaque ministère élaborera un cadre stratégique qui définit les intentions et l'approche du ministère gardien pour évaluer tous les projets ayant trait aux cibles pour les bâtiments durables. Ce cadre stratégique comprendra les éléments suivants :

- 8.1.1.1 Les outils d'évaluation et d'évaluation reconnus par l'industrie qui seront utilisés.
- 8.1.1.2 Le niveau d'évaluation qui sera atteint (le niveau minimum de performance environnementale ne doit pas être inférieur aux engagements actuels du ministère gardien à l'égard des bâtiments durables).
- 8.1.1.3 Dans le cas des cibles pour les projets de construction et d'aménagement : établir le seuil approprié (valeur monétaire et/ou superficie).
- 8.1.1.4 Dans le cas des cibles pour les bâtiments durables, les ministères indiqueront les types de bâtiments applicables qui seront inclus.

[2] Cela serait démontré par l'obtention de la cote LEED (NC) « Argent », la cote « 3 Globes » du programme Green Globes Design, ou l'équivalent.

8.1.1.5 Le nombre et le pourcentage de bâtiments de la Couronne visés pour une évaluation dans une année donnée.
8.1.1.6 La possibilité que la certification soit recherchée, à la discrétion du ministère gardien.

Stratégies de mise en œuvre des meilleures pratiques

8.1.2 Enregistrer les projets dans toute la mesure du possible :
8.1.2.1 Canada Green Building Council.
8.1.2.2 Green Globes.
8.1.2.3 Building Owners and Managers Association of Canada.
8.1.3 Utiliser une approche du cycle de vie, ainsi que les outils d'évaluation du cycle de vie pour la gestion des locaux et des bâtiments.
8.1.4 Utiliser une approche de conception intégrée au début de la phase de planification du projet.
8.1.5 Favoriser l'utilisation du bois et d'autres matériaux durables dans les projets de construction et de rénovations, tout en tenant compte des coûts, des exigences du projet, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des principes du développement durable.
8.1.6 Établir des points de référence pour les aspects environnementaux clés comme l'énergie, la gestion des eaux, ainsi que la gestion des déchets de construction, de rénovation et de démolition.

8.2 Cible : À compter du 1er avril 2012, et conformément aux cadres stratégiques ministériels, la performance environnementale des bâtiments de la Couronne existants d'une superficie de plus de 1 000 m^2 sera évaluée à l'aide d'un outil d'évaluation reconnu dans l'industrie[3].

Stratégies de mise en œuvre – Bâtiments de la Couronne d'une superficie de plus de 1 000 m^2

Se reporter aux stratégies de mise en œuvre obligatoires et des meilleures pratiques sous la Cible 8.1 : Projets de construction, de construction à des fins de location et de rénovations d'envergure (8.1.1 à 8.1.6).

8.3 Cible : À compter du 1er avril 2012, et conformément aux cadres stratégiques ministériels, la performance environnementale des projets de nouveaux baux ou de renouvellements de baux portant sur une superficie de plus de 1 000 m^2, lorsque l'État est le principal locataire, sera évaluée à l'aide d'un outil d'évaluation reconnu dans l'industrie[4].

Stratégies de mise en œuvre – Projets de nouveaux baux ou de renouvellements de baux portant sur une superficie de plus de 1 000 m^2

Se reporter aux stratégies de mise en œuvre obligatoires et des meilleures pratiques sous la Cible 8.1 : Projets de construction, de construction en vue de la location et de rénovations d'envergure (8.1.1 à 8.1.6).

[3] Parmi les outils d'évaluation, mentionnons : les normes BESt (Building Environmental Standards) de la Building Owners and Managers Association (BOMA), le programme Green Globes ou l'équivalent.
[4] Parmi les outils d'évaluation, mentionnons : les normes BESt (Building Environmental Standards) de la Building Owners and Managers Association (BOMA), la norme de location écologique internationale de la BOMA adaptée en conséquence, ou l'équivalent.

8.4 Cible : À compter du 1er avril 2012, et conformément aux cadres stratégiques ministériels, les projets d'aménagement et de réaménagement atteindront un niveau de haute performance environnementale reconnu dans l'industrie[5].

Stratégies de mise en œuvre – Projets d'aménagement et de réaménagement

Se reporter aux stratégies de mise en œuvre obligatoires et des meilleures pratiques sous la Cible 8.1 : Projets de construction, de construction en vue de la location et de rénovations d'envergure (8.1.1 à 8.1.6).

8.5 Cible : Le gouvernement du Canada prendra des mesures maintenant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de ses opérations, pour se conformer à la cible nationale de 17 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2020.

Stratégies de mise en œuvre – Émissions de gaz à effet de serre provenant des opérations gouvernementales (8.5.1 à 8.5.25)

Stratégies de mise en œuvre obligatoires

8.5.1 Au 31 mars 2011, chaque ministère devra mettre en place un niveau de référence des émissions, fixer les cibles et mettre en place un plan de mise en œuvre pour réduire les gaz à effet de serres en termes absolus du niveau de 2005 en empruntant une tendance nette à la baisse

8.5.2 Le SFDD doit être mis à jour en 2013, 2016 et 2019. À ce moment, le gouvernement fera le point sur les progrès accomplis et identifiera les plans supplémentaires requis pour répondre à l'objectif de 2020.

8.5.3 Les ministères déclareront leurs inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES) chaque année à l'aide du *Protocole de suivi de gaz à effet de serre du gouvernement fédéral – Normes communes pour les opérations fédérales*

Stratégies de mise en œuvre des meilleures pratiques

Bâtiments fédéraux :

8.5.4 Utiliser l'Initiative des bâtiments fédéraux de Ressources naturelles Canada.
8.5.5 Effectuer des vérifications de l'efficacité énergétique et optimiser les systèmes électromécaniques.
8.5.6 Mettre en œuvre les modernisations et améliorations des bâtiments.
8.5.7 Passer à des carburants ou à des sources d'énergie dégageant moins de gaz à effet de serre (GES).
8.5.8 Utiliser les sources d'énergie renouvelables sur place et hors site.
8.5.9 Optimiser l'utilisation de la surface de plancher.
8.5.10 Réduire l'intensité des gaz à effet de serre (GES) des installations de chauffage central et de refroidissement.
8.5.11 Mettre en place une infrastructure et des services de technologie de l'information écoénergétiques.
8.5.12 Acheter de l'équipement écoénergétique ou économe en énergie.
8.5.13 Effectuer des vérifications de la consommation d'énergie relative au matériel de bureau.
8.5.14 Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation afin d'encourager les comportements en faveur de l'économie d'énergie.
8.5.15 Faire des analyses comparatives avec les opérations gouvernementales dans d'autres pays.
8.5.16 Préparer une analyse des cibles à moyen et à long termes selon les critères SMART.

[5] Ce serait démontré par l'obtention de la cote « Argent » (CE) du programme LEED, de la cote « 3 Globes » (aménagement) du programme Green Globes, ou de l'équivalent.

Parcs automobiles fédéraux :

8.5.17 Suivre les recommandations du Guide sur la gestion du parc automobile du Secrétariat du Conseil du Trésor pour les véhicules légers et les véhicules de fonction.
8.5.18 Utiliser le programme écoÉNERGIE pour les parcs de véhicules et le programme Écoflotte de Ressources naturelles Canada.
8.5.19 Acheter des véhicules à haut rendement énergétique et des véhicules utilisant des carburants de remplacement par l'entremise des offres à commandes pour l'achat de produits et services écologiques.
8.5.20 Mettre en œuvre la rationalisation, le rajeunissement et le rajustement de la taille des parcs automobiles.
8.5.21 Participer à la formation du Conducteur averti et de la gestion du carburant de Ressources naturelles Canada.
8.5.22 Mettre en place des dispositifs après fabrication pour réduire la consommation de carburant ou assurer le suivi des statistiques relatives à l'utilisation des véhicules (p. ex. dispositifs anti-ralenti, systèmes de récupération de la chaleur, systèmes de localisation GPS).
8.5.23 Mettre en place le covoiturage (p. ex. un parc central de véhicules administratifs pour tous les ministères).
8.5.24 Faire des analyses comparatives avec les opérations gouvernementales dans d'autres pays.
8.5.25 Préparer une analyse des cibles à moyen et à long termes selon les critères SMART.

8.6 Cible : D'ici le 31 mars 2014, chaque ministère réutilisera ou recyclera tous les équipements électroniques et électriques excédentaires de façon écologique et sécuritaire.

Stratégies de mise en œuvre – Réutiliser et recycler les équipements électroniques et électriques (8.6.1 à 8.6.5)

Stratégies de mise en œuvre obligatoires

8.6.1 D'ici le 31 mars 2012, chaque ministère mettre à exécution un plan de mise en œuvre pour l'aliénation des équipements électroniques et électriques qu'ils ont produits. Le plan de mise en œuvre comprendra les éléments suivants :
- 8.6.1.1 Composantes principales du processus d'aliénation des équipements électroniques et électriques.
- 8.6.1.2 Rôles et responsabilités
- 8.6.1.3 Principales activités/secteurs d'activités principaux
- 8.6.1.4 Facteurs relatifs à la sécurité
- 8.6.1.5 Possibilités d'amélioration continue
- 8.6.1.6 Mécanismes pour évaluer l'efficacité du plan (p. ex. vérification/examen/surveillance périodique)
- 8.6.1.7 Plans/stratégies d'engagements interministériels
- 8.6.1.8 Outils et ressources

8.6.2 Conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement, du Secrétariat du Conseil du Trésor, les ministères et les organismes fédéraux sont les seuls responsables de prévenir la communication non autorisée de l'information contenue dans leurs biens excédentaires.
8.6.3 Conformément à la Directive sur l'aliénation du matériel en surplus du Conseil du Trésor :
- 8.6.3.1 Éliminer les équipements électroniques et électriques de manière à maximiser leur réutilisation si possible par :
  - 8.6.3.1.1 Des dons au programme Ordinateurs pour les écoles (droit de premier refus).
  - 8.6.3.1.2 Un transfert ou un don à d'autres ministères et organismes, ou à d'autres organisations caritatives ou sans but lucratif admissibles.

8.6.3.1.3 Une revente par l'intermédiaire des Centres de distribution des biens de la Couronne

8.6.3.2 Convertir les équipements électroniques et électriques excédentaires en déchets de façon écologique[6].

8.6.3.2.1 Recycler par la voie de programmes provinciaux de déchets électroniques, s'il y a lieu.

8.6.3.2.2 Recycler par la voie d'une offre à commandes individuelle et ministérielle (OCIM).

Stratégies de mise en œuvre des meilleures pratiques

8.6.4 Mettre en œuvre un système centralisé de gestion des biens ministériels qui peut faire le suivi des équipements électroniques et électriques acheminés vers les mécanismes d'aliénation et présenter des rapports.

8.6.5 Accéder aux mécanismes d'élimination des équipements électroniques et électriques conformément aux *Lignes directrices sur l'élimination des équipements électroniques et électriques excédentaires du gouvernement fédéral.*

8.7 Cible : D'ici le 31 mars 2013, chaque ministère atteindra un rapport moyen de 8 employés de bureau par unité d'impression. Les ministères appliqueront la cible lorsque le permettent les niveaux d'occupation des bâtiments, les facteurs de sécurité et la configuration des locaux.

Stratégies de mise en œuvre – Rapport d'employés de bureau par unité d'impression (8.7.1 à 8.7.4)

Stratégies de mise en œuvre des meilleures pratiques

8.7.1 Répertorier les unités d'impression des organisations.

8.7.2 Lorsque les données sont limitées, concentrer l'établissement de données de référence initiales et le suivi sur les secteurs/régions où il est le plus facile d'obtenir des données et extrapoler, au besoin, à l'échelle du ministère.

8.7.3 Utiliser le nombre total d'imprimantes mises en réseau comme indicateur approximatif de toutes les imprimantes. Cette méthode de suivi devrait être accompagnée d'une politique ministérielle pour limiter l'utilisation de micro-imprimantes, le cas échéant.

8.7.4 Utiliser les services de gestion de l'impression de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) afin de faciliter l'amélioration de l'environnement d'imagerie des organisations, en particulier en ce qui concerne l'« écologisation » et l'augmentation de l'efficacité.

8.8 Cible : D'ici le 31 mars 2014, chaque ministère réduira la consommation interne de papier par employé de bureau de 20 %. Chaque ministère établira des données de référence entre 2005-2006 et 2011-2012, et la portée applicable.

Stratégies de mise en œuvre – Réduction de la consommation interne de papier par employé de bureau (8.8.1 à 8.8.9)

Stratégies de mise en œuvre des meilleures pratiques

8.8.1 L'information sur les achats peut servir d'indicateur approximatif de la quantité consommée.

[6] Les mécanismes indiqués ne conviennent pas à l'élimination des biens classés au-dessus du niveau Protégé B.

8.8.2 Lorsque les données sont limitées, concentrer l'établissement de données de référence initiales et le suivi sur les secteurs/régions où il est le plus facile d'obtenir des données et extrapoler, au besoin, à l'échelle du ministère.
8.8.3 Maximiser l'utilisation de l'offre à commandes en matière d'approvisionnement écologique pour le papier (E60PD-070004) afin d'améliorer les capacités de suivi et de présentation de rapports. (Sur demande, TPSGC est capable de fournir aux ministères les données sur l'utilisation de l'offre à commandes en matière d'approvisionnement écologique pour le papier, à compter de l'exercice financier 2010-2011).
8.8.4 Utiliser les capacités de suivi des imprimantes mises en réseau.
8.8.5 Adopter une directive relative à la consommation de papier établissant un ensemble de pratiques, de lignes directrices et de procédures de mesure à l'échelle du ministère afin de réduire les conséquences sur l'environnement de la consommation de papier.
8.8.6 Paramétrer par défaut sur recto-verso toutes les imprimantes et tous les photocopieurs disposant de cette option.
8.8.7 Étudier l'intensité de l'utilisation de papier dans l'organisation pour définir les processus ayant les conséquences les plus importantes sur l'utilisation polyvalente du papier, permettant ainsi de prendre les mesures nécessaires pour réduire cette utilisation.
8.8.8 Utiliser le Guide des réunions écologiques.
8.8.9 Améliorer les pratiques de réduction de l'utilisation du papier chez les employés, ou les sensibiliser au problème, par l'intermédiaire des outils suivants :
  8.8.9.1 Communication sur le réseau intranet et promotion des stratégies, des initiatives et des meilleures pratiques visant à réduire l'utilisation du papier.
  8.8.9.2 Utilisation des applications Web de rémunération.
  8.8.9.3 Utilisation des outils de collaboration (p. ex. les wikis).

8.9 Cible : D'ici le 31 mars 2012, chaque ministère adoptera un guide des réunions écologiques.

Stratégies de mise en œuvre – Adoption d'un guide des réunions écologiques (8.9.1)

Stratégies de mise en œuvre des meilleures pratiques
8.9.1 Le Guide des réunions écologiques d'Environnement Canada peut être adopté ou utilisé comme référence pour l'élaboration d'un guide propre au ministère ou à l'agence.

8.10 Cible : À compter du 1er avril 2011, chaque ministère établira au moins trois cibles selon les critères SMART pour les achats écologiques afin de réduire les incidences sur l'environnement.

Stratégies de mise en œuvre – Établissement des cibles selon les critères SMART pour les achats écologiques (8.10.1 à 8.10.4)

Stratégies de mise en œuvre des meilleures pratiques
8.10.1 Mener une analyse des dépenses ministérielles et des risques environnementaux afin de déterminer les meilleures possibilités de réduction des incidences sur l'environnement.
8.10.2 Créer une liste de référence des catégories clés de biens et services ayant des répercussions importantes sur l'environnement.
8.10.3 Mettre en œuvre les meilleures pratiques pour l'écologisation de la planification, de l'acquisition, de l'utilisation et de l'élimination de biens et de services ciblés.
8.10.4 Utiliser les instruments d'achats regroupés écologiques de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans la mesure du possible ou incorporer des considérations comparables pour la performance environnementale des autres activités d'approvisionnement.

8.11 Cible : À compter du 1er avril 2011, chaque ministère établira des cibles selon les critères SMART pour la formation, les évaluations de rendement des employés, et les processus et les mesures de contrôles en matière de gestion des achats, en ce qui concerne la prise de décisions relatives aux achats.

Stratégies de mise en œuvre pour l'établissement de cibles selon les critères SMART – Formation, évaluation, et processus et mesures de contrôle en matière de gestion des achats (8.11.1 à 8.11.7)

Stratégies de mise en œuvre obligatoires

8.11.1 Élaborer des cibles ministérielles pour les achats écologiques relativement à :
- 8.11.1.1la formation de certains employés;
- 8.11.1.2l'évaluation du rendement des employés pour les gestionnaires et les administrateurs fonctionnels responsables de la gestion des achats et du matériel;
- 8.11.1.3Les processus et les mesures de contrôle en matière de gestion des achats (définis comme les processus d'approbation et les besoins en documentation ou tout autre mécanisme de surveillance utilisé par un ministère).

Stratégies de mise en œuvre des meilleures pratiques

8.11.2 Les ministères élaboreront une ou des clauses normalisées relatives aux achats écologiques qui seraient comprises dans les évaluations de rendement des employés, comme l'énonce la cible qu'ils établissent.

8.11.3 S'assurer que le personnel responsable de la gestion des achats et du matériel ainsi que les détenteurs d'une carte d'achat suivent la formation nécessaire pour soutenir les objectifs de la Politique d'achats écologiques, comme le cours en ligne de l'École de la fonction publique du Canada sur les achats écologiques (C215) ou une formation interne équivalente.

8.11.4 Inclure la contribution à la réalisation des objectifs de la Politique d'achats écologiques dans les évaluations du rendement des gestionnaires et des administrateurs fonctionnels responsables de la gestion des achats et du matériel.

8.11.5 Adapter les processus et les mesures de contrôles ministériels en matière de gestion des achats afin d'intégrer les facteurs environnementaux dans les décisions sur les achats et les opérations.

8.11.6 Surveiller et documenter les plans et les cibles relativement aux achats écologiques et présenter des rapports.

8.11.7 Utiliser les Lignes directrices – Intégration de facteurs environnementaux dans les cadres de gestion des achats ministériels de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour favoriser l'intégration des facteurs environnementaux aux processus et aux contrôles en matière de gestion des achats.

Figure 6 : Les Responsabilités des ministères/organismes pour les cibles de l'Écologisation des opérations gouvernementales

Ministères et organismes[1]	Bâtiments durables[2]	Achats écologiques	Déchets électroniques, impression gérée, consommation du papier et réunions écologiques	Émissions de gaz à effet de serre des bâtiments et des parcs d'automobiles	Émissions de gaz à effet de serre des parcs d'automobiles seulement
Agriculture et Agroalimentaire Canada	✓	✓	✓	✓	
Agence de promotion économique du Canada atlantique		✓	✓		
Agence des services frontaliers du Canada	✓	✓	✓	✓	
Revenu Canada		✓	✓		✓
Patrimoine canadien		✓	✓		
Agence canadienne de développement international		✓	✓		
Citoyenneté et Immigration		✓	✓		✓
Développement économique Canada pour les régions du Québec		✓	✓		
Environnement	✓	✓	✓	✓	
Finances		✓	✓		
Pêches et Océans Canada	✓	✓	✓	✓	
Affaires étrangères et Commerce international Canada		✓	✓		
Santé	✓	✓	✓		✓
Ressources humaines et Développement des compétences[3]		✓	✓		✓
Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada	✓	✓	✓		✓
Industrie	✓	✓	✓		✓
Justice		✓	✓		
Défense nationale	✓	✓	✓	✓	
Ressources naturelles	✓	✓	✓	✓	
Parcs	✓	✓	✓	✓	
Santé publique	✓	✓	✓		
Sécurité publique et Protection civile du Canada		✓	✓		

Ministères et organismes[1]	Bâtiments durables[2]	Achats écologiques	Déchets électroniques, impression gérée, consommation du papier et réunions écologiques	Émissions de gaz à effet de serre des bâtiments et des parcs d'automobiles	Émissions de gaz à effet de serre des parcs d'automobiles seulement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	✓	✓	✓	✓	
Transport	✓	✓	✓	✓	
Secrétariat du Conseil du Trésor		✓	✓		
Anciens Combattants	✓	✓	✓		
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada		✓	✓		

Remarques :

[1] Désigne les ministères et les organismes liés par la *Loi fédérale sur le développement durable* (LFDD).

[2] Les cibles ayant trait aux bâtiments durables s'appliquent aux ministères et aux organismes gardiens liés par la *Loi fédérale sur le développement durable* (LFDD).

Annexe 5 : LISTE DES MINISTÈRES

Ministères et organismes devant programmer des stratégies de développement durable en vertu de la *Loi fédérale sur le développement durable* :

1. Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
2. Ministère du Patrimoine canadien
3. Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration
4. Ministère de l'Environnement
5. Ministère des Finances
6. Ministère des Pêches et Océans
7. Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
8. Ministère de la Santé
9. Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences
10. Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada
11. Ministère de l'Industrie
12. Ministère de la Justice
13. Ministère de la Défense nationale
14. Ministère des Ressources naturelles
15. Sécurité publique Canada
16. Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
17. Ministère du Développement social
18. Ministère des Transports
19. Conseil du Trésor
20. Ministère des Anciens Combattants
21. Ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest
22. Agence de promotion économique du Canada atlantique
23. Agence des services frontaliers du Canada
24. Agence du revenu du Canada
25. Agence canadienne de développement international
26. Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec
27. Parcs Canada
28. Agence de la santé publique du Canada

ANNEXE 6 : LISTE DES SIGLES

Les sigles suivants sont fréquemment utilisés dans les chapitres de la présente Stratégie; ils sont présentés ici pour des raisons de commodité :

BDD : Bureau du développement durable
CEDD : Commissaire à l'environnement et au développement durable
CPD : Modèles durables de consommation et de production
DD : Développement durable
DEP : Dialogue sur l'énergie propre
EES : Évaluation environnementale stratégique
ETP : Équivalent à temps plein
FCM : Fédération canadienne des municipalités
GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
ICDE : Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement
LFDD : Loi fédérale sur le développement durable
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
$P_{2,5}$: Particules fines
PRP : Projet de recherche sur les politiques
RMR : Rapport ministériel sur le rendement
RPP : Rapport sur les plans et priorités
RSE : Responsabilité sociale des entreprises
SCT : Secrétariat du Conseil du Trésor
SFDD : Stratégie fédérale de développement durable
SGDE : Système de gestion environnementale des dépenses
SMART : Précis, mesurable, atteignable, réaliste et limité dans le temps

Les sigles suivants sont utilisés dans les annexes 1 à 4 afin de préciser les organismes fédéraux qui ont ou partagent la responsabilité pour les stratégies de mise en œuvre déterminées à l'appui des cibles.

AAC : Agriculture et Agroalimentaire Canada
ACIA : Agence canadienne d'inspection des aliments
AINC : Affaires indiennes et du Nord Canada
APECA : Agence de promotion économique du Canada atlantique
CED : Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec
DEO : Diversification de l'économie de l'Ouest
EC : Environnement Canada
FIN : Finances Canada
IC : Industrie Canada
MAECI : Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
MPO : Pêches et Océans Canada
PC : Parcs Canada
RHDCC : Ressources humaines et Développement des compétences Canada
RNCan : Ressources naturelles Canada
SC : Santé Canada
StatCan : Statistique Canada
TC : Transports Canada
TPSGC : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Les sigles suivants sont fréquemment utilisés dans les annexes 1 à 4; ils sont présentés ici pour des raisons de commodité.

MP : Matière particulaire
NCGAVS : Système national de vérification des quantités de carbone ou d'émissions de gaz à effet de serre
AHE : Agent en hygiène de l'environnement
APECA : Agence de promotion économique du Canada atlantique
AQEGL : Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs
BLIERS : Exigences de base relatives aux émissions industrielles
CAEP : Comité de la protection de l'environnement en aviation
CAMS : Système exhaustif de gestion de la qualité de l'air
CAS : Cote air santé
CCME : Conseil canadien des ministres de l'environnement
CCNUCC : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CENUE : Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
CITES : Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction
COSEPAC : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada
COV : Composés organiques volatils
CSC : Captage et stockage du carbone
CSEP : Conseils pour la surveillance de l'eau potable
EEE : Équipements électriques et électroniques
EPBV : Évaluation des pratiques de gestion bénéfiques à l'échelle des bassins versants
FALS : Fonds d'assainissement du lac Simcoe
FCCD : Facteurs climatiques de courte durée
FDGL : Fonds de durabilité des Grands Lacs
FGPE : Forum des grandes puissances économiques
GES : Gaz à effet de serre
HFC : Hydrofluorocarbures
ICDE : Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement
IMT : Information sur le marché du travail
INRP : Inventaire national des rejets de polluants
ITIF : Investissements dans la transformation de l'industrie forestière
LCPE (1999) : *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*
LEP : *Loi sur les espèces en péril*
LFDD : *Loi fédérale sur le développement durable*
NNQAA : Normes nationales de qualité de l'air ambiant
NO_x : Oxyde d'azote
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
OCIM : Offre à commandes individuelle et ministérielle
OMI : Organisation maritime internationale
ONG : Organisation non gouvernementale
$P_{2.5}$: Particules fines
PASCF : Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux
PATGD : Pollution atmosphérique transfrontalière à grande distance
PCA : Principaux contaminants atmosphériques
PE : Protocole d'entente
PGB : Pratiques de gestion bénéfiques

PNAGS : Plan nord-américain de gestion de la sauvagine
PNARSA : Programme national d'analyse et de rapport en matière de santé agroenvironnementale
PRDE : Programme de recherche et de développement énergétiques
PRQA : Programme de réglementation de la qualité de l'air
RCO : Région de conservation des oiseaux
REDD : Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
RESCAPE : Programme national de rétablissement
RFN : Réserves fauniques nationales
RMR : Régions métropolitaines de recensement
ROM : Refuges d'oiseaux migrateurs
RQEPC : Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada
RSE : Responsabilité sociale des entreprises
SMART : Précis, spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps
SNCVCG : Système national de comptabilisation et de vérification des quantités de carbone et des émissions de gaz à effet de serre
SP : Secteurs préoccupants
TNO : Territoires du Nord-Ouest

ANNEXE 7 : TRAVAUX CONSULTÉS

Anielski, M., Wilson, S. (2009). *Counting Canada's Natural Capital: Assessing the Real Value of Canada's Boreal Ecosystems*. Canada: The Pembina Institute.

Bouder, F. (2001). *Governance for Sustainable Development in Canada*. Paris : Organisation de coopération et de développement économiques.

BVG (2004a). Chapitre 7 - La gestion gouvernementale : étude du rôle du Conseil du Trésor et de son Secrétariat. Dans *2004 mars - Rapport de la vérificatrice générale du Canada*. Gouvernement du Canada : Bureau du vérificateur général du Canada.

BVG (2004b). Manuel de vérification de gestion. Gouvernement du Canada : Bureau du vérificateur général du Canada.

BVG (2006). Chapitre 2 - Le système de gestion des dépenses dans les ministères. Dans *2006 novembre - Rapport de la vérificatrice générale du Canada*. Gouvernement du Canada : Bureau du vérificateur général du Canada.

Canada (2010). Un Canada plus fort. Une économie plus forte. Maintenant et pour l'avenir : Discours du Trône, 3 mars 2010.

CEDD (2007). *Stratégies de développement durable*. Gouvernement du Canada : Commissaire à l'environnement et au développement durable.

CEDD (2010a). *Observations du CEDD concernant la version préliminaire de la Stratégie fédérale de développement durable*. Gouvernement du Canada : Commissaire à l'environnement et au développement durable.

CMED (1987). *Notre avenir à tous*. New York : Organisation des Nations Unies, Commission mondiale sur l'environnement et le développement. Situé au http://www.un-documents.net/ocf-02.htm le 22 septembre 2010.

Environnement Canada (2002). *Menaces pour la disponibilité de l'eau au Canada*. Canada : Environnement Canada, Institut national de recherche sur les eaux.

Environnement Canada (2006). *Responsabilité élargie des producteurs et gérance*. Situé au http://www.ec.gc.ca/epr/default.asp?lang=Fr&n=BB51A1CA-1 le 22 septembre 2010.

Environnement Canada (2007). *Plan sur les changements climatiques pour la* Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto – *2007*. Situé au http://www.ec.gc.ca/doc/ed-es/p_123/s2_fra.htm le 22 septembre 2010.

Environnement Canada (2008). *Questions fréquemment posées au sujet de la science du changement climatique - Mise à jour 2008.* Situé au http://www.ec.gc.ca/scitech/default.asp?lang=Fr&n=2A953C90-1&offset=5&toc=show le 22 septembre 2010.

Environnement Canada (2009a). *Communiqué de presse : Le Canada et les É.-U. collaborent dans le cadre du Dialogue sur l'énergie propre.* Ottawa. Le 30 juin 2009.

Environnement Canada (2009b). *Faits intéressants.* Situé au http://www.ec.gc.ca/eau-water/default.asp?lang=Fr&n=11A8CA33-1/eau-wa/eau-water/default.asp?lang=Fr&n=11A8CA33-1ter/default.asp?lang=Fr&n=2C3144F5-1 le 22 septembre 2010.

Environnement Canada (2010a). *Entreprises durables : Innovation environnementale en entreprise.* Situé au http://www.ec.gc.ca/cei-iee/default.asp?lang=Fr&n=DC145895-1 le 22 septembre 2010.

Environnement Canada (2010b). *Inventaire canadien des gaz à effet de serre.* Situé au http://www.ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=Fr&n=83A34A7A-1 le 22 septembre 2010.

Environnement Canada (2010c). *Coûts en matière de santé.* Situé au http://www.ec.gc.ca/Air/default.asp?lang=Fr&n=085A22B0-1 le 22 septembre 2010.

Environnement Canada (2010d). *Prendre le virage.* Situé au www.ec.gc.ca/default.asp?lang=En&n=4891B242-1 le 22 septembre 2010.

Environnement Canada (2010e). *Communiqué de presse : Le Gouvernement du Canada effectue des investissements majeurs pour les Changements Climatiques à l'échelle internationale.* Ottawa. Le 23 juin 2010.

Environnement Canada (2010f). *La Cote air santé.* Situé au http://www.ec.gc.ca/cas-aqhi/default.asp?lang=Fr&n=CB0ADB16-1 le 22 septembre 2010.

Environnement Canada (2010g). *Indicateurs canadiens de durabilité. Niveaux d'eau. Pressions et répercussions.* Situé au http://ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=5736C951-1 le 22 septembre 2010.

Environnement Canada (2010h). *L'assainissement de l'eau - une approche globale.* Situé au http://www.ec.gc.ca/eau-water/default.asp?lang=Fr&n=B1128A3D-1 le 22 septembre 2010.

Fédération canadienne des municipalités (2009). *Un nouveau rapport de la FCM montre que les villes et les collectivités peuvent donner l'élan au plan d'action fédéral sur les changements climatiques.* Situé au http://www.fcm.ca/Francais/View.asp?mp=1124&x=1235 le 22 septembre 2010.

Fédération canadienne des municipalités (2010). *Le Fonds municipal vert de la FCM.* Situé au http://fmv.fcm.ca/fr/Home/default.asp le 22 septembre 2010.

GIEC (2007). Résumé à l'intention des décideurs. Dans S. Solomon, D. Qin, M. Manning, Z. Chen, M. Marquis, K.B. Averyt, M. Tignor, H.L. Miller (éditeurs) *Changements climatiques 2007 : Les éléments scientifiques. Contribution du Groupe de travail I au Quatrième rapport du GIEC (Climate Change 2007).* Royaumes Unis: Cambridge University Press et New York: Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat.

Gouvernement du Canada (2009). *4e Rapport national du Canada à la Convention sur la diversité biologique*. New York : Nations Unies.

ICIS (2004). *Coûts de séjour en soins de courte durée selon l'affection au Canada, 2004-2005.* Canada : Institut canadien d'information sur la santé.

Islam, K., Adams, P. (2010). Patrimoine en ressources naturelles, de 1990 à 2009. *EnviroStats* Vol. 4, n° 2. Situé au http://www.statcan.gc.ca/pub/16-002-x/2010002/article/11284-fra.htm le 22 septembre 2010. Canada : Statistique Canada

OCDE (2001). *Les lignes directrices du CAD : Stratégies de développement durable.* Paris : Organisation de coopération et de développement économiques.

OCDE (2006). *Stratégies nationales de développement durable : bonnes pratiques dans les pays de l'OCDE.* Paris : Organisation de coopération et de développement économiques.

Organisation des Nations Unies (1992). *Rapport de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, juin 1992.* Situé au http://www.un.org/documents/ga/conf151/french/aconf15126-1annex1f.htm le 22 septembre 2010.

Pinfold, G. (2009). *Impact économique des activités maritimes au Canada.* Publication n° 1-1. Canada : Pêches et Océans Canada.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada (2010). *Indicateurs de mieux-être au Canada - Canadiens en contexte - Distribution géographique.* Situé au http://www4.hrsdc.gc.ca/.3ndic.1t.4r@-eng.jsp?iid=34 le 22 septembre 2010.

Ressources naturelles Canada (2008). *Faits importants sur les ressources naturelles du Canada.*

Santé Canada (2008). *Évaluations des conséquences des changements climatiques sur la santé des Canadiens.*

Santé Canada (2010). *Courriel envoyé à Environnement Canada*. Le 26 juillet 2010.

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (2010). *Trouver des sites selon la classification*. Situé au http://www.tbs-sct.gc.ca/fcsi-rscf/classification-fra.aspx?clear=1 le 22 septembre 2010.

Statistique Canada (2000). *L'importance de la nature pour les Canadiens : Les avantages économiques des activités reliées à la nature*.

Statistique Canada (2008). *L'observateur économique canadien*. Situé au http://www.statcan.gc.ca/pub/11-010-x/11-010-x2008011-fra.pdf le 22 septembre 2010.

Statistique Canada (2009a). *Commerce international des marchandises : revue annuelle*.

Statistique Canada. (2009b). EnviroStats. Vol. 3, n° 3.

Statistique Canada (2010a). Importations et exportations de biens sur la base de la balance des paiements selon le pays ou le groupe de pays. Situé au http://www40.statcan.gc.ca/l02/cst01/gblec02a-fra.htm le 22 septembre 2010.

Statistique Canada (2010b). *Produit intérieur brut aux prix de base, par industrie*. Situé au http://www40.statcan.gc.ca/l02/cst01/gblec02a-fra.htm le 22 septembre 2010.

Statistique Canada. (2010c). *Asthme, 2009*. Situé au http://www.statcan.gc.ca/pub/82-625-x/2010002/article/11256-fra.htm le 22 septembre 2010.

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (2010). *Courant de changement : La pérennité de l'eau et des secteurs des ressources naturelles du Canada*. Gouvernement du Canada.

Union St-Laurent Grands Lacs (2008). *Annual Losses to Great Lakes Region by Ship-borne Invasive Species. États-Unis*.

Ville de Kitchener (2007). *Corporate Accountability and Transparency Policy*.

www.ec.gc.ca

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement Canada
Informathèque
351, boulevard St-Joseph
Place Vincent-Massey, 8e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800
Télécopieur : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca